

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BÉTHUNE-BRUAY,
ARTOIS-LYS ROMANE**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**REUNION DU 9 AVRIL 2024 – 18 H 30
A LA SALLE OLOF PALME A BETHUNE**

PROCÈS-VERBAL

Le mardi 9 avril 2024, à 18 H 30, le Conseil Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 3 avril 2024, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, GAQUÈRE Raymond, SCAILLIEREZ Philippe, BERRIER Philibert, DELELIS Bernard, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, SOUILLIART Virginie, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, PÉDRINI Léo, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DELANNOY Alain, DEPAEUW Didier, DRUMEZ Philippe, DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, ANTKOWIAK Corinne, BARRÉ Bertrand, BARROIS Alain, BECUWE Pierre, BERROYER Lysiane, BERROYEZ Béatrice, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, BOMMART Émilie, BOULART Annie, BRAEM Christel, CANLERS Guy, CRETEL Didier, DEBAECKER Olivier, DECOURCELLE Catherine, SCHOEMACKER Paul, DELETRE Bernard, DELHAYE Nicole, DEMULIER Jérôme, DERICQUEBOURG Daniel, DERLIQUE Martine, DERUELLE Karine, DESQUIRET Christophe, DESSE Jean-Michel, DEWALLE Daniel, DISSAUX Thierry (jusqu'à la question 30), BOYAULT Catherine, ELAZOUZI Hakim, FIGENWALD Arnaud, FLAHAUT Karine, FURGEROT Jean-Marc, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, HENNEBELLE André, HERBAUT Emmanuel, HEUGUE Éric, HOCQ René (jusqu'à la question 20), HOLVOET Marie-Pierre, JURCZYK Jean-François, LECOMTE Maurice, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, LEVEUGLE Emmanuelle, LOISEAU Ginette, LOISON Jasmine, MARIINI Laetitia, MAESELE Fabrice, MARGEZ Maryse, TRACHE Christelle, MATTON Claudette, MERLIN Régine, NEVEU Jean, PAJOT Ludovic, PERRIN Patrick, CARON David, PICQUE Arnaud, POHIER Jean-Marie, PREVOST Denis, PRUVOST Jean-Pierre, WOZNY Isabelle, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, SAINT-ANDRÉ Stéphane, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, TASSEZ Thierry, TRACHE Bruno, VERDOUCQ Gaëtan, VERWAERDE Patrick, VIVIER Ewa, VOISEUX Dominique, WILLEMANT Isabelle

PROCURATIONS :

CHRETIEN Bruno donne procuration à THELLIER David, MEYFROIDT Sylvie donne procuration à OGIEZ Gérard, CARINCOTTE Annie-Claude donne procuration à IDZIAK Ludovic, CLAIRET Dany donne procuration à SANSEN Jean-Pierre, CLAREBOUT Marie-Paule donne procuration à HEUGUE Éric, CORDONNIER Francis donne procuration à GIBSON Pierre-Emmanuel, DASSONVAL Michel donne procuration à MERLIN Régine, DEFEBVIN Freddy donne procuration à BARROIS Alain, DELPLACE Jean-François donne procuration à LECONTE Maurice, DELPLANQUE Émeline donne procuration à DEWALLE Daniel, DOMART Sylvie donne procuration à SAINT-ANDRÉ Stéphane, DUMONT Gérard donne procuration à DAGBERT Julien, FACON Dorothée donne procuration à DEROUBAIX Hervé, FLAJOLLET Christophe donne procuration à BOSSART Steve, FONTAINE Joëlle donne procuration à LEGRAND Jean-Michel, FOUCAULT Gregory donne procuration à LEMOINE Jacky,

GAROT Line donne procuration à HOCQ René (jusqu'à la question 20), IMBERT Jacqueline donne procuration à BERTOUX Maryse, MACKÉ Jean-Marie donne procuration à SGARD Alain, MALBRANQUE Gérard donne procuration à GAQUÈRE Raymond, MARCELLAK Serge donne procuration à TASSEZ Thierry, NOREL Francis donne procuration à LEVEUGLE Emmanuelle, PRUD'HOMME Sandrine donne procuration à MAESELE Fabrice, RUS Ludivine donne procuration à DEMULIER Jérôme, SWITALSKI Jacques donne procuration à VERDOUCQ Gaëtan, TOMMASI Céline donne procuration à DEBAS Gregory, WALLET Frédéric donne procuration à DELHAYE Nicole

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

DEBUSNE Emmanuelle, DELECOURT Dominique, BEUGIN Élodie, BLOCH Karine, CASTELL Jean-François, COCQ Marcel, DELANNOY Marie-Josèphe, FLAHAUT Jacques, HANNEDOUCHE Sandrine, HOUYEZ Chloé, LEFEBVRE Daniel, LEVENT Isabelle, MILLE Robert, OPIGEZ Dorothée, TAILLY Gilles, TOURTOY Patrick, VIVIEN Michel

Madame DERUELLE Karine est élue Secrétaire,

La séance est ouverte,

Olivier GACQUERRE

Bonsoir chers collègues, je vous propose de prendre place. Nous avons le quorum, on va donc pouvoir démarrer nos travaux. Nous avons un ordre du jour chargé. Merci pour votre présence ce soir, merci aux services d'avoir organisé les conditions du débat et d'avoir préparé les documents supports à nos échanges. Je souhaite la bienvenue à Samuel Pelcat, dit Sam. Vous le connaissez, c'est le président de l'association RSO. Je voulais le remercier pour son action autour du sport sur le territoire, mais pas que, notamment le cyclisme. Comme l'année dernière on vous propose une petite rétrospective de la course ou du Tour des 100 communes, dont on vous dira qu'elle a été globalement un grand succès puisqu'elle a mobilisé 59 communes, plus de 600 bénévoles, et merci à toutes et à tous pour votre implication importante dans le dispositif. Nous aurons l'occasion de nous retrouver pour les communes concernées cette année et pour vos bénévoles à l'occasion d'un petit pot convivial et d'amitié où on aura quelques lots à remettre. En tout cas, votre participation active a contribué au succès de cette épreuve qui en était seulement à son deuxième exercice. Pourtant, qui a bien pris la roue du Grand prix de Lillers si je puis le dire ainsi, puisque vous avez compris que chaque année, on a vocation à faire deux courses en une, en laissant bien sûr le Grand prix de Lillers et sa traditionnelle course en boucle et en prenant le pari de faire le Tour des 100 communes la veille. L'année prochaine, ce sera le samedi 1^{er} mars 2025, donc je sais qu'il y a déjà des communes qui ont levé la main pour être ville arrivée puisque le départ se fait symboliquement du siège de l'Agglomération, mais ensuite, on parcourt tout le territoire avec quelques obligations sur le parcours sur le plan technique, quelques bosses, quelques difficultés, donc on est obligés d'avoir un standard sportif. En tout cas, merci à Sam et à l'ensemble des organisateurs pour ce partenariat. Je pense qu'on a un petit film à lancer et après, je vous céderai la parole.

(Projection d'un film.)

Merci à la ville de Barlin qui était la ville accueil de l'arrivée et je remercie bien sûr l'ensemble des services de l'agglomération, avec en tête le service des sports, mais pas que, puisque c'était une large mobilisation, donc merci pour cette réussite. Mieux que le temps, évidemment vous l'avez vu, c'était une journée un peu éprouvante. On est habitués, malheureusement, à cette météo chez nous.

Samuel PELCAT

Merci, Olivier. Bonjour à toutes et à tous, se retrouver à nouveau ici pour retracer ce deuxième Tour des 100 communes est un réel plaisir. Comme vous avez pu le voir, la seule déception fut la météo douloureuse

que nous subissons depuis des mois. Je dis douloureuse, car j'ai une pensée pour les sinistrés des inondations, il est évident que pratiquer un sport dans ces conditions est secondaire au regard de ces événements exceptionnels. Les voiries se sont dégradées plus que de raison dans certains secteurs. Nous avons pu voir toute la fraternité qui s'est mise en œuvre au sein des communes pour nous permettre de trouver des solutions d'adaptation du parcours. Comme vous pouvez le constater, sur toutes les épreuves, de nombreuses chutes viennent ternir la fête. Notre sport va de plus en plus vite sur des routes de moins en moins adaptées, des chicanes, des ralentisseurs, du mobilier urbain, mais aussi des vélos de plus en plus performants avec un système de freinage très réactif. Peut-être trop. Notre association Région Sport Organisation n'a pas attendu les nombreuses règles qui vont être mises en œuvre par l'UCI pour sécuriser les coureurs. Nous nous sommes adjoint les services de près de 40 signaleurs piétons drapeau, ce qu'on appelle drapeaux jaunes pour signaler les mobiliers dangereux et 15 motos de sécurité pour signaler tous ces obstacles. Ceci en plus des motos de gendarmerie et de police qui nous accompagnent sur l'épreuve. Je remercie les communes traversées. Les champions de cette organisation, je l'ai dit l'an dernier, c'est vous. Sans vous, nous ne pourrions pas organiser. Vous avez su encore une fois monopoliser les signaleurs pour sécuriser le parcours. 630 signaleurs mis en place, ce n'est pas rien. Je pense que c'est une première. La sécurité depuis la création de l'épreuve est notre priorité. Nous avons été félicités par les commissaires de l'Union cycliste internationale et reçu les meilleures notations possibles sur le rapport de l'UCI. Ce Tour des 100 communes est devenu l'emblème de notre territoire. Un départ en face de l'hôtel communautaire, un passage par le bas pays et les villages à l'extrême du territoire avant de trouver des routes plus pentues et une arrivée à Barlin. 59 communes ont été traversées. Vous vous doutez bien que faire les 100 communes, c'est quasiment impossible, mais avec la course du lendemain, le Grand prix de Lillers, nous réunissons à peu près 80 communes sur l'ensemble du territoire. Je trouve que c'est pas mal. Nous avons accueilli les meilleures équipes du monde, l'Auto Destiny, Soudal Quickstep, Arkéa-Samsic, Française des jeux, Visma-Lease a Bike qui, je vous le rappelle, est vainqueur du Tour de France l'an dernier. Bien entendu, ce sont les équipes de développement, les centres de formation des meilleures équipes du monde, néanmoins tous ces coureurs, vous pouvez les noter, on va les revoir. C'est le Danois Alvor Dolwin de l'équipe Uno-X qui fut le meilleur sur un parcours des plus physiques. Cette deuxième édition nous a permis de passer un cap, nous ne sommes plus une épreuve naissante, mais un événement attendu par beaucoup. Il fallait voir tous les gens sortis de chez eux pour regarder le passage du peloton, environ 5 000 spectateurs sur tout le parcours. Nous avons eu 36 000 vues en streaming et 51 pays touchés par la retransmission télévisuelle. Tout ceci n'est possible que par un élan commun. Merci à l'agglomération avec l'implication sans réserve de ses services, merci au service des sports, je pense à Régis Butez, son directeur, et à Emmanuel Clément-Demange qui nous ont soutenus dans toute cette préparation. Merci à Julien Dagbert, maire de Barlin de nous avoir accueillis pour l'arrivée. Ce remerciement s'adresse bien entendu aussi à toute votre équipe, Monsieur le maire, un grand bravo pour tout. Merci d'avoir fait confiance à notre association de bénévoles, région sport organisation déjà porteuse du Grand prix de Lillers pour promouvoir grâce au cyclisme notre territoire. Nous organiserons bientôt une cérémonie de remerciement aux signaleurs dont la date n'est pas encore définie, ce qui ne devrait tarder. Enfin, Monsieur le Président, le cyclisme est un sport individuel qui se pratique en équipe, je pense qu'il en est de même pour la politique, alors vous pouvez être fier de vos équipes. Merci à tous.

Olivier GACQUERRE

Merci à Samuel et rendez-vous l'année prochaine pour un nouveau parcours.

En ce début de Conseil communautaire, je voudrais dire quelques mots pour René Ducourant dont nous avons appris avec tristesse le décès. Vous le connaissez, c'est ce peintre très connu du territoire, il est décédé le jeudi 4 avril dernier à quelques jours de fêter ses 90 ans. C'est un artiste qui a une renommée internationale, qui était installé à Gosnay depuis 1968, qui a bien sûr marqué notre territoire par ses œuvres et surtout des œuvres aux multiples facettes. La plus belle et la prestigieuse en tout cas pour nous, vitrine de sa créativité et de son talent, cela reste bien sûr l'église Saint-Léger de Gosnay. Vous le savez, il y a plus de 70 de ses œuvres, des tableaux, mais aussi des sculptures, des vitraux, et même l'autel en pierre de marbre de Marquise, qui ont formé et qui forment ce qu'on appelle désormais l'Unité d'art sacré. Je pense qu'on peut le dire ainsi, c'est une véritable pépite communautaire que nous avons. La seule d'ailleurs au nord de la Loire. René Ducourant avait passé avec notre collectivité une espèce de deal, un accord moral

qui s'est traduit par un don contre don. Il ferait don de ses vitraux et de ses peintures à la condition que l'Agglomération réhabilite l'église Saint-Léger, c'est ce qui a été fait et vous le savez, puisqu'en 2000, avec l'aide précieuse de l'Association culturelle et patrimoniale de Gosnay, ce cantique de Saint-Léger de l'artiste est devenu une réalité et depuis, ses différentes œuvres ornent les murs de l'église. Vous avez peut-être eu l'occasion d'ailleurs de les voir. En tout cas chaque année, tout un chacun peut aller les visiter lors des Journées du patrimoine puisque les portes sont bien sûr ouvertes. Dans notre dernier magazine 100 % Agglo et dans la rubrique que nous aimons intituler « Fier d'eux », on avait consacré une page à ce lieu unique à la fois culturel et culturel, c'est d'ailleurs comme cela que l'avait souhaité l'artiste. On avait eu plaisir à Béthune de l'accueillir du 9 mai au 29 juin 2019, c'était une exposition hommage qu'on avait organisée en sa présence d'ailleurs à la Chapelle Saint-Pry à Béthune et on était très heureux de l'accueillir. Comme vous le savez, en 2019, il avait déjà eu son AVC puisqu'il avait été victime d'un AVC en octobre 2017, ce qui l'avait obligé à poser les pinceaux. Il a donc d'ailleurs des œuvres qui ne sont pas terminées au moment où on se parle. On aura une belle occasion de lui rendre hommage, ce dimanche 14 avril à partir de 16 heures puisqu'en l'église Saint-Léger à Gosnay, un concert de musique classique sera donné et on pourra lui rendre hommage. Bien évidemment, nous adressons toutes nos sincères condoléances à ses proches, à sa famille, notamment à Bernadette son épouse avec qui il vivait en leur domicile d'Hesdigneul-lès-Béthune avant malheureusement de devoir être admis à la résidence Sainte-Camille de Verquin suite à ses problèmes de santé que j'évoquais tout à l'heure. Je voulais donc vous préciser que ses obsèques se dérouleront le jeudi 11 avril à 9h30 en l'église Saint-Vaast de Béthune, suivies vers midi d'une absoute en l'église Saint-Léger de Gosnay, puis de son inhumation au cimetière de Gosnay. En sa mémoire, et en le remerciant, de là où je pense qu'il nous regarde, je vous demanderais de bien vouloir respecter une minute de silence, s'il vous plaît. Je vous remercie.

Installation de Madame Christel BRAEM de la commune d'Annequin

Installation de Madame Sandrine HANNEDOUCHE de la commune de Saint-Venant

Nous nous installons et nous souhaitons la bienvenue à Christelle Braem, de la commune d'Annequin. Christelle Braem va représenter la commune d'Annequin suite à la démission que j'avais annoncée de son maire Yves Dupont. Vous voilà donc conseillère communautaire titulaire, bienvenue. Nous avons aussi l'installation de Madame Sandrine Hannedouche de la commune de Saint-Venant suite à la démission d'André Flajolet, son maire. Nous avons fait collectivement une erreur de lecture puisque nous avons installé Benoît Delbecque, premier adjoint de Saint-Venant. On a eu un rappel par le contrôle de légalité pour nous dire qu'on s'était trompés dans la lecture puisque en réalité, nous avons retenu la liste du tableau en mairie. Benoît Delbecque arrivait après André Flajolet, mais en réalité, le code est très clair, il faut regarder la liste des candidats. Auquel cas, ce n'était pas Benoît Delbecque et on vous prie donc de nous excuser pour cette erreur qui a été commise collectivement, mais sans le vouloir. Nous avons informé bien sûr la commune de Saint-Venant. Les services de l'État l'avaient fait avant nous, vous l'aurez compris. En tout cas bienvenue à elles et tout à l'heure, nous aurons quelques délibérations pour entériner ceci.

Je voudrais également avoir une pensée pour Jean-Marie Macke qui vient de perdre son frère, donc si vous avez l'occasion de lui faire un petit message, je pense qu'il appréciera. Vous direz également qu'à la suite du départ d'Éric Édouard à qui nous pensons souvent, il fallait reconsidérer la question de la politique de la ville, du portage de cette politique, donc nous avons demandé à Jacky Lemoine de bien vouloir prendre la suite d'Éric, ce qu'il a accepté. À ce titre, Jacky portera donc l'élaboration et la mise en œuvre du suivi du contrat de ville ainsi que toutes les procédures contractuelles qui y sont associées évidemment. Il assurera la participation de la Communauté d'Agglomération dans les opérations de renouvellement urbain, je pense notamment à l'ANRU, et il sera également en lien sur les aides et les attributions des aides aux TPE en quartiers prioritaires de la politique de la ville et bien sûr, il participera au titre de la Communauté d'Agglomération au fonds de cohésion sociale et aux opérations de la politique de la ville qui répondent aux objectifs stratégiques du contrat de ville, donc merci à lui puisque ce n'est pas un petit sujet, quelques délibérations tout à l'heure qui évoqueront tout cela.

Nous avons les avant-dernières minutes communes, ils sont là, je les ai vus. Je vais demander à Alain Barrois de bien vouloir s'approcher.

Alain BARROIS

Monsieur le Président, chers collègues, Bourecq, commune rurale de 600 habitants, située sur l'axe routier Lillers/Aire-sur-la-Lys. Le village est divisé en deux par la route départementale 943. Nous sommes traversés par la rivière la Nave, elle prend sa source à Fontaine-lès-Hermans, affluent de la Clarence. Petite parenthèse, elle nous occasionne bien du souci en cas de crue. Tous nos espoirs reposent dans la création de bassins de rétention en amont. Deux sentiers de randonnées sont proposés aux randonneurs, le « Malanois » et les « Péqueux d'Lune » permettant de découvrir la campagne bourecquoise. Les commerces dans la commune sont : un garage, un grossiste en matériel médical, deux fermes avec vente au détail et la ressourcerie. Notre point d'honneur, la rénovation de l'école, achèvement qui touche à sa fin. Attachement particulier pour le bien-être de nos petits des trois communes Ecquedecques, Lespesses-Fauquenhem et Bourecq formant le RPI. Je vous remercie de votre écoute.

Olivier GACQUERRE

Merci, Alain. Effectivement, je vous invite à aller découvrir la ressourcerie. Bernard Delelis pour la commune de Gonnehem.

Bernard DELELIS

Bonjour, Mesdames, Messieurs. Situé sur la départementale 182, à 8 km de Lillers et 7 de Béthune, Gonnehem est un village d'un peu plus de 2 500 habitants à ce jour pour une superficie d'un peu plus de 15 km². Les origines du village : d'après de vieux bulletins paroissiaux, c'est vers l'an 800 que Gonnehem aurait été fondé par des familles saxonnes qui très chrétiennes, l'auraient nommé Goneham que l'on pourrait traduire par « maison de Dieu ». À cette époque, le village et son église furent bâtis dans les Helles, quartier au nord du village. La population se serait déplacée vers l'actuel centre bourg à cause des inondations fréquentes et désastreuses grâce au travail des moines de l'abbaye de Chocques. Ceux-ci aux environs du XIV^e siècle ont entrepris l'endiguement de la Clarence sur tout son parcours dans le village. D'autres cours d'eau ont été tracés en fonction de cet endiguement permettant l'assèchement complet de cette zone marécageuse. D'où une autre version de l'origine du nom du village, « Goda-Ama » qui pourrait signifier « terre gagnée sur l'eau ». Notre actuelle église Saint-Pierre érigée dès 1536 l'aurait été avec les colonnes de gré issues de celle primitivement construite dans les helles. Gonnehem aujourd'hui, ne subsiste sur le territoire de la commune qu'une douzaine de fermes. Gonnehem tourné quasiment essentiellement vers l'agriculture il y a peu encore est devenu bien plus résidentiel. Nos dernières réalisations : une médiathèque insérée dans une salle à multi-usages et une crèche municipale pouvant accueillir une vingtaine d'enfants. Il nous reste à aménager les extérieurs du site, parc de jeux, verger, sentiers, promenade. Nous disposons toujours d'un tissu associatif très riche et au centre bourg d'un large et complet panel de commerces locaux en tous genres. Tout ceci justifie le fait qu'à l'instar de trois autres communes de la Communauté d'Agglomération, nous avons été désignés lauréats dans le cadre de l'opération « village d'avenir ». En conclusion, je n'ai pas le temps de détailler les nombreuses autres raisons qui font que la crèche communale à l'EHPAD associatif, Gonnehem est un village très attractif où il fait bon vivre. Merci de votre attention.

Olivier GACQUERRE

Merci Bernard. Le voisin Christophe Desquiret à Oblinghem.

Christophe DESQUIRET

Monsieur le Président, chers collègues, je suis un peu déçu, je pensais passer dernier, mais il y a encore un tirage au sort. Je pensais qu'on gardait les meilleurs pour la fin, mais non. Oblinghem est situé comme vient de le dire le Président à côté de Gonnehem aux portes de Béthune, à la limite des dernières collines de l'Artois. Les premières traces de la commune remontent au XI^e siècle. Si aujourd'hui nombre d'entre vous ne savent pas situer Oblinghem sur la carte, il n'en a pas toujours été ainsi puisque du XV^e siècle

jusqu'au 18^e, notre église qui a existé, même si elle n'est plus là aujourd'hui, faisait l'objet d'un pèlerinage, elle avait reçu en effet un morceau du cierge d'Arras et les pèlerins affluaient dans le village du 15^e jusqu'au XVIII^e siècle. En 1791, juste après la Révolution et tous les changements qu'elle a apportés, la paroisse d'Oblinghem a été reliée à celle de Vendin, ce qui est encore le cas aujourd'hui. J'aime à dire que nos prédécesseurs, à Sylvie et moi-même, ont créé la plus vieille intercommunalité de France. Le village détruit pendant la Première Guerre mondiale a reçu la Croix de guerre en 1921. Aujourd'hui ce qui fait la richesse d'Oblinghem, ce n'est pas ses monuments historiques, c'est son âme, une âme villageoise, gauloise, dirais-je, où le vivre ensemble et l'entraide se prouvent au quotidien. Preuve en est que nous avons réussi en 2022 à relancer une ducasse communale qui s'étale sur cinq jours, mêlant festivités pour les jeunes et les moins jeunes ainsi que des actions caritatives. Oblinghem est aussi connu par son Rinchon qui est qualifié par les amateurs de rallyes de véritable « turini » des Hauts-de-France. Pour continuer de faire vivre cette âme, nous sommes en train au conseil municipal de réfléchir à la création d'un tiers lieu mené avec les services de l'Agglomération, la mairie devrait faire l'acquisition d'un ancien café. La population sera consultée afin de définir au mieux les attentes de chacun : café, petite épicerie, point relais, dépôt de pain ? Je termine en vous disant qu'à Oblinghem, on y est bien et je vous invite à venir voir l'esprit qui anime notre village le 12 mai prochain lors de notre Festival Rétro. Je vous remercie.

Olivier GACQUERRE

Merci. Merci, Monsieur le maire, merci aux autres maires qui ont présenté leur commune. Je demande à Corinne de faire le tirage au sort, nous ne devrions pas avoir trop de suspense. Il reste trois noms. Vaudricourt, Ham-en-Artois et Beuvry. Les services de la communication sont à votre service pour préparer vos interventions. Ce sera pour le mois de juillet. À partir du mois de septembre, nous aurons fait le tour des communes. On l'avait dit, c'est passé vite finalement. On changera donc la formule, on vous proposera trois minutes pour comprendre, donc un format plus court. En tout cas, vous avez peut-être vu sur les réseaux sociaux depuis maintenant quelques jours des formats de communication avec ce qu'on appelait BAM, l'Agglo en vidéo, donc on change un peu le format pour essayer aussi d'être un peu plus visibles et de partager un peu plus les réussites du territoire. Merci pour les trois dernières communes pour la préparation de leur intervention. Je dois faire le point sur les procurations qui ont été remises. Dans cette longue itération, est-ce que j'ai oublié des gens ? Je vous remercie.

Rapporteur : GACQUERRE Olivier

- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Olivier GACQUERRE

Il nous faut nommer un secrétaire de séance, Isabelle Levent n'est pas là. Sandrine Prudhomme, j'ai dit qu'elle était absente. Karine Deruelle de Marles-les-Mines, à nouveau comme tout à l'heure. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Merci à Karine qui devra rester jusqu'au bout.

- ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DECEMBRE 2023

Olivier GACQUERRE

Nous devons dans l'ordre du traitement des questions adopter le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 12 décembre 2023. S'il n'y a pas d'observation, on va donc considérer qu'il est adopté.

- COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU

Il s'agit de porter à la connaissance des membres du Conseil communautaire les décisions prises par le Bureau conformément à la délibération du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation de pouvoir.

- COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

Il s'agit de porter à la connaissance des membres du Conseil communautaire les décisions prises par le Président conformément à la délibération du 8 juillet 2020 modifiée donnant délégation de pouvoir.

Olivier GACQUERRE

De même sur le compte rendu des délibérations prises par le Bureau et sur les décisions par le Président ?

Franck GLUSZAK

Bonsoir à tous. Trois questions sur les décisions du Président. La première concerne la question 2024-158 page 18, il s'agit de recourir aux services d'un avocat pour ester en justice au nom de la Communauté d'Agglomération en faveur d'une opération qui m'a séduit. Il s'agit de se constituer partie civile dans le cadre d'une action collective en indemnisation pour l'ensemble des préjudices résultant de l'acquisition entre 2009 et 2019 de véhicules diesel des marques Volkswagen, Renault et Stellantis, qui étaient équipés de dispositifs d'invalidation illégaux du système de contrôle des émissions polluantes. Je salue cette initiative qui permettra peut-être le cas échéant de gagner un peu d'argent. Je pose de manière subsidiaire la question de savoir si les particuliers pourraient bénéficier de cette initiative qui me paraît très saine. Je pose la seconde question ? Page 23, cela concerne la décision 2024-200 qui porte sur le recours de la CALL, défense des intérêts, représentation de la collectivité, recours aux services d'un cabinet d'avocat pour répondre au recours intenté par la CALL. J'aimerais connaître les prétentions de la CALL dans ce recours. S'agissant d'un référé suspension, savoir où en est la procédure. Dernière question, elle concerne à la page 19 la décision 2024-161, recours aux prestations d'entreprise de travail temporaire APIC-intérim à Béthune pour un montant de 39 900 € HT. Savoir quels sont les emplois dont la collectivité a besoin pour se rapprocher d'une entreprise de travail temporaire. Merci.

Olivier GACQUERRE

Pour la première question, c'est effectivement une initiative qui a été lancée, une procédure collective pour laquelle on nous a sollicités pour participer, donc nous avons répondu favorablement. C'est ce qu'on appelle le Diesel Gate. On a une centaine de véhicules qui de mémoire étaient concernés. On s'est effectivement associés à la procédure. Maintenant il faut attendre le dénouement. Est-ce que les particuliers peuvent se mêler à la bataille ? Je ne saurais dire. Je ne crois pas, en tout cas pas dans la procédure collective qui nous a été proposée, mais j'avais cru comprendre que des particuliers essayaient de lancer une opération. À vérifier, je pense que Google vous en dira plus là-dessus. Sur la question du recours de la CALL, je vous propose d'aborder tout cela tout à l'heure quand on évoquera le budget puisqu'évidemment, on intègre tout cela dans les contentieux. Parmi les contentieux, il y a notamment la question de Bridgestone, on a eu la réponse aujourd'hui donc on en parlera tout à l'heure. Quant à la dernière question, il s'agit de s'adjoindre les services. C'est un marché qui a été ouvert avec un montant maximum pour pouvoir accueillir du personnel intérimaire en situation de handicap. C'est diffus dans différents services. Vous savez que maintenant, la loi permet de créer des agences temporaires de travail spécialisé dans le domaine, donc elles nous ont sollicités pour que nous puissions travailler avec elles et permettre d'accueillir temporairement, puisque ce ne sont pas des fonctionnaires titulaires, une main-d'œuvre qui vient aussi parfois acquérir des compétences ou découvrir des milieux professionnels. C'est donc dans ce sens que nous avons signé cet accord.

S'il n'y a pas d'autres questions, je vous propose d'entériner tout cela et de passer la parole à Ludovic Idziak pour la question 1, qui est le rapport d'activité développement durable de la Communauté d'Agglomération.

PROJET DE TERRITOIRE

ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur(s) : IDZIAK Ludovic

1) RAPPORT D'ACTIVITE ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY ARTOIS LYS ROMANE

« Vu l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale est tenu d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

Vu l'article L. 2311-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit préalablement aux débats sur le projet de budget, pour les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants, la présentation par le Président, d'un rapport sur la situation en matière de développement durable, intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation,

Considérant la volonté d'établir un document unique pour l'année 2023, retraçant l'activité de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et la situation en matière de développement durable à travers ses politiques et ses orientations pour améliorer la situation dénommé « Rapport d'activité et de développement durable »,

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 02 avril 2024, il est demandé à l'Assemblée de prendre acte du rapport ainsi présenté. »

Ludovic IDZIAK

Merci, Monsieur le Président. Mes chers collègues, le Code général des collectivités territoriales prévoit l'établissement d'un rapport d'activité sur les établissements publics de coopération intercommunale, ce rapport vous est également transmis ainsi qu'à l'ensemble des maires des communes membres avant le 30 septembre. Les EPCI sont également tenus d'établir un rapport d'activité et de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur le territoire et les orientations de nature à améliorer la situation. Deux nouveautés cette année, il a été décidé de n'établir qu'un seul rapport, un document unique combinant ces deux rapports. C'est possible également et c'est dans la lignée de notre projet « Agglo 100 % durable » et de présenter ce document par priorités du projet de territoire, donc nos quatre priorités. Ce projet vous a été communiqué, la forme sera retravaillée avant que le document ne vous soit transmis prochainement afin de pouvoir le présenter aux conseillers municipaux. Ce RADD retrace les actions de la Communauté d'Agglomération pour l'année 2023 qui est l'année de la mise en œuvre de notre projet de territoire, que nous avons adopté le 6 décembre 2022. C'est donc naturellement que la présentation de l'activité s'appuie sur les quatre priorités, sans oublier de présenter évidemment les ressources, les moyens dont dispose notre agglomération pour la mise en œuvre de son action. Sur la notion de développement durable, on peut la résumer peut-être ainsi, c'est une politique de développement qui permet d'améliorer les conditions de vie de la génération actuelle sans dégrader celles qui lui succéderont. Cela passe évidemment par un ensemble de bonnes pratiques et d'engagements qui s'axent autour de trois piliers fondamentaux, le premier est le pilier social, il s'agit ici de lutter contre les inégalités sociales et plus globalement les conséquences sociales du développement de nos sociétés humaines. Cela passe par un mode de développement qui ne se fait pas aux dépens des autres, mais en collaboration avec eux. Second pilier du développement durable, c'est évidemment l'économie responsable, une économie qui doit être circulaire, où les richesses produites par une activité doivent être partagées, c'est le développement durable qui préconise notamment le retour à une économie locale plutôt qu'à une économie mondialisée, laquelle tend évidemment à creuser les inégalités et à augmenter radicalement la pollution liée à notre consommation, on le constate. Enfin, le pilier central, qui est le pilier

environnemental des activités humaines, c'est le bilan carbone de nos habitudes de consommation qui doit impérativement être réduit. Réduire notre empreinte carbone passe par un changement de nos modes de vie, mais également une gestion des ressources différentes, une réduction des déchets, une valorisation de ce que l'on produit, une meilleure utilisation des matières premières, etc. On en a largement débattu dans notre projet de territoire. Les énergies propres aussi évidemment, en prenant conscience individuellement des répercussions de nos choix, le développement durable nous offre une dernière chance de préserver notre environnement. Nous allons vous présenter aujourd'hui ce rapport d'activités de développement durable et nous avons fait le choix de le présenter à deux voix, Maurice Leconte y participera. Nous n'allons pas rentrer dans le détail, nous présenterons une intervention générale de l'agglomération qui comme vous le savez, agit dans tous les domaines pour être l'Agglo 100 % durable que nous souhaitons finalement pour nos enfants. Trois exemples pour illustrer la première priorité qui est de renforcer la coopération et de soutenir les 100 communes et leurs habitants. Notre Communauté d'Agglomération est riche de nos cent communes, et s'attelle au quotidien à accompagner nos collectivités qui sont le niveau essentiel auprès des habitants de notre territoire. C'est pourquoi l'Agglomération œuvre à une coopération en accompagnement des élus et de ses communes.

Maurice LECONTE

S'agissant de la planification et de l'urbanisme, l'activité 2023 a été marquée par le démarrage des travaux pour l'élaboration du PLUIH. On est entrés dans la phase de préparation de diagnostic et la définition du planning. La procédure de révision du Scot est activée avec son diagnostic initial, l'état initial de l'environnement a été réalisé, les travaux d'élaboration du Pass ont été finalisés en décembre 2023 après concertation avec les élus et les partenaires publics associés.

Ludovic IDZIAK

Deux autres exemples choisis, les conseillers en énergie partagée qui accompagnent, je vous le rappelle, en 2023, 86 communes qui ont adhéré au service, afin d'exprimer évidemment leur volonté de réduire les consommations énergétiques du patrimoine. 33 états des lieux énergétiques ont été restitués, 15 audits énergétiques réalisés et quatre projets basse consommation engagés et subventionnés. Les fonds de concours aussi avec 49 communes accompagnées pour la réalisation de 69 opérations pour l'année 2023, 9 projets visant la ressource en eau, dont 6,5 ETP en insertion grâce aux clauses d'insertion. Concernant la priorité 2, qui est de s'adapter aux conséquences du changement climatique, notre agglomération sur le territoire dispose de ressources pour lesquelles on voit assurer la qualité et la quantité pour faire face au changement climatique, il s'agit évidemment de répondre aux besoins de l'ensemble de nos habitants. On se doit de maîtriser la ressource en eau potable d'un point de vue quantitatif notamment lors de périodes de sécheresse, de réduire la perte avec les fuites, mais aussi en termes de qualité en évitant évidemment les pollutions et en protégeant la captation.

Maurice LECONTE

S'agissant de l'eau potable, vous avez la diapositive. Quelques chiffres clés : 7 stations de traitement, 41 forages, 2 015 km de réseau dont 956 en régie et nous consommons par jour 32 320 m³ d'eau.

Ludovic IDZIAK

Pour éclairer d'autant les actions qui relèvent vraiment des aspects développement durable, il faut rappeler qu'on a mis en place l'outil pour l'adaptation de la gestion des ressources en eau aux changements climatiques de l'eau pour demain. C'est un projet financé à 69 % par l'Union européenne dans le cadre du projet interreg Water for Tomorrow. Le programme avec le BRGM, le bureau de recherches géologiques et minières pour la modélisation de la ressource avec pour objectif de permettre la gestion intégrée de notre ressource et d'adapter les usages et la production sur le territoire, c'est un projet d'un montant de 510 000 € financé à 20 % par le BRGM. Rappelons aussi le diagnostic des ouvrages de stockage d'eau potable pour programmer le plan d'action et établir des priorités, la lutte contre les eaux rousses avec la remise en

conformité de l'unité de traitement contre le fer de Gonnehem et une nouvelle tranche de nettoyage des réseaux sur d'autres secteurs avec notre plan pluriannuel d'investissement défini en 2023, faut-il le rappeler, 225 millions pour l'eau potable sur l'eau et l'assainissement avec deux enjeux principaux que sont la sécurisation de l'approvisionnement, l'amélioration de la qualité et bien sûr d'éviter le rejet de polluants en milieu naturel. L'effort supplémentaire de 6 millions a été acté et est réparti à 50 % entre les usagers et 50 % sur le budget principal.

Maurice LECONTE

S'agissant de l'assainissement et des eaux pluviales urbaines, quelques chiffres clés encore. 2 334 000 € investis pour la réhabilitation de réseaux d'eaux usées, 104 demandes d'autorisation d'installer un système de gestion des eaux pluviales à la parcelle.

Ludovic IDZIAK

Je vais insister sur l'achèvement des travaux de réalisation du bassin de stockage de 10 000 m³ de l'unité de technique de Béthune qui permet de limiter les déversements en milieu naturel provenant des déversoirs d'orage. La mise en conformité du système d'assainissement d'Auchy-les-Mines, la poursuite, l'extension et la réhabilitation des réseaux d'assainissement et des eaux usées dans le cadre du plan et la poursuite des travaux d'amélioration des ouvrages de gestion et des eaux pluviales urbaines.

Maurice LECONTE

La Communauté d'Agglomération se doit également de protéger les habitants contre les risques ainsi que les milieux naturels. S'agissant de la lutte contre le ruissellement et les inondations, 14 opérations PAPI réalisées à ce jour dont retenue collinaire de Norrent-Fontes, la ZEC de la Lawe à Gosnay, La Comté et Ourton. 400 000 m³ de retenue d'eau créés à ce jour, remise en état des fossés présents sur 12 communes du Bas Pays. En ce qui concerne les CPI, 6 365 interventions, dont 1 600 pour nids de frelons asiatiques dont c'est la période actuellement. Pour ce qui concerne la préservation des espaces agricoles et naturels, nous avons entamé la gestion courante des espaces naturels essentiels en maintien des espèces dans leur habitat spécifique et par une gestion différenciée des entretiens et nettoyages adaptés. Nous avons mené l'opération « 1 000 arbres » : vergers, conservatoire des arbres têtards et un million d'arbres. Ce qui représente 4 117 arbres d'essences régionales et des arbres fruitiers plantés et 56 arbres têtards. S'agissant de l'opération « Plantons le décor », 10 351 arbres et arbustes et 89 arbres fruitiers. S'agissant de la finalisation des atlas de la biodiversité et la validation des plans de gestion des sites naturels, nous avons également procédé à l'aménagement du site de la vallée Carreau sur les communes d'Auchel, Lozinghem et Marles-les-Mines.

Ludovic IDZIAK

Tout cela a du sens, et évidemment il y a un volet sensibilisation qui est important en particulier à la protection des écosystèmes naturels, à la protection des espèces animales et végétales et aussi à l'accompagnement qui sont des enjeux évidemment forts pour parvenir aux objectifs du développement durable. On dispose de différents outils évidemment, d'abord Geotopia, la maison de la nature qui a proposé 259 activités ou événements en 2023, qui a reçu 6 630 personnes contre 5 710 personnes sensibilisées en 2022 et 2 720 en 2021, mais on sortait d'une période un peu particulière, et puis c'est aussi la mise à disposition d'outils de sensibilisation à la biodiversité locale. Vous trouvez évidemment à Geotopia un centre documentaire, une zone humide, des démonstrations, des ruches pédagogiques, des jardins naturels, espaces jardinets, observatoire ornithologique, etc. Sur le volet économie circulaire et prévention des déchets, des actions de sensibilisation en faveur de la lutte contre le gaspillage, la préservation des ressources et la prévention des déchets avec notamment l'objectif que nous nous sommes fixé de réduire de 15 % les déchets ménagers et assimilés d'ici à 2031 et de valoriser la matière à hauteur de 67 % des produits pris en charge, donc c'est un grand nombre d'interventions dans nos établissements scolaires aussi. À noter quand même que 2023 a été marquée par le lancement du chantier de démolition

exemplaire du garage et de l'atelier mécanique à Labeuvrière. L'idée étant de respecter les filières de réemploi et de valorisation locales. Il faut savoir que 92 % des matériaux du chantier seront soit réemployés, soit recyclés dans le plan. Quelques chiffres clés, 3 645 élèves sensibilisés avec 183 animations, 2 767 composteurs individuels distribués, 23 sites de compostage installés, le salon du réemploi et de la réparation a accueilli 550 visiteurs et notre opération « sapin solidaire » a permis de recueillir 75 jouets qui ont été distribués auprès d'une association du territoire.

Maurice LECONTE

S'agissant de la collecte des déchets, nous avons procédé à la mise en place de l'extension des consignes de tri au 1^{er} janvier 2023. Nous avons changé 8 700 bacs, nous avons constaté une augmentation de 1,6 % du tonnage de déchets recyclés, nous avons constaté la baisse de 6,27 %, soit 4 404 tonnes de déchets ménagers. En ce qui concerne les véhicules, nous avons fait le choix de rouler pour quelques véhicules au B-100, c'est-à-dire l'huile de friture. Toutefois, nous rencontrons des problèmes mécaniques, on s'interroge donc sur la pertinence de ce mode de carburant. Nous avons renouvelé deux véhicules affectés à la collecte des ordures ménagères et des déchets recyclables, ils disposent des dernières normes environnementales et d'un hydro-électrique afin de réduire la consommation de carburant et les nuisances sonores. En ce qui concerne les déchets ménagers, 13 892 tonnes de déchets collectés ont permis la production de 39 820 tonnes de vapeur et 10 964 MWh d'électricité. Nous avons réussi à organiser une baisse des déchets enfouis de l'ordre de 22 %.

Ludovic IDZIAK

On peut s'en réjouir. La question de l'impact énergétique aussi évidemment et de la réduction, donc quatre exemples sur la réduction de la part modale de la voiture individuelle et le développement d'une mobilité vertueuse et verte. Notre agglo évidemment souhaite développer cette mobilité vertueuse en réduisant la part de la voiture individuelle dans les déplacements. En renforçant évidemment l'utilisation des transports en commun avec notamment l'aménagement des pôles Gare, le covoiturage et favoriser les modes doux ou dits modes actifs. La compétence transports, vous le savez, est confiée au syndicat mixte Artois Mobilités qui l'exerce par le biais d'une délégation de service public à Transdev. Notre Communauté d'Agglomération a initié en 2023 au niveau des pôles gare des premières pistes qui ont été envisagées pour créer un réseau structurant en lien avec le schéma cyclable d'Artois Mobilités, donc des premières pistes cyclables, les acquisitions foncières se poursuivent autour des pôles gare d'Isbergues et de Lillers et fort de son succès, le Pass'Mobile Agglo a été renouvelé et il s'agit d'une aide à l'achat de vélos et d'équipements. 800 bons ont été distribués. Compte tenu du développement de l'utilisation des véhicules électriques, on poursuit le développement des bornes de recharge de véhicules électriques sur le territoire, cinq nouvelles bornes ont été installées sur les communes de Hinges, Gosnay, Divion, en l'occurrence sur les aires de covoiturage et Camblin et Lillers, portant à 53 le nombre d'IRVE installées. En parallèle, souvenez-vous que notre agglomération s'est engagée dans une démarche d'incitation au développement d'initiatives privées. Sur la question énergétique relative au logement, dans un objectif de réduire les factures énergétiques, mais aussi pour favoriser le bien-être chez soi et le confort des logements, nous accompagnons les ménages dans leur parcours de rénovation principalement thermique par le biais d'un espace-conseil habitat, ce qu'on avait appelé le guichet unique de l'habitat et au-delà de l'accompagnement, la Communauté d'Agglomération assure également une aide financière pour la rénovation du parc privé. En complément des aides de l'ANAH, mais aussi par le biais du programme ERBM. De plus, en instaurant l'obligation d'usage d'écomatériaux notre agglo souhaite développer le principe de sobriété foncière et 550 logements ont été rénovés. Passons à la priorité 3 sur le fait de vouloir garantir le bien vivre ensemble et la proximité sur l'ensemble du territoire. Pour le bien-être de nos habitants, il s'agit d'assurer la préservation et la valorisation des paysages, mais aussi le patrimoine et d'accompagner les habitants afin que chacun dispose d'un habitat digne et de qualité. On s'est également fortement engagés pour favoriser l'accès aux soins et aux droits pour tous. Sur la question du logement digne, on a pu travailler sur notre capacité à favoriser la production de logements sociaux notamment pour faire face aux besoins des plus vulnérables, les jeunes et les personnes âgées. Vous pourrez lire que nous aidons également à améliorer le parc existant pour l'adapter et permettre des conditions de logement digne.

380 logements ont bénéficié de l'aide à la production et la rénovation des logements locatifs sociaux et en ce qui concerne l'aide aux bailleurs pour l'accessibilité et l'adaptation à la perte d'autonomie, ce sont 120 logements qui ont pu être soutenus. En plus de l'aide financière, nous avons signé il y a quatre ans une convention avec l'Association des paralysés de France pour la réalisation de diagnostics auprès des demandeurs ou occupants, donc en 2023, ce sont 60 ménages qui ont été accompagnés. Enfin, le dispositif du permis de louer a été étendu, ce sont aujourd'hui 22 communes qui sont engagées, soit près de 8 000 logements soumis potentiellement à l'autorisation de mise en location, c'est un moyen qui nous permet de nouer le dialogue avec les propriétaires en faveur de l'amélioration du parc, donc 22 communes, 721 dossiers de permis de louer instruits et 481 permis de louer accordés. Dernière remarque concernant l'accueil des gens du voyage et la rénovation de l'aire d'accueil de Béthune, éléments de confort et de sécurisation du local d'accueil et l'aire d'accueil de Lillers est en travaux depuis la fin d'année 2023 pour une remise aux normes.

Maurice LECONTE

S'agissant de la cohésion sociale et de la santé, par sa politique en matière de santé, cohésion sociale et politique de la ville, la Communauté d'Agglomération souhaite garantir un accès aux soins et aux droits pour tous. Elle vise à améliorer la qualité de vie des habitants, la santé, la réussite à travers ses programmes d'action et les politiques menées par la mise en place de la mutuelle pour tous, un partenariat auquel ont souscrit 52 communes, soit plus de 1 000 personnes qui ont souscrit à la mutuelle. Par l'accompagnement des personnes dans leur parcours de santé, 420 personnes accompagnées en 2023. Par l'organisation du salon des métiers de la santé et des services à la personne qui a accueilli 2 500 visiteurs, par un travail pour la création d'un centre de santé intercommunal pluriprofessionnel avec des antennes qui doit ouvrir au cours de l'année 2024. Nous finalisons le recrutement de médecins généralistes avec une ambition à 4,5 équivalents temps plein et nous espérons voir arriver une sage-femme formant un équivalent temps plein. La politique de santé porte un contrat de ville qui concerne 16 quartiers prioritaires et 5 quartiers d'intérêt communautaire, qui vise à améliorer le cadre de vie de ses habitants en agissant sur la santé, l'emploi, la réussite éducative, la culture, le sport, l'égalité homme-femme, etc. Un accompagnement financier dans le cadre de la politique de la ville avec 1 660 037 € versés pour 134 projets, notamment également procéder à la réécriture du contrat de ville qui a pris fin au 31 décembre 2023. Toujours la politique en matière de santé, accompagner également ses habitants sur le volet social et juridique en proposant des points de justice, mais aussi en apportant son soutien auprès de l'intervenant social en gendarmerie. 6 000 consultations juridiques et suivis sociojudiciaires via les points justice. Nous avons procédé à la réécriture et la validation de la charte handicap en 2023 en poursuivant des actions de sensibilisation auprès des scolaires, des assistants maternels, 306 classes handicap ont été sensibilisées, 1 106 adultes et 930 enfants ont pratiqué l'équi-handi en 2023, 2 600 spectateurs dans le cadre du « Festival des petits bonheurs ».

Ludovic IDZIAK

Garantir le bien vivre ensemble et la proximité sur l'ensemble du territoire, cela passe aussi évidemment pour le déploiement d'une politique culturelle et sportive et nous disposons de nombreux équipements qui s'adressent à tous les publics, la jeunesse, les seniors, les personnes en situation de handicap, etc. donc dans le cadre de la programmation culturelle, des actions sont organisées spécifiquement dans les structures médico-sociales en IME ou EPSM. Le « festival des petits bonheurs » valorise le rôle et la place des personnes en situation de handicap, comme évoqué ici par Maurice. C'est également au niveau de l'accessibilité à la culture pour tous que l'engagement de la Communauté d'Agglomération est très fort, par exemple l'organisation d'événements tous publics à Labanque avec de grands événements gratuits et la mise en place d'événements qu'on appellera hors les murs, etc. 2023 a été marquée par l'approbation du programme de la cité de la musique par exemple.

Maurice LECONTE

Quelques chiffres clés concernant la culture : 45 rendez-vous hors les murs ont accueilli 730 spectateurs, 1 200 élèves au conservatoire, 6 600 spectateurs avec essaimage dans 22 communes.

Ludovic IDZIAK

Il en est tout de même avec la politique sportive, cela permet d'éviter les inégalités sociales donc la gratuité des entrées aux écoles dans les piscines, mettre en place des actions telles que « savoir nager » ou encore les centres d'initiation multisport qui sont fort appréciés.

Maurice LECONTE

Chiffres clés sport : 1 700 jeunes diplômés en natation, 22 (incompris), 800 km de linéaires de randonnée pédestre entretenus au cours de l'année par trois associations d'insertion pour l'emploi.

Ludovic IDZIAK

On arrive à la quatrième priorité, qui est d'accélérer les dynamiques de transition économique.

Maurice LECONTE

En ce qui concerne le volet industrie, la Communauté d'Agglomération mène une politique volontariste pour favoriser l'implantation et le développement des entreprises et porteurs de projets sur son territoire. Elle veille au développement des activités sur son territoire, mais contribue aussi au bon entretien de ses espaces et à la qualité d'accueil en investissant sur des zones d'activités. Par exemple, requalification de la zone de Ruitz à 2 227 000 €, huit chantiers pour améliorer la qualité des ZAE pour un budget total de 2 828 000 €, l'extension de la zone industrielle de Ruitz et de la zone de Mazingarbe. Dans l'accompagnement des acteurs innovants, la Communauté d'Agglomération a lancé son premier salon de rencontre entreprises et territoires attirant plus de 1 200 visiteurs et mobilisant 37 entreprises. 49 projets innovants ont été accompagnés.

Ludovic IDZIAK

Soulignons d'ailleurs que dans le cadre de ces interventions, nous veillons au respect de l'environnement et adoptons une démarche volontariste pour impacter évidemment le moins possible l'environnement par ces activités et on favorise ce qu'on appelle communément l'écologie industrielle. On a ainsi effectué une requalification exemplaire à Nœux-les-Mines, la zone industrielle n° 1, lors des travaux de requalification du linéaire et des réseaux avec création de trottoirs, une piste mixte pour faciliter les modes doux, l'intégration d'aménagements paysagers notamment, donc on travaille sur trois axes sur le volet écologie, la maîtrise des énergies, la préservation des ressources en eau et la valorisation des déchets. Nos services travaillent évidemment sur la réutilisation des eaux usées. On compte deux consultations fin 2023 en cours sur la sortie des stations d'épuration et un projet pilote au sein de la plateforme industrielle d'Isbergues. Concernant le volet commerce, artisanat et services de proximité, le renforcement de l'utilisation des friches et des dents creuses pour l'urbanisation et la compensation de l'artificialisation générée est mis en avant. D'abord, en limitant l'artificialisation des sols pour les implantations commerciales, ensuite en prenant en compte des critères environnementaux du PCAET, le plan climat air énergie, figurant dans le schéma d'aménagement commercial de la Communauté d'Agglomération et bien sûr avec les taxes sur les friches commerciales, ce qui permet d'inciter les propriétaires à remettre les parcelles sur le marché. Nous avons développé des dispositifs de résorption de la vacance commerciale en centre-ville, par un accompagnement des propriétaires privés ou publics à remettre en location un local vacant. Ce sont deux dispositifs, « mon commerçant test » et « ma boutique à l'essai », quelques chiffres : un « commerçant test » inauguré à Calonne-Ricouart, deux « boutiques à l'essai » inaugurées à Auchel, une nouvelle entreprise installée en « boutique à l'essai » à Lillers et un appel à candidatures qui a été lancé à Richebourg pour la première « boutique à l'essai » en milieu rural. Sur le secteur économique important sur notre territoire, nous veillons évidemment à coordonner et maintenir une offre commerciale en accompagnant les artisans, les commerçants en ville, en milieu rural et tentons de développer les circuits courts alimentaires. Ainsi, notre agglo a créé une carte interactive des marchés du territoire, ce qui nous a permis de maintenir le partenariat avec la Chambre des métiers et de l'artisanat et de permettre aux artisans et commerçants un

accompagnement personnalisé pour la réalisation d'un diagnostic complet de l'activité de leur entreprise, d'accompagner la réduction de leur impact environnemental, avec un conseiller spécialisé pour donner un autre exemple. Évidemment, notre Agglo favorise également la création, la reprise ou le développement d'activités économiques dans les communes de moins de 3 500 habitants.

Maurice LECONTE

En 2023, ce sont 12 725 emplois de l'artisanat sur le territoire, 4 918 entreprises existantes artisanales au 1^{er} janvier 2023 dans différents domaines : services, bâtiment, artisanat de production ou d'alimentation. Soit depuis 2017, + 35,4 entreprises artisanales créées sur le territoire. 57 diagnostics d'impact environnemental réalisés, le recensement des marchés sur le territoire a permis d'en dénombrer 44 sur l'ensemble de nos communes. Au niveau des aides économiques, 63 entreprises aidées à hauteur de 477 515 € sous forme de subventions et 43 858 € pour l'investissement sous forme d'avances remboursables. Ce qui a permis de créer 115 emplois. Dans le cadre de son PCAET, la Communauté d'Agglomération avait mis en place le « défi famille alimentation » qui a pris fin en 2023. Défi pendant lequel 40 familles ont été accompagnées et suivies dans leur objectif de consommer local, durable sans augmenter leurs dépenses. 19 familles ont poursuivi le défi jusqu'au bout. Le premier salon de la gastronomie et des saveurs fermières et brassicoles a eu lieu en octobre afin de promouvoir le territoire et les spécificités locales.

Ludovic IDZIAK

On fait beaucoup de choses, mais on arrive au bout quand même, ne vous inquiétez pas. La Communauté d'Agglomération mène aussi une stratégie locale en faveur de l'entrepreneuriat et soutient techniquement comme financièrement l'ESS, l'économie sociale et solidaire qui répond comme vous le savez à des enjeux de développement de l'économie de proximité avec un soutien aux initiatives et aux acteurs proposant des solutions innovantes, souvent à forte utilité sociale pour répondre aux besoins du territoire. En chiffres, en 2023, 120 porteurs de projets ont été accompagnés avec six lauréats à un appel à projets, 108 218 € versés à huit structures, et donc l'économie sociale et solidaire, c'est 11 % de l'emploi du territoire et 7 147 salariés présents. Ce n'est pas anodin. Notre collectivité s'engage aussi à promouvoir les formations dispensées sur notre territoire, et s'engage à promouvoir les métiers qui sont délaissés. Une campagne sur l'attractivité des métiers de l'industrie a été lancée. L'industrie-tour a été initiée, laquelle a pour ambition de rapprocher l'offre et la demande d'emploi en permettant aux partenaires et aux candidats de mieux connaître le tissu industriel du territoire avec une visite de site industriel, donc on a développé un partenariat fort avec les établissements scolaires pour les accompagner dans leur développement, mais aussi pour faire le lien entre les entreprises et les élèves qui pourront y travailler demain. Un salon du bâtiment des travaux publics avec 4 221 visiteurs, un salon des métiers de la santé et des services à la santé avec 2 500 visiteurs et trois jobs dating industrie organisés à Nœux-les-Mines, Ruitz et Béthune. Des outils de communication numériques aussi avec une page LinkedIn emploi-formation qui compte 1 200 abonnés. Un site emploi Béthune-Bruay avec 3 000 offres en 2023 et une page dédiée sur le site Internet de l'Agglo, l'industrie recrute sur Béthune-Bruay. Concernant les moyens ressources, parce qu'évidemment pour parvenir à répondre aux besoins de nos habitants, notre agglomération dispose de ressources et moyens qui ont pour ambition de concilier un service humain et de proximité. Au-delà des directions opérationnelles qui agissent au quotidien, il y a aussi les directions supports qui viennent en appui pour assurer l'activité et le fonctionnement de la Communauté d'Agglomération en réponse au projet de territoire et je pense que nous pouvons saluer l'investissement de chacun de nos agents. Les services comptables et financiers, audit ressources financières et fiscales, l'administration générale, les affaires juridiques, la communication, le système d'information, SIG, les moyens généraux, le patrimoine, les études et travaux, l'archéologie, le conseil de développement et la fourrière refuge. Quelques chiffres aussi concernant notre travail. En 2023, ce sont 15 réunions de l'exécutif organisées, 17 réunions de Vice-présidents et 7 réunions de bureau et 8 conseil communautaires organisés. Les services quant à eux ont émis 22 700 mandats, nous avons pris 291 délibérations et 866 décisions. La surface bâtie assurée est de 218 910 m², 92 consultations ont été conduites et lancées en marchés publics et concernant les RH, nous avons pu faire rédiger 2 313 arrêtés individuels. Le volet RH sera évidemment développé dans le rapport sur la situation en matière d'égalité

femmes-hommes qui sera présentée ci-après, je suis désolé, c'était un peu long, mais nous avons fait dans cette présentation l'économie d'un rapport puisqu'on vient d'en faire deux en un seul. Je pense qu'on n'a donc pas été trop mauvais. Monsieur le Président, mes chers collègues, suite à l'avis favorable de la commission « services du quotidien, administration générale et territoriale » du 2 avril dernier, il vous est demandé, mes chers collègues, de prendre acte du rapport ainsi présenté.

Olivier GACQUERRE

Merci Ludovic. On est toujours partagés entre l'obligation réglementaire de montrer ce qui a été réalisé et de valoriser le travail à la fois des élus, mais aussi surtout des techniciens sur une année. Je m'engage l'année prochaine à faire deux diapos résumées et on vous donnera le document complet que vous aurez bien sûr en amont, comme vous l'avez eu, pour éviter de faire trop long parce que je pense que pour bon nombre d'entre vous, vous connaissez déjà en tout cas globalement nos actions et cela nous permettra d'avancer. Sachant que ces rapports sont une obligation réglementaire avant le vote du budget principal, raison pour laquelle on les fait souvent en amont. Merci à Ludovic d'avoir rappelé que nous militons pour réunir tous ces documents qu'on nous demande, politique publique par politique publique. Souvent, cela fait redondance. Comme il faut aller un peu plus vite ce soir, je voulais vous dire qu'on avait 41 délibérations prévues. J'en enlève deux, je vous propose d'enlever les questions 20 et 21 parce qu'elles sont, me semble-t-il, un peu prématurées. Elles concernent la déclinaison du schéma directeur de l'aménagement de la voie d'eau. Ceci étant, on ne l'a pas complètement présenté, donc on a d'abord des points à caler encore avec Voies navigables de France notamment sur le partage des dépenses. Ensuite, on n'a pas totalement acté et positionné les programmes. On a d'ailleurs aussi un sujet juridique, c'est ce qu'on appelle les conventions d'occupation temporaire avec VNF, ce n'est pas toujours calé non plus. Surtout, on voudrait se donner encore quelque mois pour avoir quelques réunions de travail ensemble pour notamment bien définir la partie fluviale logistique et la partie tourisme fluvial. À ce titre, il me semble que nous devons y adjoindre les questions notamment de schéma directeur sur les aires de camping-cars puisque cela vient aussi en lien directement ou indirectement avec la voie d'eau. On a regardé également sur la question du logement insolite, question qui est portée avec l'Office du tourisme intercommunal et son président Steve, donc tout cela, ce sont des sujets à regarder. Sur la voie d'eau, il y a encore quelques sujets qu'il faut qu'on traite avant d'aller plus loin avec la commune de Beuvry, dont nous avons reçu le courrier de Madame le maire, c'est donc plutôt un sujet à part qui est la pollution en tant que telle. C'est un sujet sur lequel on s'est engagés, mais sur la halte fluviale qu'on voudrait intégrer dans le schéma, puisque c'est la demande de l'association qui aujourd'hui est en place. Il reste quelques bateaux, je vois mal comment on ne pourrait pas l'intégrer, mais là aussi avec VNF ce n'était pas complètement calé même si la mairie nous avait dit oui, que l'association n'attend que cela, mais il fallait qu'on fixe les conditions. Il y aura bien sûr le programme à déterminer de la base nautique et de son devenir. On est en lien également et on a calé le sujet, on aura pour le mois de juin des propositions à vous faire pour Loisinord, donc je pense que c'était un peu prématuré et les sommes à mon avis ne sont pas calées non plus. Je préfère les retirer parce que ce ne serait pas compris. J'imagine que ce serait voté, mais ce ne serait pas compris. Je ne veux pas qu'il y ait une incompréhension ou une frustration quelconque. Merci à celles et à ceux qui se sont exprimés et qui m'ont appelé en me disant : il n'y a pas de problème, mais on ne voit pas trop l'ensemble. C'est vrai que j'avais en tête que nous avions présenté la délibération-cadre, mais on l'a fait uniquement à l'exécutif. D'ailleurs, on n'était pas revenus sur l'actualisation donc je pense qu'on a quelques discussions à avoir entre nous. Je proposerais même une conférence des maires pour bien présenter la stratégie globale avant le Conseil communautaire du mois de septembre ou octobre où on pourra présenter l'ensemble et ouvrir une enveloppe globale avec ses financements avec un plan pluriannuel d'investissements. On partira donc un peu plus tôt ce soir ou pas, mais en tout cas on remet les choses dans le bon ordre. Désolé, cela m'avait échappé, je pensais qu'on les avait vus, mais comme je le dis, c'était prématuré.

Décision du Conseil : adopté

2) RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

« Vu l'article L. 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants présente, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 02 avril 2024, il est demandé à l'Assemblée de prendre acte du rapport ainsi présenté. »

Rosemonde MULLET

Bonsoir à toutes et à tous. Je vais donc vous présenter le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour l'année 2023. La loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prévoit que les communes et établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants doivent préalablement au vote de leur budget présenter un rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes. Ce rapport doit porter à la fois sur la politique de ressources humaines et sur les politiques publiques en faveur des droits des femmes et de l'égalité femmes/hommes auprès des habitantes et des habitants du territoire. Au-delà du nécessaire respect de la loi, il reflète l'engagement volontaire de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en la matière. C'est en effet l'occasion de valoriser et de mettre en lumière les actions existantes pilotées ou soutenues par les services de la Communauté d'Agglomération en faveur de l'égalité femmes-hommes. Il contribue à un travail global de sensibilisation des élus, des agents et de la population aux enjeux de l'égalité des sexes. La première partie de ce rapport est consacrée à l'état des lieux des ressources humaines au sein de la collectivité, la seconde partie reprend le bilan des actions mises en œuvre sur le territoire pour favoriser l'égalité femmes/hommes. Je vais vous donner quelques chiffres qui illustrent la situation de la Communauté d'Agglomération. Au 1^{er} janvier 2024, la collectivité comptait 950 agents sur emplois permanents et 14 contrats d'apprentissage. Avec une répartition de 37 % de femmes, 63 % d'hommes et un âge moyen des agents de 46 ans. Il y a eu en 2023, 77 départs d'agents, 32 femmes et 47 hommes, contre 94 arrivées dont 40 femmes et 54 hommes. En ce qui concerne la répartition des effectifs par catégories d'emploi, on constate que la parité est quasiment respectée pour les emplois de catégorie A et B, le taux de féminisation est même légèrement supérieur à 50 %. Tandis que les femmes ne représentent que 28 % en catégorie C. Pour la répartition des effectifs par filière, au 1^{er} janvier 2024, les femmes sont davantage représentées au sein de la filière administrative alors que les hommes le sont plus dans la filière technique. En ce qui concerne les rémunérations, les écarts s'expliquent principalement par des déroulements de carrière différents selon les filières. En effet, l'avancement de grade dans la filière technique est plus favorable que dans la filière administrative où les femmes sont plus nombreuses. Des postes dont la rémunération est majorée pour tenir compte des contraintes temporaires sont majoritairement occupés par des hommes. Ce sont les postes avec astreinte, travail de nuit, de week-end et de jours fériés. Afin de garantir l'égalité de rémunération, le régime indemnitaire de la collectivité intègre un montant socle intitulé par grade dont le montant varie selon la catégorie hiérarchique, mais indépendamment de la filière. En ce qui concerne la durée de travail, 6,31 % des femmes travaillent à temps partiel contre 1,79 % des hommes, toutes catégories confondues. Cela correspond à 60 femmes et 17 hommes. En 2021, la collectivité a élaboré son plan pluriannuel relatif à l'égalité professionnelle, il est en cours de réactualisation pour cette année. Chaque service de la Communauté d'Agglomération agit au quotidien pour favoriser l'égalité femmes/hommes. Un zoom a été fait sur les politiques mises en œuvre dans ce domaine par trois directions de la Communauté d'Agglomération. La direction cohésion sociale et santé, la direction de la culture ainsi que la direction création d'activité et développement de l'emploi. Nous allons vous présenter quelques-unes d'entre elles. Au titre de sa compétence accès au droit et prévention de la délinquance, la Communauté

d'Agglomération mobilise un réseau de partenaires pour accompagner et orienter les habitants au quotidien dans l'accès au droit. Elle mène notamment depuis plus de dix ans une politique volontariste de prévention et de lutte contre les violences intrafamiliales et conjugales dont plus de 90 % des victimes sont des femmes. Chaque année, des actions collectives de prévention des violences intrafamiliales sont mises en place par le CISPD en lien avec le réseau de prévention et de lutte contre les violences intrafamiliales porté par la sous-préfecture de Béthune et animé par La Vie Active. Ont ainsi été menées en novembre 2023, une formation dispensée à 37 référents VIF par une psychologue, ainsi qu'une présentation des associations et institutions accompagnant victimes et auteurs. En effet, les élus que nous sommes peuvent être confrontés au quotidien aux violences intrafamiliales. D'ailleurs pour votre information, cette semaine, la seconde session se poursuit avec la formation de 36 référents sur quatre jours sur quatre sites. Nous pouvons nous réjouir, car en fin de semaine nous aurons 70 communes formées sur les 104 et j'en profite pour vous annoncer qu'il y aura un temps fort en novembre pour la remise par le réseau VIF d'une plaque « ville engagée contre les violences intrafamiliales » à chaque commune qui a été formée. Il y a eu aussi la mise en place d'un observatoire permettant d'avoir une cartographie des VIFs. La formation de gendarmes et de policiers à la prise en charge des auteurs de violences sexuelles dans le cadre du CISPD et du contrat local de santé mentale de la Communauté d'Agglomération. Sans oublier la participation de la Communauté d'Agglomération à la journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes et intrafamiliales le 25 novembre dernier avec la marche à la Gare d'eau et la distribution de sacs à pharmacie et de fourreaux à pain sur tout le territoire. Ces sacs et ces fourreaux étaient floqués d'un violentomètre et de tous les numéros d'urgence. Dans le cadre de la politique de la ville, la Communauté d'Agglomération agit dans tous les domaines pour favoriser l'égalité entre les individus. Elle a notamment inséré dans l'appel à projets un outil d'aide aux candidats pour que cette thématique soit prise en compte à chaque étape de leur projet. Cet élément a pesé dans la cotation des appels à projets. Au travers de sa politique culturelle, la Communauté d'Agglomération s'engage également pour une égalité femmes-hommes auprès des prestataires ou artistes qui interviennent sur le territoire, mais aussi auprès de l'accueil du public. Par exemple dans sa programmation, in situ et hors les murs, la donation Quino a fait appel à 23 artistes, dont 10 femmes, cela fait 43 % de femmes. Enfin, la Communauté d'Agglomération agit en matière de création d'activité et de développement d'emploi en faveur d'une égalité d'accès femmes-hommes avec des partenaires. Des actions sont notamment mises en œuvre pour favoriser l'emploi. Par exemple, la mise en scène d'une conductrice d'installation pour la communication sur l'attractivité des métiers de l'industrie, l'animation d'un atelier dédié « Les femmes dans le BTP » lors du salon du BTP, la réalisation de deux capsules vidéo de promotion des outils du territoire avec la mise en avant des parcours de jeunes femmes en formation ou en reconversion professionnelle. Enfin, la sensibilisation de l'entrepreneuriat avec une promotion 100 % féminine pour amener les porteuses de projet à oser l'entrepreneuriat. Ce sont neuf porteuses de projets qui ont été accompagnées avec un partenariat avec trois clubs d'entrepreneurs du territoire, Le cercle des femmes, Soroptimist et Femmes chefs d'entreprise. Suite à l'avis favorable de la commission « services du quotidien, administration générale et territoriale » du 2 avril 2024, il nous est demandé ce soir de prendre acte du rapport ainsi présenté. Je vous remercie.

Olivier GACQUERRE

Merci Rosemonde. Dans son pas, je vous propose donc de prendre acte de la présentation du rapport. Tout cela je vous le redis, sera envoyé de manière dématérialisée notamment auprès de vous pour que vous puissiez si vous souhaitez le présenter dans les conseils municipaux. Encore merci à l'ensemble de la Communauté d'Agglomération, les élus, l'exécutif et les techniciens, ainsi que tous nos partenaires pour la réalisation d'une année qui vous l'avez compris, a été très riche et très occupante, on est très mobilisés sur le terrain. Je vais maintenant laisser la parole Hervé Deroubaix. On a quelques délibérations qui vont toucher évidemment aux finances en commençant par la question n° 3.

Décision du Conseil : adopté

Rapporteur(s) : DEROUBAIX Hervé

3) MODIFICATION DU REGIME DES PROVISIONS

« Par délibération du 12 avril 2017, le Conseil communautaire a opté pour constater la comptabilisation des provisions budgétaires. La charge de la provision (dépense d'ordre en fonctionnement) est alors neutralisée par une recette (d'ordre en investissement). Ce n'est alors qu'au moment de la reprise de la provision que l'éventuelle dépense impacte les équilibres budgétaires.

Le régime de droit commun prévu par l'article R. 2321-3 du CGCT prévoit quant à lui des provisions semi-budgétaires. Alors, seule une dépense réelle est constatée en fonctionnement. L'impact budgétaire d'une éventuelle future charge est alors anticipé et sera couvert par la reprise de la provision.

Le passage d'un régime à un autre est possible dans deux cas :

- en cas de renouvellement de l'assemblée délibérante,
- une fois par mandat de l'assemblée délibérante.

Il est proposé de revenir à la comptabilisation des provisions selon le régime de droit commun permettant d'impacter le résultat budgétaire dès la constatation d'une provision.

A ce jour, une provision est constituée dans le cadre du contentieux Bridgestone pour un montant de 1 250 000 €. Celle-ci ayant été comptabilisée selon la méthode budgétaire, il est nécessaire de la reprendre et de la constater à nouveau selon la méthode semi-budgétaire compte tenu de l'absence de jugement à ce jour. Les écritures correspondantes sont prévues au budget primitif.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 02 avril 2024, il est proposé à l'Assemblée de passer du régime de provisions budgétaires au régime de provisions semi-budgétaires (droit commun). »

Hervé DEROUBAIX

Bonsoir, chers collègues, cette première délibération sur les finances concerne la modification du régime des provisions. Le Conseil communautaire avait en avril 2017 opté pour constater la comptabilité des provisions budgétaires, la charge de provisions à ce moment-là était neutralisée par une recette, ce qui n'impacte pas les équilibres budgétaires. Pour autant, le droit commun prévu par l'article correspondant du CGCT prévoit quant à lui des provisions semi-budgétaires, ce qui fait que seule la dépense réelle est constatée en fonctionnement, donc dès qu'il y a un risque, dès que la provision est signifiée, elle impacte le résultat budgétaire. Ce résultat est donc corrigé lorsqu'il y a une reprise de provisions. Nous pouvons modifier ce régime dans deux cas : dans le cadre du renouvellement de l'assemblée délibérante et une fois au cours du mandat. Il vous est donc proposé de revenir à la comptabilisation des provisions pour le régime de droit commun permettant d'avoir un impact budgétaire dès la constatation d'une provision. Jusqu'à présent la seule provision qui avait été constatée était celle du recours qui a été fait à Bridgestone d'un montant de 1 250 000 €, vous allez le revoir juste après dans le budget qui va vous être présenté. Les écritures correspondantes sont donc prévues dans le budget primitif. Il y a eu un avis favorable de la commission, il vous est donc proposé d'adopter ce nouveau mode de provisions. Peut-être que le Président peut dire un petit mot.

Olivier GACQUERRE

Sur Bridgestone, puisque tout à l'heure a été évoquée la CALL, mais je pense tu en parleras également juste après dans la présentation du budget, l'actualité est d'aujourd'hui puisqu'on a eu le rendu du

jugement. Je vous rappelle les faits : par le biais d'une convention qui a été signée fin décembre 2007, donc ce n'est pas aujourd'hui, l'Agglomération avait accordé à l'entreprise Bridgestone une aide financière de 1 500 000 €, donc il y avait un volet immobilier d'abord pour 500 000 € et un volet mobilier pour 1 200 000 € avec en contrepartie l'exigence et un engagement pour Bridgestone de construire sur le site de Béthune un bâtiment industriel, ce qui a été fait, de réaliser sur le site de Béthune un investissement productif qui a été réalisé, mais surtout, de créer 50 emplois en emplois équivalents temps plein à Béthune et ils devaient faire cela sur une période donnée. Notamment il y avait une date d'achèvement du programme. Bien évidemment, la convention prévoyait la possibilité pour Artois Comm. à l'époque de mettre fin à son aide ou d'ajuster le montant accordé ou d'exiger le remboursement des sommes en cas de non-respect des engagements ou non-exécution de la totalité du programme, donc un engagement réciproque. Il était notamment précisé que l'aide d'Artois Comm. était arrêtée en considération de la perspective de la création par Bridgestone de 50 emplois en contrat à durée indéterminée équivalents temps plein sur le site de Béthune et de les maintenir durant une période d'au moins cinq années suivant la date d'achèvement du programme. Je vous passe tout ce qui a été fait en termes d'avenants, on a même décalé la date d'achèvement du programme et on avait surtout constaté que fin 2015, les effectifs de Bridgestone étaient en dessous de l'engagement qui avait été pris. Une première intervention a été faite par la Communauté d'Agglomération en avril 2016 et ensuite, après l'annonce de la fermeture du site en septembre 2020, site qui a été fermé le 2 mai 2021, nous avons pris symboliquement peut-être, mais courageusement, une délibération pour réclamer les sommes qui auraient été versées. La délibération a été prise le 17 décembre 2020, en émettant en parallèle un titre exécutoire à la même date pour demander le remboursement des sommes. Cela a mené à une contestation par Bridgestone de notre action. Je vous passe les arguments des uns et des autres. En tout cas, le jugement a été rendu en date du 9 avril 2024. Nous avons gagné le recours. Pour l'instant. La somme qui doit nous être remboursée, c'est celle que nous avons versée, cela doit être 1 250 000 parce qu'en réalité, nous n'avons pas versé 1,5 million, mais 1 250 000 à l'époque puisqu'ils n'avaient pas rempli leurs engagements donc l'entreprise Bridgestone a été condamnée à nous rembourser cette somme. Nous allons la laisser en provisions parce que comme toute décision, elle peut faire l'objet d'un recours. Néanmoins, je voudrais vous remercier pour la confiance qui a été la vôtre, le courage que nous avons eu unanimement de réclamer ces sommes qui avaient été touchées, sans les engagements qui avaient été pris en retour, et je pense que symboliquement, pour les salariés aussi, nous sommes allés comme eux jusqu'au bout de nos démarches. Quel que soit le résultat finalement, on a eu l'honnêteté intellectuelle d'aller jusqu'au bout et le tribunal nous a donné raison. Bien évidemment, nous étions dans l'attente de ce résultat parce qu'il y avait eu des échanges entre nos conseils. Je crois que l'audition a eu lieu il y a une quinzaine de jours, donc Bridgestone avait avancé quelques arguments, prétextant aussi une forme de prescription, mais en réalité on a su démontrer tout le contraire. Je pense que c'est une bonne nouvelle et je voulais la partager avec vous ce soir. C'est tout frais d'aujourd'hui, ce n'est pas fait exprès, mais on a su cela en début d'après-midi, d'où aussi la raison pour laquelle Hervé ne vous en a pas parlé puisqu'on s'est vus ce matin pour préparer les choses et il n'était lui-même pas informé. Je vous demande donc de prendre acte et je soumetts à votre décision cette délibération n° 3, cette modification du régime des provisions. Y a-t-il des avis contraires ? Des abstentions ? Je vous remercie. Je laisse la parole à Hervé pour la présentation du budget primitif 2024.

Décision du Conseil : adopté

Rapporteur(s) : DEROUBAIX Hervé

4) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

« Conformément aux instructions budgétaires M57 et M4, le projet de budget primitif 2024 est présenté en annexe accompagné d'une note synthétique retraçant les éléments essentiels.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 02 avril 2024, il est proposé à l'Assemblée d'adopter le budget primitif 2024 tel que ci-annexé. »

Budget tout à fait conforme donc, et dans la continuité du rapport d'orientation budgétaire qui vous a été présenté il y a quelques semaines, donc toujours un budget 100 % durable pour une agglomération 100 % durable. Ce budget 2024 s'inscrit toujours dans un contexte inflationniste donc même si les prévisions cette année de l'État sont à 2,5 %, pour autant l'inflation de l'an dernier à plus de 4,5 va nous impacter puisque nous avons affaire à beaucoup de prestataires de services qui eux-mêmes ont augmenté leurs tarifs donc nous allons être impactés directement cette année 2024. Deuxième point, des recettes incertaines. Effectivement, liées à la conjoncture économique de la TVA. Vous savez aujourd'hui comme dans nos communes que nous ne bénéficions plus de la taxe d'habitation, mais d'une quote-part de la TVA. Chaque année, l'État en septembre de l'année précédente évalue une augmentation de la dynamique économique et en fonction de cela, nous donne des recettes équivalentes. Ce qu'il faut dire, c'est que depuis deux ans, l'État prévoit de grosses recettes et en fin d'année, vient nous les reprendre. Par exemple au niveau de l'agglomération, en fin d'année dernière, ils nous ont repris 540 000 €. Parce que finalement il n'y avait pas une dynamique aussi importante que prévu. On est donc prudents par rapport à cela. En septembre dernier l'État nous a proposé sur le 1259 une réévaluation de 4,5 %, mais on va être prudents et on table plutôt sur une dynamique de 3 %. Enfin, future contribution au déficit public national, encore aujourd'hui il y avait une réunion du Haut conseil des finances publiques avec les collectivités territoriales et vous savez qu'avec les 5,5 % de déficit, l'État souhaite récupérer 10 milliards d'euros, les collectivités territoriales participeront probablement à la récupération de cette somme. On ne parle pas encore du pacte de Cahors, mais je pense que les années prochaines, nous serons probablement impactés pour limiter nos dépenses notamment. Évidemment nous avons la volonté de poursuivre la mise en œuvre du projet de territoire avec toujours cette somme globale 2022-2032, 760 millions d'euros dont 530 millions pour le budget principal et 105 pour le budget eau potable et 120 pour le budget d'assainissement pour un total de 760 millions d'euros. Des dépenses contenues, mais qui progressent plus vite que les recettes, donc brièvement, on vous a mis les points saillants des évolutions principales : les charges de gaz multipliées par quatre, c'est plus 1,2 million d'euros. Beaucoup de bâtiments sont chauffés au gaz, en premier lieu les piscines. Une inflation contractuelle de nos marchés, plus 2 millions d'euros par rapport à tous les marchés que nous avons, qui sont prévus dans le BP 2024 et des provisions. Nous venons d'en parler je vous en parlerai juste après. Des provisions de 5,750 millions d'euros. En fait, c'est 1,250 million + 4,5, c'est-à-dire la moitié de 9 millions qui correspond à notre dotation de solidarité intercommunautaire, j'y reviens juste après. Tout ceci pour une évolution des dépenses ciblée à + 9,3 millions d'euros. En face, des bases fiscales qui sont revalorisées à hauteur de 3,9 %, donc pour la taxe d'habitation pour les résidences secondaires et le foncier bâti avec une somme d'un demi-million. À côté une compensation estimée par l'État à 4,5 %, c'est une hausse de recettes de 2,3 millions et on anticipe déjà le fait que probablement, l'État en fin d'année – on ne le souhaite pas, mais c'est probable – nous retirera la même somme que l'an dernier aux alentours de 500 000 €, donc une évolution des recettes de 2,7, en face des dépenses à 9,3, donc un autofinancement qui serait probablement en baisse par rapport à l'an dernier d'au moins 6,6 millions d'euros. Notre excédent brut pourrait donc diminuer un peu. Les principales évolutions des dépenses, tout d'abord ici au chapitre 011 une hausse estimée de 8,6 % pour les charges à caractère général : l'énergie 1,2 million, l'inflation 800 000, deux avenants de DSP ont été signés en 2023, des avenants de DSP pour l'eau pluviale + 400 000 € et donc l'avenant qui a été également signé pour le CVE actuel pour qu'il puisse encore durer quelques années, nous avons dû prendre des avenants de DSP à hauteur de 700 000 €. L'entretien du patrimoine à 600 000 €, c'est surtout beaucoup de voiries, on a de plus en plus de voiries notamment avec la reprise de voiries du BHNS et donc des voiries communautaires, donc des voiries à près de 500 000 € supplémentaires. Concernant le personnel, une hausse estimée à 7 %, 3,1 millions donc le classique GVT qu'on a tous dans nos communes, glissement vieillesse technicité à environ 800 000 €. La hausse du point d'indice sur six mois puisque comme chez nous, l'augmentation a lieu en juillet, plus également les cinq points d'indice depuis le 1^{er} janvier donc l'ensemble de ces évaluations se situe à 900 000 €. La hausse des cotisations retraite à hauteur de 200 000 €, des contrats d'adaptation emploi CAE, 15 CAE ont été signés, prise en charge à 70 %, mais un reste à charge de 300 000 € et enfin des créations d'emplois, la Gemapi et le centre de santé. La Gemapi, huit personnes sont attirées à l'hydraulique et deux personnes pour la biodiversité. Les centres de santé, on en a parlé tout à l'heure, 4,5 équivalents temps plein médecins, deux mi-temps de sage-femmes et deux administratifs. Évidemment, le centre de santé, il y aura des recettes en face. Pour

autant il faut qu'on inscrive les dépenses. Concernant le chapitre 14, encore une légère hausse des attributions de compensation, c'est les cinq mois qui n'avaient pas été pris en charge pour Nœux-les-Mines puisqu'on avait fait le transfert au mois de juin et un peu également l'équithérapie de Saint-Venant, donc le gros morceau, c'est la DSI de la CALL pour laquelle nous avons décidé de ne plus payer. Et des reversements de TVA dont on a parlé à hauteur d'un million d'euros. Concernant le chapitre 65, une hausse également assez conséquente de 8,55 % avec le SDIS qui nous impacte encore fortement, nous donnions l'an dernier 8,4 millions, cette année nous donnerons 8,8 millions d'euros, donc évidemment Monsieur le Président du SDIS est là et on ne va pas l'affubler, pour autant l'impact est ici présent. Donc les subventions, même chose que ce que nous avons décidé au mois de décembre dernier, 2 millions d'euros partiront du budget principal vers le budget d'assainissement, mais plus précisément vers l'eau pluviale pour laquelle nous sommes tout à fait autorisés à subventionner ce budget annexe avec de l'eau pluviale qui est du ressort initialement du budget général. Donc des dépenses de fonctionnement contenues, on le verra juste après, de 3 à 4 %, tout dépend si on parle du budget général pour 3 %, 4 %, c'est pour l'ensemble des budgets. Une épargne brute qui est préservée pour 2023 à hauteur de 26 millions d'euros. Je vous rappelle que notre cible est toujours de 20 millions d'euros pour l'ensemble des années 2022 à 2032, un investissement en hausse de 13 % et évidemment ce qui est plus important, des taux de fiscalité inchangés. Nous allons vous proposer évidemment de ne pas changer l'ensemble des taux qui nous concernent.

Le budget consolidé total, 336 millions d'euros, pour rappel il était de 319 millions en 2023. D'un côté, fonctionnement tous budgets 229 millions pour 220 l'an dernier. L'investissement, 107 et sur ces 107, il y a 17 millions qui sont fléchés pour le remboursement de la dette, donc tout à droite, pour le budget principal, 188,8 millions pour 183 l'an dernier, ce qui fait une hausse de 3 % et pour l'investissement, 77 millions pour 67 l'an dernier, donc grosso modo plus 10 millions d'investissements pour le budget principal.

Le diagramme habituel, avec les recettes : le budget total, 208 millions, qui se décompose ainsi avec des dépenses réelles et projections d'autofinancement ciblées à 19,8 millions, on y revient juste après dans la diapo suivante. Pour l'investissement, l'autofinancement à 19 millions, des subventions envisagées à hauteur de 20 millions et donc un emprunt hypothétique si on réalise l'ensemble de nos dépenses, situé à 37,1 millions d'euros, mais évidemment tout va dépendre de ce que l'on va dépenser. Des dépenses d'équipements réelles à environ 45 millions d'euros sur les 77 millions et des subventions versées. Beaucoup de subventions versées notamment cette année, les 10 millions que l'on va verser pour la construction du CVE. Tout en bas, la dette à 5,9 millions d'euros. Notre épargne brute, on va regarder d'où nous venons : 2020, une épargne brute de 15 millions, 17 millions en 2021, 25 millions en 2022 et donc pour le CA, 26,4 millions d'euros d'excédent brut. Pour 2024, vous voyez ce petit décroché, il correspond aux provisions, donc le fait d'avoir des provisions semi-budgétaires, cela nous permet d'impacter directement notre épargne brute. C'est donc dans un souci de provision réglementaire, mais également de sincérité du budget puisqu'il y a un recours aujourd'hui par rapport à la DSI de la CALL au même titre qu'on a un recours également pour Bridgestone. Nous avons donc décidé de provisionner la moitié de la DSI donc 4,5 millions sur les 9. Il y a donc 4,5 millions qui sont provisionnés et qui n'apparaissent pas dans notre excédent brut, plus c'est 1,250 million de Bridgestone, que l'on pourra reprendre sur la provision peut être même en cours d'année si l'ensemble des recours de Bridgestone est purgé et que nous pouvons percevoir la somme. Pour autant, des dépenses qui progressent plus vite, vous voyez que la courbe est plus importante que nos recettes, donc évidemment notre épargne brute va baisser un peu et évidemment si nous avions l'ensemble de nos provisions qui revenaient, nous serions dans notre étiage de 25 à 26 millions d'épargne brute. Le projet de territoire en quatre actions : renforcer la coopération, s'adapter aux conséquences du changement climatique, garantir le bien vivre ensemble et accélérer la dynamique, sous-entendu une agglo plus proche, plus verte, plus inclusive et donc plus innovante. On vous a retracé l'ensemble des crédits alloués à ces quatre priorités, ce sont les crédits de fonctionnement et d'investissement, à chaque fois il y a les deux et donc assez souvent, il y a le budget principal et quand il y a lieu, les budgets annexes qui s'y réfèrent. Quatre actions phares pour cette première série : les fonds de concours, un nouvel effort pour l'aide aux communes et on va le voir juste après par rapport aux sommes qui vont être ventilées, le lancement de l'Agglo Mobil, une nouvelle unité territoriale d'intervention sur les territoires Nord au niveau de l'antenne d'Isbergues et donc la mise en œuvre de la gestion relation usagers prise en charge par Madame le maire de Mont-Bernançon. Financièrement, la DSC des communes, toujours 2,5 millions d'euros avec peut-être une reventilation en fonction des nouveaux quartiers prioritaires de la ville et donc vous le voyez juste en dessous, enveloppe fonds de concours. Jusqu'à présent,

il y a deux ans, nous étions à 3,5 millions d'euros, nous avons ajouté 700 000 € donc nous allons proposer de reventiler sur les 9 millions de la DSI. On en provisionnerait 4,5 millions, un million pour l'eau potable, 2 millions pour l'assainissement, il resterait donc 1,5 million qui serait reventilé en fonds de concours. Ce fonds de concours lui-même serait reventilé, un groupe de travail va s'y atteler, à destination en partie des communes rurales, environ les deux tiers pour un million et l'autre partie serait fléchée pour les QPV intercommunautaires. Une délibération va arriver après. Il y a les QPV reconnus d'État, mais aussi des QPV intercommunautaires. Il y en a neuf, on le verra dans la délibération suivante, ils pourraient profiter de ces fonds. Ce n'est qu'un projet, nous l'avons budgété, le groupe de travail permettra d'établir ces ventilations plus précisément. On rappelle également et c'est important, que sur les 200 millions de recettes que nous avons, il y en a déjà un quart qui est redistribué à une grande partie des communes, donc 47 millions d'euros. On rappelle également qu'il y a l'accueil communautaire qui a été refait, donc on a toujours nos services mutualisés avec le relais petite enfance pour lequel certaines communes continuent d'adhérer et bien évidemment les autorisations du droit des sols. Deuxième priorité, une Agglo plus verte, 142,3 millions d'euros donc un gros chapitre avec évidemment au vu des conditions climatiques que nous avons vécues et de tous les bouleversements, lancement de nombreux ouvrages avec une accélération des PAPI avec les ZEC de Gosnay, ZEC d'Ourton, ZEC de La Comté, les retenues collinaires de Gauchin-le-Gal, Caucourt et Amettes. Le lancement du chantier du CVE avec la démolition du garage, 10 millions de subventions d'investissement vont être donnés cette année pour la construction du CVE. Je vous rappelle que l'année prochaine, ce sera 40 millions puisqu'au total nous avons décidé de subventionner l'équipement pour qu'il nous coûte un peu moins cher. Des nouveaux investissements pour le petit cycle de l'eau, qui vont être conformes par rapport à la priorité 1 du PPI, voir la délibération du 12 décembre dernier et je vous rappelle encore une fois que 2 millions d'euros du budget principal partiront pour le budget d'eaux pluviales et 1 million durant trois ans pour l'eau potable. Également, schémas cyclables et les pôles gare, c'est parti, pôles gare principalement de Lillers et Isbergues. Un zoom sur les travaux d'urgence suite aux inondations, l'agglo a fait preuve de réactivité par rapport aux événements. On ne le voit pas très bien, mais tout en haut, vous avez en orange une prise en charge de travaux d'urgence à hauteur de 2,5 millions d'euros. Vous voyez ici la petite zone orange c'est la prise en charge des travaux au niveau de la Vieille Lys sur un linéaire de 24 km, dont 12 au niveau de l'USAN, mais pour autant, c'est nous qui allons les faire, il y aura donc une rétroactivité au niveau financier. De l'entretien également de cours d'eau sur 25 km. Au niveau financier, lutte contre les inondations, 18,5 millions. 13 millions d'investissements et le reste en fonctionnement, travaux d'urgence, poursuite du Papilys, plan de restauration écologique. L'assainissement maintenant, à la fois en fonctionnement et en investissement, beaucoup d'investissements, un peu plus de 11 millions d'euros, pour l'eau usée, mais également pour l'eau pluviale, mise aux normes des stations d'Auchy et Haisnes, réhabilitation-extension des déconnexions de réseaux, la mise en place de la réutilisation au niveau de la station de Béthune où on va demander à notre prestataire de pouvoir réutiliser cette eau qui aujourd'hui repart directement dans les cours d'eau. On n'oublie pas la reconduction de l'aide à l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie, 200 000 € prévus dans le budget comme l'an dernier pour aider les habitants à investir dans les récupérateurs d'eau de pluie. Concernant l'eau potable, 20 millions, environ la moitié en investissement et l'autre moitié en fonctionnement, avec la réhabilitation des différents réseaux, l'usine de carbonatation de Houdain et le traitement de l'eau rousse notamment dans le gosnaymois et à Busnes, me semble-t-il. Biodiversité, des acquisitions foncières, on l'a dit tout à l'heure, recrutement de deux agents, trame verte et bleue entre les deux vallées et les zones humides, acquisition de terrains pour les zones humides dans les marais de Annezin. Concernant la mobilité, 11,6 millions d'euros, mobilité durable, le pôle gare, les schémas cyclables, évidemment Artois Mobilités, je vous rappelle que nous donnons chaque année 7,3 millions d'euros pour Artois Mobilités. Nous reconduisons également le Pass'mobile Agglo, donc l'enveloppe de 150 000 € à destination de l'aide à l'acquisition notamment de bicyclettes sera poursuivie. Pour les déchets, 50,9 millions, environ 40 millions de fonctionnements. Le reste en investissement. Je le disais, 10 millions pour le CVE, 2 millions pour le début de la mise en route des déchetteries, des acquisitions foncières et environ 2 millions pour l'acquisition de matériel notamment des bennes. Troisième point, l'agglo plus inclusive : 61,4 millions d'euros. L'ouverture du centre de santé avec l'antenne principale à Labourse qui va ouvrir d'ici quelques semaines et les antennes annexes à Norrent-Fontes, Robecq et Gauchin-le-Gal. Le nouveau contrat de ville dont on va parler tout à l'heure avec des nouveaux quartiers, sans oublier les neuf nouveaux quartiers d'intérêt communautaire. La rénovation de la piscine d'Hersin-Coupigny pour 4,7

millions d'euros avec 1,5 million de subventions et l'événement dont tout le monde parle, l'événement culturel Kijno. Concernant la culture, 9,1 millions d'euros, avec les premières études concernant les deux bâtiments pour la Cité de la musique et de la danse à Bruay et à Béthune, des animations culturelles hors les murs avec le « aller vers » principalement pour aller dans l'ensemble des villes et surtout des villages, l'éducation populaire, le sport pour tous avec toutes les opérations liées aux JO avec Terres de jeux 2024, on l'a dit tout à l'heure, les piscines et « j'apprends à nager », on l'a vu dans le compte rendu tout à l'heure : 1 700 jeunes ont appris à nager. Et on peut s'en féliciter. Rénovation énergétique, 15 millions d'euros, 12 millions d'aides à la pierre transitent par le biais de l'ANAH. Requalification de l'aire d'accueil des gens du voyage de Lillers, la protection des habitants avec le SDIS, le cadre de vie, le schéma directeur des voies d'eau, et donc la planification du PLUIH et du SCOT, rappeler qu'il y a deux fois un million, donc près de 2 millions d'euros sont investis dans ces outils de planification. Enfin, une agglo plus innovante, 18,6 millions d'euros. Quatre actions phares : la création récente il y a quelques semaines du comité d'agglo, un outil fédérateur des forces vives, le lancement du Territoire d'industrie 2 avec nos amis de Flandre-Lys, les économies d'emploi avec l'appel à manifestation d'intérêt d'économie sociale et solidaire et la mise en œuvre de la plateforme numérique collaborative. Sans oublier le territoire d'industrie, comme je le disais. Au niveau du développement économique, 17,4 millions d'euros avec l'extension des zones communautaires, un peu plus d'un million pour Ruitz, au niveau de Divion, également l'acquisition de terrains au niveau de la zone Washington. On n'oublie pas le PAT. Les aides à l'économie et à l'innovation, 1 million d'euros pour les nouvelles entreprises. On se félicite de la prochaine ouverture de l'estaminet d'Amettes, c'est vrai que cela fait très longtemps qu'on en parle et je pense notamment pour les anciens de la communauté Artois-Lys, on est très heureux de voir que ce bâtiment va enfin rouvrir. L'écologie industrielle avec la réutilisation, cette fois on parle d'Apéram avec l'eau qui pourrait être utilisée par cette entreprise qui a besoin de beaucoup d'eau et donc les emplois, l'économie sociale et solidaire. Au niveau du tourisme, 1,2 million, il y aura une délibération tout à l'heure pour une subvention de 800 000 € complétée par environ 300 000 € de taxe de séjour pour la mise en place du tourisme fluvial et fluvestre, le tourisme de mémoire, et il me semble que c'est Richebourg qui a été inscrit au patrimoine de l'Unesco et on se félicite. Donc une étude pour l'offre d'hébergements insolites qui manque encore sur notre territoire à l'heure actuelle. Des moyens des services, 46,8 millions d'euros, les reversements de fiscalité 2,7 millions, nous allons encore redonner 1,5 million au SIZIAF et le reste j'en parlais tout à l'heure, des retours de TVA, l'entretien du patrimoine bâti, l'accueil de notre Agglo et des moyens de service, 22 millions, notamment un zoom sur tout ce qui est informatique. C'est vrai qu'il faut renforcer toutes les dépenses liées à l'informatique notamment pour lutter contre la cybercriminalité dont on parle de plus en plus. 1,8 million d'euros pour l'ensemble des logiciels, des ordinateurs, etc. Voilà donc un budget 100 % durable pour une Agglo plus proche, plus verte, plus inclusive et plus innovante avec, et c'est probablement le plus important, la volonté de maintenir le pouvoir d'achat des ménages donc sans augmentation des différents taux de fiscalité et surtout, cela me tient particulièrement à cœur, assurer un même service public pour tous, au même coût et sur l'ensemble du territoire, on y arrive petit à petit. Puisqu'il faut présenter tous les chiffres, mais dès qu'on vous présente des tableaux, c'est tout de suite moins évident, mais juridiquement, ils vous sont présentés, vous avez le budget principal et les neuf budgets annexes avec les budgets consolidés, les opérations réelles et les opérations d'ordre, ce sont des chiffres beaucoup plus complexes. Voilà Monsieur le Président, chers collègues, si vous avez des questions.

Olivier GACQUERRE

Y a-t-il des demandes de prise de parole ?

Franck GLUSZAK

Président, simplement pour répondre à la question que j'avais posée sur les décisions du Président en ce qui concerne la demande de la CALL en ce qui concerne la suppression de cette dotation de solidarité intercommunale communautaire. De 9,1 millions.

Stéphane SAINT-ANDRÉ

Monsieur le Président, au nom de mon groupe, je voudrais d'abord remercier le Vice-président pour sa présentation, remercier et féliciter l'ensemble des services et plus particulièrement le service financier pour la construction de ce budget. Ensuite, vous dire notre adhésion à l'ensemble des investissements et des propositions de dépenses qui y sont contenues. Cependant, cela vient d'être dit, nous relevons un problème en ce qui concerne les recettes. En effet, lors de la dernière réunion, nous avons été un certain nombre à nous opposer ou à nous abstenir sur la délibération concernant les ressources du SIZIAF. C'est un problème de fond pour lequel je vous avais indiqué mes plus grandes inquiétudes et surtout le risque d'un isolement et d'une perte de compétitivité de notre territoire. Aujourd'hui, le problème est d'une tout autre nature, il s'agit d'un problème de forme et d'un problème juridique puisque l'Agglomération de Lens-Liévin a formé un recours sur notre délibération. Je sais que le magistrat a demandé des éléments complémentaires puisque sur le référé, il y a déjà eu une réunion, donc cela signifie clairement aujourd'hui que la recette espérée est plus qu'incertaine. Et même si vous avez eu la prudence d'en mettre, comme vous venez de nous le dire, la moitié en réserve, ce qui démontre d'ailleurs au passage que vous n'êtes pas certains de la sincérité, il n'en demeure pas moins, que l'on se soit opposés ou non à la délibération du SIZIAF, et quel que soit l'avis des uns et des autres sur ce sujet stratégique, qu'on est en droit aujourd'hui d'être inquiets de la sincérité budgétaire. C'est la raison pour laquelle nous voterons contre le budget tel qu'il est présenté.

Olivier GACQUERRE

Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ?

Jean-Michel LEGRAND

Pour ce qui me concerne, pour aller dans le même sens de ce qu'on vient de nous présenter, c'est toujours pareil concernant les 9,1 millions de DSC qui devaient repartir au SIZIAF, j'ai voté contre cette délibération de non-reversement, donc je maintiens ma position et je m'abstiendrai sur le vote du budget.

Olivier GACQUERRE

Y a-t-il d'autres questions ou prises de parole avant les réponses ? Non. Hervé, tu voulais apporter des précisions ?

Jérôme DEMULIER

Monsieur le Président, chers collègues, tout d'abord remercier effectivement Monsieur le Vice-président pour cette présentation et remercier les équipes pour ce travail accompli. Exprimer au nom du groupe Pacte la satisfaction de la sérénité, une sérénité qui n'est pas dénuée de prudence et de vigilance. Satisfaction de constater que les prévisions budgétaires annoncées année depuis année depuis 2020 se réalisent et se concrétisent dans un climat économique, géopolitique et social très agité, très fluctuant. Rappelons l'inflation, la hausse prodigieuse des coûts de l'énergie, des hausses bien évidemment qui n'étaient pas prévisibles. Notre agglo a su néanmoins les absorber grâce à un sens aiguisé de la mesure, de la prudence et de la responsabilité. De l'ambition également, la preuve, hausse de 13 % des investissements par rapport à l'année dernière. Nous sommes satisfaits également des indicateurs comme la maîtrise de nos dépenses de fonctionnement. Stabilisation de l'endettement, respect de l'anticipation pluriannuelle de 20 millions d'euros d'épargne brute et surtout, le maintien de nos taux de fiscalité, réelle satisfaction parce que notre devoir d'élu reste de préserver le pouvoir d'achat de nos 280 000 habitants. N'oublions jamais que derrière ces chiffres, des chiffres parfois abstraits, ce sont des familles de notre territoire qui subissent en première ligne les conséquences financières des décisions et des orientations que nous prenons. Nous avons un rôle de bouclier, bouclier financier et je crois pouvoir dire ce soir que nous mettons tout en œuvre pour tenir ce rôle primordial dans le quotidien de nos habitants, au service de nos habitants. Nous saluons un budget au service de nos habitants et du développement de notre territoire, développement durable. L'expression souvent utilisée se justifie par une gestion de bon père de famille. Nos

investissements servent aussi à mailler notre agglomération avec des projets structurants et c'est important, équitablement répartis et qui répondent aux défis actuels. Les chantiers indispensables de lutte contre les inondations, l'équipement du nord de notre agglo, la construction d'une nouvelle unité territoriale intercommunale des sapeurs-pompiers communautaires, le centre de santé intercommunal de Labourse, le vote et la construction du CVE, notre plan piscine, ou encore les conservatoires de musique et de danse. Les temps sont durs, les temps sont difficiles et contraints, mais continuons néanmoins d'avancer et de nous donner les moyens de nos ambitions. L'agglo se développe et elle n'oublie personne, que ce soit en zone urbaine, périurbaine ou en zone rurale dans un souci sincère d'égalité et d'équité des services publics, pour tous au même coût, dans un contexte comportant de nombreuses incertitudes, comme l'a rappelé Monsieur le Vice-président. Je vous remercie.

Olivier GACQUERRE

Merci à Jérôme Demulier. Je cède la parole à Hervé, tu voulais apporter des précisions.

Hervé DEROUBAIX

Merci Stéphane pour les remerciements auprès des services, j'ai oublié de le faire, donc encore merci pour les services. Juste une petite remarque par rapport à ce qui a été dit, la recette, on l'a de toute façon, c'est plutôt la dépense. Quand vous dites que vous ne prenez pas la recette, on l'a obligatoirement, mais c'est une dépense qu'on ne fait pas. Au niveau de la mécanique, ce n'est pas tout à fait la même chose. Effectivement, la recette de toute façon, nous l'avons, donc d'un point de vue recettes, ce n'est pas cela qui peut être contesté. C'est la dépense. Effectivement, on peut me reprocher de faire une provision alors qu'on n'est pas sûrs, mais je pense qu'à l'inverse, si nous n'avions pas fait une provision, on nous aurait dit : mais là vous avez un recours, il y a un contentieux et comme dans toute entreprise quand il y a un contentieux par rapport à une dépense, on doit inscrire une provision. On le fait chaque année pour les contentieux, pour les non-recettes pour les factures d'eau ou d'assainissement et comme le comptable nous l'indique, au bout d'une année ou de deux ans, il y a un certain pourcentage du risque qui est encouru. Sincèrement on aurait très bien pu ne pas le mettre, mais je trouve que c'est un manque de transparence effectivement. Comme cela, chaque élu ici est bien éclairé, mais je le redis, la recette, nous l'avons et la dépense, selon moi, en tout cas la volonté des 130 élus lors du dernier Conseil est de garder cette somme. En tout cas, l'avenir nous dira si nous avons gain de cause ou pas, mais je rappelle que même si nous n'avons pas gain de cause, un jour ou l'autre, nous avons toujours voté. Je me souviens que depuis quelques années, quand on votait cette délibération, beaucoup de collègues venaient me voir pour me dire : mais Hervé, pourquoi on vote systématiquement bêtement ? Si on ne vote pas, qu'est-ce qui se passe ? J'ai dit : Oui, que se passe-t-il, je suis d'accord. On a essayé d'engager un dialogue avec les collègues de Lens. Aujourd'hui évidemment chacun joue son propre rôle. Ce que je veux dire, c'est que la recette est là et même si demain avec les recours et les procès, le juge ne nous donnait pas raison, demain si on présentait cette délibération, je ne sais pas si elle passerait. C'est la raison pour laquelle je suis relativement serein sur cette somme. Je rappelle que la recette, nous l'avons, c'est plutôt la dépense, mais qui nous obligera un jour ? Sauf évidemment l'ensemble du Conseil. Je vous rappelle que c'est une délibération que nous prenions à la majorité des deux tiers. Si demain le juge nous dit que la délibération que nous avons prise est illégale, je veux bien vous représenter cette DSI, mais je pense que le vote serait quasiment le même, si les gens sont cohérents. Que se passerait-il si les élus ici votaient contre ? À moins que le préfet nous le dise, mais dans ce cas, nous ne sommes plus dans une démocratie. Je rappelle que nous sommes les seuls en France à voter encore une DSI. Je ne mets pas en cause la moralité de tout cela, mais je trouve qu'à un moment, dans le contexte où nous sommes, je pense toujours à eux effectivement et je peux comprendre que certaines communes soient en difficulté, mais si cela avait été l'inverse, si c'était eux qui nous redonnaient avec la même situation, peut-être qu'ils auraient fait la même chose que nous. Le but n'est pas comme on l'a vu dans la presse de créer des foudres, la main a été tendue. Forcément, quand il y a un contentieux, c'est un peu plus délicat, mais j'espère qu'un jour, et j'en suis persuadé, on pourra avoir un dialogue avec nos amis de la communauté d'agglomération voisine. En tout cas, la recette, nous l'avons bien, c'est bien une dépense en face que nous n'affichons pas.

Merci, Hervé. Effectivement, pour compléter, je ne vais pas réouvrir le débat qu'on a eu précédemment sur le rayonnement territorial, sur la solidarité ou pas, et sa définition, sur la nécessité ou pas de pouvoir continuer à verser cette dotation de solidarité intercommunale vers la CALL, et non pas comme l'a dit Jean-Michel Legrand, vers les communes. Ce n'est pas au SIZIAF qu'on verse, c'est à la CALL, ce qui n'est pas la même chose. Pour dire les choses, 131 personnes se sont exprimées, je respecte la parole des 131 personnes. C'est la démocratie. Je ne vais donc pas réouvrir le sujet qui pour moi a été tranché. Il m'a été confié le mandat de discuter avec la CALL, et ici même quand nous avons eu cette discussion, on a redit publiquement notre volonté de discuter. Force est de constater qu'il n'y a pas de discussion possible. On n'a pas eu de rendez-vous, on n'arrive pas à discuter et on a eu plutôt une missive et une convocation au tribunal. Je vais revenir dessus. Simplement, pour vous dire qu'au moment où nous avons écrit le projet de territoire, jamais nous n'avions identifié 9 millions de plus dans notre plan pluriannuel d'investissement ou dans notre fonctionnement. S'il n'y a pas ces 9 millions cette année dans nos caisses, je vous rappelle que notre budget est sincère puisqu'à ce moment-là, c'est l'épargne brute qui diminuerait, mais nous avons les recettes comme l'a dit Hervé, donc on ne peut pas parler d'insincérité. Par contre, dire que oui, nous sommes prudents et que nous mettons une partie en provision, c'est juste réglementaire et c'est normal, donc jusque-là, tout va bien, cela se déroule tranquillement. Vous pouvez me dire : et si on perd au tribunal et qu'on n'a pas les 9 millions ? C'est très simple, que se passe-t-il ? Étape une, nous avons dénoncé de manière unilatérale un contrat qui nous liait à la CALL pour des raisons que nous avons explicitées, notamment l'enrichissement sans cause. La CALL dit non, qu'ils ont versé de l'argent pour l'arrivée d'ACC avec nous, et qu'ils ont le droit à 9 millions d'euros par an. Ils ont versé une fois 10 millions et sur dix ans, ils toucheraient 90 millions. Sachant que c'est nous également qui finançons le fonctionnement du SIZIAF. Je ne vais pas le redire, mais comprenez qu'à un moment donné, c'est une obligation, un bon placement qu'on aimerait faire aussi régulièrement. Aujourd'hui, désolé si le SIZIAF est à 100 % sur le territoire de l'agglomération, s'il exerce les mêmes compétences que nous, s'il est effectivement le fer de lance de la réindustrialisation du territoire et que pour certains d'entre vous ici, nous sommes 131 à l'avoir dit, il est normal que ces fonds reviennent finalement sur le territoire. Que des fonds du territoire reviennent sur le territoire. Que disait le contrat ? Le contrat disait que chaque année on devait fixer la méthode de calcul pour rédiger une délibération sur laquelle on devait voter oui ou non le versement de la somme qui était calculée. À partir du moment où il n'y a plus le contrat, on ne sort pas la délibération avec le montant et ce que veut dire Hervé, c'est que c'est simple : aujourd'hui il y a eu deux recours de la CALL. Le premier sur le caractère de l'urgence à dire qu'il faut vite imposer à la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane de reprendre le contrat pour ensuite voir s'il convient ou pas de l'annuler. Le premier sujet, c'est donc l'urgence de la situation. Notamment avec un argument clé qui est de dire : cela va mettre en difficulté financière les communes de la CALL. Nous, on a répondu que non et on a fait une analyse financière également de la CALL pour démontrer que la CALL avait aussi la possibilité de compenser si elle le souhaitait. D'ailleurs, elle l'a fait et vous le savez, puisqu'elle a augmenté la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, donc elle a bien trouvé les finances pour ce qu'elle voulait. Donc il y a plutôt un débat à l'intérieur de la CALL entre les communes et effectivement, aujourd'hui je le redis, sur les 9,1 millions que nous version l'année dernière, que nous avons versés les années précédentes, il n'y a que 84 % qui était reversé aux fameuses sept communes qui ont créé le SIZIAF, donc il y a déjà 16 % d'évaporé. Déjà, on n'est pas sur 100 %, mais sur 84 %. À ce titre, que va-t-il se passer sur l'urgence ? Il va y avoir un rendu du tribunal. Heureusement, quand on provisionne, ce n'est pas parce qu'il a été dit par Stéphane Saint-André que nous n'étions pas certains de la sincérité. Heureusement qu'il y a un tribunal et qu'il est souverain, le tribunal. Bien sûr, on pense avoir raison, la CALL également, mais si finalement on est départagés par des juges, on doit laisser l'appréciation aux juges, donc évidemment, on est sincères dans notre démarche et on pense qu'elle est légitime, mais ensuite, le tribunal jugera et rendra son verdict. Que va-t-il se passer ? Soit il donne raison à la CALL, soit il ne donne pas raison à la CALL. S'il ne donne pas raison à la CALL, c'est terminé pour l'urgence, mais le fond sera quand même traité et analysé, donc le contentieux n'est pas terminé. S'il donne raison à la CALL, on reprend la relation contractuelle. Conclusion, c'est ce qu'a dit Hervé, on peut faire appel et faire durer le suspense, pas de problème, mais nous, on ne s'embêtera pas avec cela, on présentera une délibération avec le bon montant, donc on aura respecté l'engagement contractuel et les 131 qui ont dit non en décembre, on leur demandera de confirmer

leur vote en disant non sur la délibération avec le bon montant. Et que fera la CALL ? Elle nous fera un contentieux. À quel titre ? On est souverains, on a décidé. Si d'aventure on perdait, on fera de nouveau appel, et puis ? Au final, on s'épuise tous pour rien, sachant qu'en parallèle on va vous proposer de réfléchir sur un mini pacte fiscal et financier dans lequel la DSI n'apparaîtra plus, et terminé. Et là aussi on se fera encore attaquer et on pourra continuer, donc cela va durer je ne sais combien de temps. Vous le voyez, on a été attaqués par la presse, personnellement je ne comprends pas parce que c'est me donner beaucoup de pouvoir à moi tout seul. J'ai bien sûr présenté la délibération et je défends une position collective, mais ce n'est pas ma position à moi personnellement. Donc on peut m'attaquer tant qu'on veut, mais il n'en reste pas moins qu'aujourd'hui, on n'a pas répondu à la presse, on aurait préféré finalement qu'il y ait cette discussion avec l'extinction progressive que d'être dans cette guerre de tranchées dans laquelle on se retrouve aujourd'hui. Je ne jugerai pas l'attitude de la CALL et ils font ce qu'ils veulent, bien évidemment. Quant au rayonnement territorial, j'ai envie de dire que si nous avons besoin du Bassin minier, eux ont peut-être besoin de nous. A priori non, je ne pense pas, ils ont juste besoin des 9 millions parce que quand je regarde l'attitude qu'ils ont pu avoir récemment sur la question du désenclavement du territoire et sur le futur schéma du rail, le SERM, Service express régional métropolitain, le courrier qui a été émis, un peu brutal d'ailleurs, a été signé pour des raisons de revendication du bassin minier par Arras, Lens-Liévin et Hénin-Carvin. Ni le PMA, ni l'agglo n'ont été concertés. Nous avons d'ailleurs écrit un courrier avec dix autres intercommunalités, dont la Communauté urbaine de Dunkerque pour dire que l'étoile ferroviaire, on y était très favorables bien sûr, qu'il y avait le Bassin minier évidemment, mais pas que, et qu'il fallait que sur les points de l'étoile ferroviaire de Lille, nous puissions aussi être en connexion. Notamment avec le lensois bien évidemment, mais aussi avec le dunkerquois parce qu'à un moment donné, on va avoir des sujets de réindustrialisation sur l'électromobilité, on va se poser la question de la mobilité des habitants qui ne sont pas tous aujourd'hui des lillois, donc qui ne sont pas tous chez nous à dormir et à travailler à Lille. Il y a vraiment un sujet aujourd'hui d'aménagement du territoire et on va rééquilibrer les territoires périphériques et la métropole européenne de Lille avec la question de la réindustrialisation, donc c'est là-dessus qu'aujourd'hui je m'interroge en me disant : qui aime qui dans cette affaire ? En résumé, tu te mets derrière nous et tu payes, tu es un copain. Le jour où on essaie de discuter autrement, tout de suite c'est la guerre et la fâcherie. Nous, on l'a pris comme tel donc je le redis, on m'a parlé de casse, de hold-up, etc., je suis ravi d'être l'auteur du hold-up du siècle, mais très franchement, ce n'est pas le sujet. Je le redis, nous avons les recettes, le projet qu'on a voté en décembre 2022 était à l'équilibre sur le PPI sans les 9 millions et aujourd'hui, si 9 millions arrivent, qu'on n'avait pas demandé d'ailleurs, puisque, rappelez-vous, on avait dit : on versera 9, puis 6, puis 3, puis zéro. Aujourd'hui cela veut dire qu'on a des recettes supplémentaires qu'on provisionne pour partie et l'autre partie, sur les autres 4,5 millions, il y a 3 millions. Je vous rappelle qu'on l'a voté au mois de décembre dernier, ce sont les compléments du projet de territoire, ces 3 millions seront versés sur le petit cycle de l'eau, l'eau potable et l'assainissement. Vous vous rappelez collectivement qu'on avait dit qu'il y aurait un effort à 50 % entre les usagers et 50 % du budget principal, donc les 3 millions sont versés et le million et demi d'euros supplémentaires, on avait dit qu'on réfléchirait sur son partage. Hervé dit 2/6-1/3 ou 50/50, peu importe, il faudra qu'on détermine entre nous cette année le partage des lignes, mais il y a une partie qui va pour la solidarité dans les quartiers, Jean-Michel sera quand même content d'avoir cette somme dans sa commune, j'imagine, pour aider et réparer un certain nombre de fragilités et l'autre partie, c'est la solidarité pour la ruralité. Il faudra déterminer où on met le seuil, est-ce qu'on augmente le fonds d'urgence ? Est-ce qu'on va aussi regarder du côté des communes de 1 000 à 3 500 habitants qui ne sont pas éligibles au fonds d'urgence ? C'est à déterminer entre nous. Est-ce qu'on met une incitation en tant que telle pour des projets ou des équipements intercommunaux pour inciter la mutualisation et au partage ? C'est à vous le dire, mais on a toujours dit qu'on y irait. On n'a pas besoin de cet argent pour le faire au départ. L'année dernière on avait 4,2 millions à dépenser, on ne les a pas dépensés en fonds de concours. On a dû dépenser 3,5 ou 3,6 millions. On a aidé, je crois, 62 communes sur 69 projets, donc vous le voyez, tout cela pousse à la raison en disant que bien évidemment, on n'avait pas dans un coin de la tête de leur prendre leur argent pour les mettre en difficulté et nous, nous en sortir. Non. Force est de constater qu'aujourd'hui le chemin qui est emprunté, c'est le chemin des tribunaux, donc on ira jusqu'au bout évidemment et cela va durer longtemps. Et ce n'est pas fini. Pendant ce temps, on va enjamber les élections et tout le monde va se demander ce qu'on va faire de cet argent. Au bout, et si on devait revenir à la case départ, je vous rappelle qu'on aura un délai pour payer. Je veux rassurer les collègues, tout va bien, on ne

dépense pas de l'argent qu'on n'a pas et qu'à aujourd'hui, au contraire cela peut conforter et aller plus vite sur un certain de questions, mais on y va prudemment. Voilà ce que je voulais vous dire en disant encore une fois que pour moi, le débat est largement tranché. Il a été tranché d'abord quand on a décidé de trouver des ressources supplémentaires sur les budgets annexes, il a été tranché quand on a dénoncé à 131 voix contre quelques abstentions et quelques oppositions, que je respecte, cela a été largement tranché sur le plan démocratique. Aujourd'hui, c'est aux mains du tribunal. On va traiter cela avec nos avocats, comme eux le font avec leurs avocats, mais de toute façon on ira jusqu'au bout, déterminés, parce qu'on considère également qu'aujourd'hui nous sommes dans notre bon droit. Quant à nous faire dire ce qu'on n'a pas dit, j'ai cru comprendre que pour les 13 communes qui sont aujourd'hui fondatrices du SIZIAF et qui sont dans la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, on leur dit : attention, vous allez voir, ils vont vous prendre votre argent. Je le redis ici collectivement, personne ne nous a demandé, ni à moi en tête, de regarder comment prendre cet argent pour le remettre dans un pot commun. Ce n'est pas vrai et je le rappelle, c'est une attribution de compensation. Donc cela ne marche pas comme cela. Peut-être que ces 13 communes qui sont chez nous avaient mieux négocié que les sept autres de l'autre côté. Ce n'est pas dans le pot commun, ce n'est pas dans le pacte fiscal et financier et cela n'a pas vocation à l'être. Je voulais aussi rétablir cette vérité parce que ce qui a toujours fait notre force, c'est l'unité ici et l'unité, c'est d'être au clair sur ce qu'on veut faire et comment on le finance. Mon rôle, c'est de maintenir l'unité, donc ce n'est pas sur ces recettes qu'on va se diviser, je vous le dis. Il y a eu un choix collectif. J'ai moi-même exprimé ma sensibilité sur ce sujet en groupe. Maintenant, on ira jusqu'au bout de la démarche. Rassurez-vous, il y a encore beaucoup de discussions à avoir entre nous, beaucoup de discussions à avoir avec nos voisins. La main est tendue, Hervé l'a dit. Je préférerais un bon protocole transactionnel que de passer mon temps dans les tribunaux. On va enrichir les avocats qui vont nous expliquer aux uns et aux autres qu'on a raison et au final je vais vous le dire, les habitants ne comprennent plus rien. Mais on a aussi des collègues à la CALL, des collègues maires qui se demandent ce qui va se passer et qui viennent nous demander à nous des réponses, alors que je les enverrais plutôt vers Sylvain Robert pour lui demander comment lui voit la situation, parce que je le redis, l'argent, on pense qu'il n'est pas dû, mais si on l'a enlevé, ce n'est pas aux communes en direct, c'est à la CALL, donc c'est à elle de regarder comment elle veut rediriger son pacte fiscal et financier. Je renvoie les responsabilités où elles sont en tant que telles. On ne partagera peut-être pas évidemment, mais en tout cas voilà où on en est. On n'a pas encore le rendu du tribunal pour la question d'urgence. Il y aura ensuite une convocation sur le fond, pour la première partie qui ne concerne que la dénonciation du contrat et sur la convention, si elle est maintenue, il y aura une délibération et si on est correct avec nous-mêmes et logiques, on votera contre et je ne vois pas en fait la sortie pour la CALL. C'est gagner du temps aujourd'hui, mais pour moi j'ai l'impression que tout cela va se finir dans une impasse qui n'est bénéfique à personne. Pour redire les choses à Stéphane Saint-André, qu'il soit rassuré, on n'est pas rentrés dans une voie de l'isolisme ou de l'isolement, je ne sais pas comment on peut le dire sur le plan politique. On n'a pas vocation à être dans le repli. Aujourd'hui on a la taille d'un département, je le dis, et pour bien s'occuper des autres, il faut bien s'occuper de soi-même. On essaye déjà de s'occuper de notre territoire, mais bien évidemment, on a bien compris qu'on n'était pas seuls dans le monde et que si on coopère, on ne pense pas forcément à travers des structures complexes, coûteuses, on peut trouver beaucoup de formes d'agilité. Et on est très demandeurs de rester sur beaucoup d'axes en liaison avec la CALL et la CAC. Évidemment on comprend qu'en ce moment, ils n'aient pas trop envie d'échanger avec nous. Peut-être que nous aurions légitimement la même réaction dans l'autre sens, je ne le condamne pas, mais je le redis, je suis prêt et nous sommes prêts, nous avons proposé d'échanger rapidement pour continuer un certain nombre de coopérations parce que nos habitants au bout, c'est ce qu'ils voient, ce qu'on fait. Le reste leur échappe complètement. Voilà donc un budget qui est ambitieux, qui reste malgré tout prudent. Je vous ai dit qu'il y avait encore beaucoup de sujets et beaucoup d'études cette année pour décliner le projet de territoire, mais en tout cas il est dans la droite ligne de ce qu'on a écrit globalement ensemble et de ce qu'on a voté en décembre 2022. Je vous propose de voter cette délibération n° 4. Y a-t-il des voix qui s'opposent ? Merci de bien lever la main, s'il vous plaît. 11 oppositions. Nous prenons les noms, car comme vous le savez, la loi nous oblige à mettre les noms des gens. Il y a également des procurations. Y a-t-il des abstentions ? Merci beaucoup, tout le reste est réputé favorable. Le budget est donc adopté. Merci aux services, merci à Hervé, merci à tous les collègues pour leur confiance et merci pour les habitants parce qu'on va pouvoir vraiment dérouler tous nos programmes, et notamment vous avez compris que la priorité, ce n'est quand même pas les 9 millions, mais l'hydraulique. J'espère que vous

l'avez quand même bien noté. On a écrit aux maires concernés et on voulait en parler parce que rien que sur les travaux d'urgence, je le redis, on a engagé des travaux sans financement, on prend des risques aussi pour répondre à quelques remarques de tout à l'heure et on a 47 dossiers engagés de demandes de travaux et de demandes de dérogation dans 27 communes. Tout est à disposition, mais je vous le dis quand même. Je remercie en particulier Raymond Gaquère et Gérard Ogiez, mais aussi l'ensemble des collègues qui s'occupent de ces sujets de l'hydraulique. Pour tout vous dire, on est souvent cités comme un territoire qui a bien sûr encore beaucoup de choses à faire, mais qui a commencé plus tôt, et fort heureusement. On aura d'ailleurs une visite ministérielle vendredi après-midi puisque le ministre Béchu vient voir notamment sur Gosnay et je pense qu'il nous fera des annonces sur Cuinchy sur le caractère résilient du territoire, même si sur le PAPI, on n'a fait aujourd'hui qu'un peu près 50 % et qu'on a encore quelques points durs liés aux maîtrises foncières. On était encore avec le sous-préfet cet après-midi pour tout vous dire, on va lancer les DUP, donc on va aller vers des propositions d'expropriation quand on ne pourra pas faire ce qu'il y a à faire pour mettre en sécurité les habitants. Nous allons donc dérouler le reste avec la question n° 5.

Décision du Conseil : adopté avec 10 contre pour Serge Marcellak, Corinne Antkowiak, Christel Braem, Thierry Dissaux, Stéphane Saint-André et Sylvie Domart, Jean-Pierre Sansen et Dany Clairet, Emmanuelle Leveugle et Francis Norel et 8 abstentions pour Thierry Tassez, Daniel Dewalle et Emeline Delplanque, René Hocq et Line Garot, Jean-Michel Legrand, Nicole Delhaye et Frédéric Wallet.

Rapporteur(s) : DEROUBAIX Hervé

5) REVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT DANS LE CADRE DU BUDGET PRIMITIF 2024

« Des autorisations de programme pluriannuelles sont actuellement ouvertes. Elles permettent d'engager des dépenses dans cette limite tandis que le crédit de paiement est la limite maximum de paiement autorisée pour une année donnée. Cette technique permet notamment de ne prévoir budgétairement que ce qui est nécessaire et d'éviter ainsi un recours excessif à l'emprunt et aux restes à réaliser.

Les crédits de paiement nécessitent d'être révisés dans le cadre du budget primitif 2024 en fonction de l'avancée des chantiers et des objectifs d'équilibre budgétaire. De nouveaux programmes sont créés permettant la mise en œuvre de la planification pluriannuelle des investissements et d'autres sont clôturés, car terminés et ne nécessitant plus de nouvelles inscriptions budgétaires.

Ainsi, la clôture des programmes suivants est proposée :

Budget principal :

- P30 - Travaux de préservation de la Chartreuse de Gosnay
- P31 - Construction d'un centre régional des arts martiaux à Verquin
- P36 - Parking relais nord - pôle échange multimodal de Béthune
- P69 - Requalification et extension du CPI de Cuinchy
- EP02 - Travaux réseaux eaux pluviales
- EP05 - Travaux 2019 réseaux eaux pluviales
- EP09 - Réhabilitation 2020 réseaux eaux pluviales existants
- EP11 - Réhabilitation 2021 réseaux eaux pluviales existants

Budget annexe assainissement :

- A35D - Réseaux en DSP - programme 2017
- A35R - Réseaux en REGIE - programme 2017
- A38D - Réseaux en DSP - programme 2018
- A38R - Réseaux en REGIE - programme 2018
- A40D - Réseaux en DSP - programme 2019
- A40R - Réseaux en REGIE - programme 2019
- A43D - Réseaux en DSP - programme 2020

Par ailleurs, il convient d'acter l'ouverture des programmes suivants :

Budget principal :

- P94 - Cité de la danse et de la musique (26 520 M€ - délibération du 12 décembre 2023)
- P95 - Aménagement des sections de l'Eurovélo 5 (11 160 M€ - délibération 20 février 2024)
- EP 16 - Travaux 2024 déconnexion des eaux pluviales (2 917 M€)
- EP 17 - Réhabilitation 2024 réseaux eaux pluviales existants (0,830 M€)

Budget annexe bâtiments :

- 12 - Réhabilitation ANRU Centre Jean Monnet (6 650 M€ - délibération du 26 septembre 2023)

Budget annexe assainissement :

- A53 - Etudes - programme 2024 (1 655 M€)
- A54 - Stations - programme 2024 (0,200 M€)
- A55 - Extension des réseaux - programme 2024 (0,580 M€)
- A56 - Amélioration des réseaux - programme 2024 (1 185 M€)

Budget annexe eau :

- E01 - Renouvellement de réseaux - programme 2024 (6 047 M€)
- E02 - Etudes - programme 2024 (2 277 M€)
- E03 - Ouvrages - programme 2024 (2 638 M€)
- E04 - Exploitation - programme 2024 (0,930 M€)

Il convient également d'ajuster les programmes suivants :

Les programmes de lutte contre les inondations sont augmentés de +2 991 M€ et celui de la requalification de la rue Lavoisier de + 0,689 M€.

Les programmes antérieurs d'eaux pluviales sont réduits globalement de -0,088 M€.

Les programmes antérieurs d'assainissement sont réduits globalement de -1 598 M€.

Comme en 2022 et 2023, il est proposé de voter les programmes annuels relatifs aux subventions d'équipement versées en matière d'habitat, de développement économique, de fonds de concours d'aménagement du territoire, de mobilité, d'assainissement et d'eau potable. Chaque enveloppe proposée est une capacité maximale d'engagement et seuls les crédits de paiement de l'année 2024 sont prévus au budget primitif.

Les programmes de subventions d'équipement suivants sont créés :

- P87 : Subventions pour le raccordement à l'assainissement collectif 2024 (0,250 M€)
- P88 : Fonds de concours 2024 (4,2 M€)
- P89 : Subventions aux entreprises 2024 (1 M€)
- P90 : Subventions aux particuliers pour l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie 2024 (0,2 M€)
- P91 : PASS Mobil'agglo 2024 (0,150 M€)
- P92 : Subventions Habitat 2024 (14 415 M€)
- P93 : Subvention au budget eau potable (3 M€)

Les programmes de subventions d'équipement suivants sont clôturés :

- P61 : PASS Mobil'agglo 2022
- P65 : Subventions pour le raccordement à l'assainissement collectif 2022
- P71 : Subventions pour le raccordement à l'assainissement collectif 2023

Enfin, les enveloppes antérieures sont ajustées en fonction des engagements pris à ce jour.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 02 avril 2024, il est proposé à l'Assemblée de réviser ou de créer les autorisations de programme pluriannuelles relatives aux investissements sous maîtrise d'ouvrage communautaire et de subventions d'équipement versées. Le détail chiffré est repris dans les annexes ci-jointes. »

Cette délibération concerne les AP/CP, autorisations de programme et crédits de paiement. Sans trop rentrer dans le détail, certaines clôtures pour les programmes achevés tels que l'Aréna par exemple, Pôle gare Nord de Béthune, Chartreuse, etc. donc la création de nouvelles enveloppes notamment de l'eau pluviale et de l'assainissement et des enveloppes qui ont déjà été délibérées telles que la Cité de la danse et de la musique. Pour rappel, environ 26 millions d'euros par rapport aux 40 qui étaient initialement prévus, l'Eurovélo5, la réhabilitation ANRU centre Jean Monnet aux alentours de 6 millions d'euros qui est subventionnée et donc d'autres programmes spécifiques pour l'eau potable qui sont créés. L'ouverture des enveloppes annuelles de fonds de concours à 4,2 millions, subventions aux entreprises d'un million, les récupérateurs d'eau de pluie 200 000 €, le Pass' mobilités 150 000 €, les crédits d'habitat 14,66 millions d'euros, en rappelant qu'il y en a 12,25 environ de recettes d'ANAH et le financement d'investissements de l'eau potable à hauteur d'une enveloppe de 3 millions d'euros à raison d'un million d'euros par an pour 2024, 2025 et 2026. Évidemment quelques ajustements de crédits de paiement en fonction de l'avancée des différents travaux pluriannuels. Je ne sais pas s'il y a des questions sur un crédit de paiement éventuel.

Olivier GACQUERRE

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie. Vous votez contre le budget et vous ne votez pas contre les investissements ? C'est bizarre, parfois. C'est donc adopté, merci.

Décision du Conseil : adopté

Rapporteur(s) : DEROUBAIX Hervé

6) TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PRÉVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) - VOTE DU PRODUIT POUR 2024

« Par délibération du 28 septembre 2021, le Conseil communautaire a instauré la taxe GEMAPI. Par ailleurs, le produit a été fixé depuis à 8 000 000 € et, est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et des dépenses d'investissement résultant de l'exercice de cette compétence.

Considérant que le vote du produit de la taxe GEMAPI est soumis aux conditions fixées à l'article 1639A du code général des impôts fixant au 15 avril le délai du vote par l'assemblée délibérante,

Considérant que la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations constitue un levier permettant de s'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature,

Considérant les prévisions budgétaires au titre de l'année 2024 nécessaires aux programmes d'actions suivants :

- la poursuite de la prévention des inondations (dont le Papi Lys),
- la poursuite de la restauration écologique des cours d'eau,
- la lutte contre le ruissellement,
- la montée en charge de la régie communautaire d'entretien des cours d'eau,
- les travaux d'urgence à la suite des derniers épisodes pluvieux exceptionnels

À ce titre, pour 2024, un budget de 18,2 M€ y est consacré dont 13,3 M€ dédiés aux investissements.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 02 avril 2024, il est proposé à l'Assemblée d'arrêter, pour l'année 2024, le produit de la taxe GEMAPI à huit millions d'euros (8 000 000 €). »

Hervé DEROUBAIX

La question 6 concerne la contribution Gemapi, nous proposons de maintenir la même somme que les années précédentes à 8 millions d'euros, tout en rappelant que cette année, 18,2 millions d'euros seront alloués à la Gemapi avec notamment 13,4 millions d'investissements et le reste évidemment en fonctionnement avec, on l'a dit tout à l'heure, le recrutement de 10 équivalents temps plein pour faire fonctionner l'ensemble du service.

Olivier GACQUERRE

Merci Hervé. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? C'est donc adopté. Je rappelle que sur l'hydraulique, on va investir un peu plus de 100 millions d'euros sur dix ans. On va donc devoir accélérer certains programmes, cela a été rappelé notamment sur l'amont et l'aval. Vous avez bien compris que sur l'aval, on est plus sur l'entretien des réseaux, et sur les retenues en amont, on est vraiment en train d'accélérer ces programmes. Ce qui veut dire qu'on doit aussi se doter de moyens complémentaires. Hervé a parlé des ressources humaines, mais aussi en équipement de matériel. Je rappelle que l'engagement que nous avons, c'est d'être complètement transparent sur cette taxe dédiée. Dès qu'on n'en aura plus besoin ou si on a besoin de moins, on baissera les volumes prélevés. C'est donc adopté, merci.

Décision du Conseil : adopté

Rapporteur(s) : DEROUBAIX Hervé

7) VOTE DU TAUX DE TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) POUR 2024

« Par délibération en date du 12 janvier 2017, le Conseil communautaire a institué la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur son territoire.

Il convient à l'Assemblée de se prononcer sur la décision de recouvrer un produit de TEOM et d'en fixer le taux en conséquence.

Compte tenu de l'équilibre prévisionnel du budget primitif 2024 et suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 02 avril 2024, il est proposé à l'Assemblée, de ne pas lever de produit de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et, en conséquence, d'en fixer le taux à 0 % pour l'année 2024. »

Hervé DEROUBAIX

La question 7 concerne la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, évidemment nous vous proposons de la maintenir à 0 %.

Olivier GACQUERRE

Cela coûte 107 € par an et par habitant, dites-le à vos habitants parce que c'est le budget principal. On me dira que c'est quand même nos impôts. Pas complètement, on n'a pas que de la recette fiscale, mais en tout cas, chez nous, c'est 0 % et c'est le challenge de le maintenir à 0 %. Et on tient le challenge. Il n'y a pas de message subliminal. Y a-t-il des oppositions à cette taxe à 0 % ? Des abstentions ? C'est donc acté. On maintient à 0 %, merci.

Décision du Conseil : adopté

8) VOTE DES TAUX DE FISCALITE MIXTE 2024

« Le Conseil communautaire du 11 avril 2023 a reconduit, pour l'année 2023, les taux de fiscalité suivants :

- Taxe d'Habitation (TH) = 16,97 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFB) = 4,55 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNB) = 19,12 %

Les bases prévisionnelles notifiées le 14 mars 2024 sont les suivantes :

- Taxe d'habitation (TH)	7 379 000 € (-24,9 %)
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFB)	252 301 000 € (+4,8 %)
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNB)	5 167 000 € (+4,7 %)

Pour la TH, les bases 2023 étaient anormalement élevées, ce qui explique la forte baisse.

Le produit attendu à taux constant est le suivant :

- Taxe d'habitation (TH)	1 252 216 €
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFB)	11 479 696 €
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNB)	987 930 €

Compte tenu de l'évolution des bases prévisionnelles d'une part et, du besoin d'équilibre prévisionnel du budget primitif d'autre part et, suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 02 avril 2024, il est proposé à l'Assemblée de reconduire, pour l'année 2024, les taux de fiscalité votés en 2023. »

Hervé DEROUBAIX

La question 8 concerne les autres taux de fiscalité, maintien des taux à leur niveau de l'année précédente : taxe d'habitation uniquement pour les résidences secondaires maintenant à hauteur de 16,97 %. La taxe foncière à 4,55 et la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 19,12 %, donc maintien des taux.

Olivier GACQUERRE

Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie, c'est donc voté.

Décision du Conseil : adopté

Rapporteur(s) : DEROUBAIX Hervé

9) VOTE DU TAUX DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISE (CFE) 2024

« La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) est une composante de la Contribution Economique Territoriale (CET) au même titre que la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE). Le taux moyen voté depuis 2017 est de 29,35 % et il est désormais unique sur l'ensemble des 100 communes à compter de cette année.

L'évolution du taux de CFE de la Communauté d'Agglomération est liée à l'évolution des taxes foncières de ses communes membres.

En effet, l'Assemblée pourrait augmenter ce taux dans la limite de l'augmentation entre 2022 et 2023 du taux moyen pondéré de taxe foncière sur les propriétés bâties des communes membres ou, si elle est moins élevée, de l'augmentation du taux moyen pondéré des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties des communes membres.

Les bases fiscales prévisionnelles notifiées sont de 252 301 000 € (+ 4,8 %) et le taux maximal 2024 autorisé est de 29,82 %. A ce jour, la réserve de taux capitalisée au titre des trois dernières années est de 0,53 %, conformément au IV de l'article 1636 B decies du Code Général des Impôts. Le taux maximum que la Communauté d'Agglomération pourrait donc voter est de 30,35 %. Pour l'année 2024, la réserve de taux capitalisable est donc de + 0,47 %.

Compte tenu de l'évolution des bases prévisionnelles d'une part et du besoin d'équilibre prévisionnel du budget primitif d'autre part et suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 02 avril 2024, il est proposé à l'Assemblée de ne pas faire varier le taux pour l'année 2024 et de mettre en réserve la capacité non utilisée d'augmenter le taux en 2024 pour 0,47 %. »

Hervé DEROUBAIX

La question 9 concerne le taux de CFE des entreprises. Cette année : 29,35 %. Je vous rappelle que 2024 est l'année du lissage définitif, ce lissage était sur huit ans, il était issu de la fusion des différentes agglomérations. Pour autant, nous proposons le maintien des taux en sachant que, comme vous le savez, ce taux peut être modifié en fonction de l'évolution des taux de chaque commune. Pour simplifier, chaque fois qu'une commune augmente un peu ses taux, nous pourrions augmenter un peu le taux de la CFE. Aujourd'hui, nous le pourrions. Il y a un taux qui est utilisable de 0,47 et que nous n'actionnons pas. Nous proposons donc de le maintenir.

Olivier GACQUERRE

Merci, y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? C'est donc voté, merci.

Décision du Conseil : adopté

10) VOTE DES SUBVENTIONS EXERCICE 2024

« La Commission d'Arbitrage des Subventions réunie le 11 mars 2024 a rendu un avis favorable pour l'attribution de 100 subventions pour montant total de 4 330 683 € pour l'exercice 2024 réparties comme suit :

PRIORITE	NOMBRE DE PROJETS	PROPOSITIONS 2024
02- S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature	4	67 519 €
03- Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire	61	2 467 321 €
04- Accélérer les dynamiques de transition économique	34	1 621 963 €
Fonctionnement de l'institution	1	173 880 €
TOTAL SUBVENTIONS	100	4 330 683 €

Le détail des projets et structures subventionnés se trouve en annexe 1 de la présente délibération.

Des associations sont soutenues au titre du Fonds de Cohésion Sociale, outil financier de la Communauté d'Agglomération qui vient appuyer des initiatives associatives au sein des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville en direction des habitants ou des acteurs relais.

La Commission dédiée s'est tenue le 14 mars 2024 et a émis un avis favorable pour les projets inscrits dans la programmation 2024 du Contrat de Ville pour un montant total de 91 100 €. Il s'agit d'aider les Conseils Citoyens, de permettre à une action locale de se déployer à l'échelle de plusieurs quartiers, d'aider des associations de proximité intervenant au cœur des quartiers (sport, culture, santé), de permettre la réalisation d'actions de qualification des acteurs sur des thématiques transversales (égalité femmes – hommes...) et de contribuer à l'inclusion numérique des habitants dans les quartiers.

Le détail des projets et structures subventionnés au titre du fonds de cohésion sociale se trouve en annexe 2 de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire a, par délibération du 17 octobre 2023 approuvé les critères d'éligibilité au versement des subventions en matière d'actions en faveur du développement du sport de haut niveau amateur, du sport évènement et du sport handicap.

Dans le cadre du soutien en faveur du sport de haut niveau amateur et sur la base de ces critères, il est proposé le versement d'aide forfaitaire aux clubs sportifs pré-nationaux pour un montant total de 18 000 € au titre de la saison sportive 2023/2024.

Le détail des clubs subventionnés à ce titre se trouve en annexe 3 de la présente délibération.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Service du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 02 avril 2024, à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transport et Urbanisme » du 25 mars 2024, à l'avis favorable de la Commission « Développement Economique et Transition Ecologique » du 25 mars 2024, à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 28 mars 2024 et à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 27 mars 2024, il est proposé à l'Assemblée d'approuver le versement de ces subventions telles qu'elles figurent dans les annexes 1, 2 et 3 de la présente délibération et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces correspondantes dont les conventions d'objectifs ou avenants correspondants ci-annexés. »

Hervé DEROUBAIX

La question 10 concerne l'ensemble des subventions, la commission d'arbitrage de ces subventions a été réunie le 11 mars dernier. Vous avez l'ensemble des 138 projets qui sont soutenus pour un montant total de 4,44 millions d'euros versés. Je remercie l'ensemble des participants à cette commission qui est très longue, puisqu'on balaye l'ensemble des sujets. Globalement, il n'y a pas énormément de changements. L'enveloppe augmente d'environ 2 % par rapport à l'an dernier.

Olivier GACQUERRE

Monsieur Sansen a demandé la parole.

Jean-Pierre SANSEN

Nous avons participé à cette commission, donc nous avons renouvelé notre abstention par rapport aux manifestations sportives automobiles, au niveau rallyes et compétitions automobiles. Je souligne l'intérêt de la manifestation du Rotary sur la place du beffroi par rapport à l'électromobilité, c'est un bon début. Peut-être que le rallye du Béthunois pourra s'en inspirer l'année prochaine avec des véhicules électriques.

Hervé DEROUBAIX

Merci, Jean-Pierre, c'est vrai que vous vous êtes abstenu sur cette subvention.

Olivier GACQUERRE

Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Avec les réserves qui ont été émises par Jean-Pierre Sansen. C'est donc adopté, merci beaucoup.

Décision du Conseil : adopté

Priorité n° 4 : ACCELERER LES DYNAMIQUES DE TRANSITION ECONOMIQUE

Enjeu : Développer l'attractivité du territoire pour favoriser l'implantation et le développement des entreprises

Rapporteur(s) : DEROUBAIX Hervé

11) OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE - SUBVENTION 2024

« La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane a confié les missions de service public d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique ainsi que l'élaboration et la mise en œuvre du programme d'actions de développement touristique à l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI).

L'Office de Tourisme Intercommunal a vocation à assurer la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local et des diverses activités se rapportant au tourisme sous toutes ses formes sur la totalité du territoire spécifié dans ses statuts.

Par convention d'une durée de trois ans (2022-2024), la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane a fixé à l'OTI, les objectifs, les missions confiées et les moyens mis à sa disposition pour y parvenir dont les moyens financiers.

Afin d'assurer son fonctionnement, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a versé une subvention d'un montant de 900 000 d'euros au titre de l'année 2023 hors taxes de séjour (284 435 €).

Considérant la situation budgétaire excédentaire, il est proposé de fixer la subvention à 800 000 € pour l'année 2024.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 02 avril 2024, il est proposé à l'Assemblée de fixer la subvention 2024 à un montant de 800 000 euros, hors taxes de séjour. »

Hervé DEROUBAIX

La question 11 concerne la subvention d'équilibre pour l'Office de tourisme. La proposition qui vous est faite est d'une subvention d'équilibre de 800 000 €, donc 100 000 € en moins que l'an dernier. Pour autant, il y a une augmentation budgétaire puisque la taxe de séjour chaque année augmente, on peut s'en réjouir puisqu'il y a de plus en plus de nuitées qui sont consommées, donc il y a plus de 300 000 € de nuitées. Le budget de l'Office de tourisme n'est donc pas en baisse, bien au contraire, et je félicite le Président de l'Office de tourisme pour sa parfaite gestion.

Olivier GACQUERRE

Ne participe pas au vote Steve Bossart de ce fait. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie, c'est donc adopté également.

Décision du Conseil : adopté, les représentants de l'Office du Tourisme Intercommunal de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane ne prennent pas part au vote :

Lelio Pedrini, Julien Dagbert, Ludovic Idziak, Olivier Gacquerre, Gregory Foucault, Claudette Matton, Marie-claude Duhamel, Jean-Marc Furgerot, Steve Bossart, Jacky Bertiez, Philippe Drumez, Didier Depeauw, Jerome Demulier, Sylvie Meyfroidt.

Priorité n° 3 : GARANTIR LE « BIEN-VIVRE ENSEMBLE » ET LA PROXIMITÉ SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

Enjeu : Enjeu Garantir l'accès à l'offre culturelle et à la pratique culturelle

Rapporteur(s) : DEROUBAIX Hervé

12) CITE DES ELECTRICIENS - PARTICIPATION ANNUELLE - ANNEE 2024

« Conformément aux dispositions statutaires de l'Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) « Cité des Electriciens » modifiées en 2021 et en particulier celles relevant de l'article III 6.1, Celui-ci précise que les participations versées par les membres de l'EPCC afin d'assurer le fonctionnement de l'établissement sont fixées chaque année dans le cadre du vote du budget de l'EPCC, après le vote des assemblées délibérantes des collectivités et établissements publics fixant pour chacun d'eux le montant de sa participation.

La participation de la Communauté d'Agglomération a été fixée à 800 000 € au titre de l'année 2023.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 02 avril 2024, il est proposé à l'Assemblée de fixer le montant de la participation de la Communauté d'Agglomération à 800 000 € au titre de l'année 2024. »

Hervé DEROUBAIX

La question 12, même subvention pour la Cité des électriciens donc une subvention également d'équilibre de 800 000 €, identique à l'an dernier. Je félicite également le Président à mes côtés.

Olivier GACQUERRE

Excusez-moi, pour la question 11, il faut retirer la participation au vote de tous les représentants de l'agglomération qui sont au conseil d'administration. C'est de fait, d'ailleurs je pense qu'il faudrait qu'on signe un petit courrier qui nous déporte automatiquement quand il s'agit d'une association ou d'une structure dans laquelle nous sommes. Je parlais de l'office parce que je viens d'y penser. J'ai dit que tu ne participais pas au vote, mais notamment tous ceux qui sont membres du comité directeur. On notera qu'ils sont donc déportés et également pour la cité des électriciens également. En tête, Julien Dagbert. Monsieur le maire de Bruay également ne participe pas au vote. Pour les autres, sur cette subvention, y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? C'est donc voté, merci. Sur la Cité des électriciens, d'ailleurs il y aura prochainement la rencontre avec les partenaires financeurs. Merci Hervé pour ces présentations, je cède la parole à Bertrand Cocq pour les fonds de concours.

Décision du Conseil : adopté, les représentants de la Cité des électriciens ne prennent pas part au vote : Ludovic Pajot, Olivier Gacquerre, Philibert Berrier, Virginie Souilliant, Julien Dagbert, Isabelle Levent, Maryse Bertoux.

Priorité n°1 : RENFORCER LA COOPERATION, SOUTENIR LES 100 COMMUNES ET LEURS HABITANTS

Enjeu : Accompagner financièrement les projets des communes

FONDS DE CONCOURS

Rapporteur(s) : COCQ Bertrand

13) FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES - ATTRIBUTION

« Le Conseil communautaire a institué un dispositif de fonds de concours et a défini leurs règles d'éligibilité par délibération du Conseil communautaire du 28 juin 2017 modifiée.

Un certain nombre de communes ont déposé des dossiers qui ont fait l'objet d'une instruction technique et d'une validation en exécutif réuni le 02 avril 2024.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 25 mars 2024, il est proposé à l'Assemblée de se prononcer sur les demandes récapitulées dans le document ci-annexé. »

Bertrand COCQ

Merci Président. Concernant cette délibération, il s'agit de l'approbation du premier trimestre 2024. Pour cette programmation, nous avons 21 opérations dans 19 communes, neuf thématiques ont été abordées : l'intervention d'urgence pour Ferfay et Lignes-lès-Aire, les montants de fonds de concours sont de 2 473 pour Ferfay et 10 000 € pour Lignes-lès-Aire. Pour la mise en accessibilité PMR, la commune de Guarbecque pour la création d'un chemin de liaison PMR entre la salle des fêtes et la mairie pour un montant de fonds de concours de 9 742 €. Pour la rénovation énergétique du patrimoine, une seule commune, celle de Vermelles pour la rénovation énergétique de la salle des fêtes, un coût d'opération à hauteur de 264 930 € pour un montant de fonds de concours de 79 479 €. Concernant la thématique de la lecture publique, deux communes, Hersin-Coupigny et Norrent-Fontes, pour toutes les deux c'est pour un renouvellement documentaire. Hersin-Coupigny 4 187 € de fonds de concours, 1 020 pour Norrent-Fontes. Thématique amélioration d'un service public, plusieurs communes : Cambrin pour l'aménagement d'un plateau sports et loisirs pour un coût d'opération à hauteur de 1 324 860 € et un montant de fonds de concours de 199 500 €. Pour Cuinchy, c'est l'agrandissement de la mairie pour un coût d'opération de 669 747 € pour un montant de fonds de concours de 165 000 €. Fouquières-lès-Béthune, c'est la rénovation de la salle Guy Emerton pour un coût d'opération de 667 960 € pour un montant de fonds de concours de 192 500 €. Givenchy-lès-la-Bassée, c'est la création d'une aire de jeux, coût d'opération 28 913 €, montant du fonds de concours 8 679 €. Gosnay, création d'un city-park, coût d'opération 94 016 €, montant du fonds de concours 25 864. Lierres, rénovation de la salle multi-activités, coût d'opération 639 835 €, montant du fonds de concours 192 500 €. Enfin, Lignes-lès-Aire, réaménagement et agrandissement de la mairie, coût d'opération 529 641 €, pour un montant de fonds de concours de 158 892 €.

Concernant la thématique de la politique de la ville, une seule commune, celle de Beuvry pour la construction d'une salle d'activité et végétalisation de la cour de l'école Camus, coût d'opération 760 505 €, montant du fonds de concours 80 000 €. Pour les activités commerciales, artisanales et services de proximité, trois communes, Burbure pour la construction d'un local commercial, coût d'opération 534 664 €, montant du fonds de concours 106 932 €. Pour Gauchin-le-Gal et Robecq, pour la création de l'antenne de la maison de santé intercommunale. Pour Gauchin-le-Gal, coût d'opération 722 985 €, montant du fonds de concours 120 000. Robecq, coût d'opération 583 719 €, montant du fonds de concours également 120 000 €. Pour la requalification des espaces publics, la commune de Ruitz pour l'aménagement du centre bourg, coût d'opération 901 307 €, montant du fonds de concours 165 000 €.

Thématique récupération et déconnexion des eaux pluviales, trois communes : Hersin-Coupigny, Labourse et Verquigneul, toutes les trois pour l'acquisition de citernes de stockage d'eau pluviale et pour des

montants de fonds de concours respectifs pour Hersin-Coupigny de 37 525 €, Labourse 4 149 € et Verquigneul 13 186 €. Ce qui nous fait un total d'investissement pour ces 21 projets, un montant de 7 917 911 €. Le montant des fonds de concours sollicités s'élève à 1 689 621 €, soit 40 % de l'enveloppe des 4,2 millions. Le nombre d'heures d'insertion qui ont été générées par ces projets est de 4 777, soit environ trois équivalents temps pleins. Le ratio entre un euro de subvention alloué et le montant des travaux est de 4,7.

Olivier GACQUERRE

Merci Bertrand pour la précision de ces projets. On voit qu'on a un petit décalage par rapport au mandat traditionnel. Sur six ans, en général, il y a les dossiers qui se préparent, les demandes d'autorisation, les bureaux d'études, etc. et à cette époque, on est souvent en train d'inaugurer. Avec la Covid et la crise, on voit que tout est décalé et on a là l'accélération des projets pour les communes. C'est très bien. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie, c'est donc voté. Je vous fais la précision sur les votes puisque je dois vous le faire. On est 132 votants ce soir, donc pour le vote du budget, il y a eu 10 contre et 7 abstentions. 115 voix ont donc voté le budget, cela fait 87 %. Pour l'eau potable, question 14.

Décision du Conseil : adopté

Priorité n° 2 : S'ADAPTER AUX CONSEQUENCES DU CHANGEMENT CLIMATIQUE & PROTEGER LA NATURE

Enjeu : Garantir la qualité de l'approvisionnement en eau potable

EAU POTABLE

Rapporteur(s) : SCAILLIEREZ Philippe

14) COMPÉTENCE EAU POTABLE - TARIFICATION DE LA VENTE D'EAU POTABLE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2024 - COMPLEMENTS A LA DELIBERATION N°2023/CC195 DU 12 DECEMBRE 2023

« Par délibération n°2023/CC195 du 12 décembre 2023, le Conseil communautaire a fixé, à compter du 1^{er} janvier 2024, au titre de la compétence obligatoire relative à l'eau potable, les tarifications de la vente d'eau potable aux abonnés.

Il y a lieu de compléter cette délibération concernant les tarifs de la part fixe de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, pour les services en contrats de délégation de service public, comme suit :

« Les tarifs – parts fixes CABBALR - spécifiés pour le diamètre 15 mm de compteur sont applicables à tous les diamètres de compteurs. »

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 28 mars 2024, il est proposé à l'Assemblée de compléter la délibération n°2023/CC195 du 12 décembre 2023, concernant les tarifs de la part fixe de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, pour les services en contrats de délégation de service public, tel que précisé ci-dessus. »

Philippe SCAILLIEREZ

La question 14 concerne un complément à la délibération 195 du 12 décembre 2023. Il y a lieu de compléter cette délibération concernant les tarifs de la part fixe de la Communauté d'Agglomération pour les services en contrats de délégation de service public. Les tarifs à part fixe Communauté d'Agglomération spécifiée

pour les diamètres 15 mm de compteur sont applicables à tous les diamètres de compteur. Nous avons reçu un avis favorable de la commission « cycle de l'eau » pour valider ce complément de délibération.

Olivier GACQUERRE

Merci. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Décision du Conseil : adopté

LOGEMENT ET PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Rapporteur(s) : LEFEBVRE Nadine

15) RECONDUCTION D'UN FONDS D'AIDE POUR L'ACQUISITION D'UN RECUPERATEUR D'EAU PLUVIALE

« Dans le cadre des actions du projet de territoire visant à limiter la consommation d'eau potable pour préserver la ressource, le Conseil communautaire a décidé par délibération 2023/CC134 en date du 26 septembre 2023, la création d'un fonds d'aide pour l'acquisition et l'installation d'un récupérateur d'eau pluviale.

Ce dispositif a été mis en place durant les 3 derniers mois de 2023 ce qui est un délai très court pour juger de son efficacité. Des ménages se sont renseignés auprès de l'espace-conseil habitat de la Communauté d'Agglomération, ont manifesté leur intérêt et évoqué l'acquisition de ce type d'équipement en 2024.

Il est donc proposé de reconduire ce dispositif sur l'année 2024. Un bilan pourra ainsi être fait sur une année pleine de fonctionnement.

Sont éligibles à ce fonds d'aide, les particuliers propriétaires occupants ou bailleurs, locataires, d'une résidence principale située sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay qui font l'acquisition et l'installation d'un récupérateur d'eau pluviale d'un volume minimum d'1 m³, hors sol ou enterré (dont l'usage devra être conforme à la réglementation).

Le montant de l'aide s'élève forfaitairement à 70 € pour l'achat d'un récupérateur, effectué avant le 31 décembre 2024, dans un commerce situé sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay (facture faisant foi). Un seul récupérateur est éligible par habitation sauf changement d'occupant.

L'enveloppe globale s'élève à 200 000 €.

Les modalités d'instruction du dossier sont fixées dans la fiche ci-jointe.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 25 mars 2024, il est proposé à l'Assemblée d'approuver la reconduction en 2024 du fonds d'aide pour l'acquisition d'un récupérateur d'eaux pluviales, selon les modalités reprises en annexe. »

Nadine LEFEBVRE

Il s'agit de la reconduction du fonds d'aide pour l'acquisition d'un récupérateur d'eaux pluviales pour les particuliers. En septembre 2023, nous avons mis en place un dispositif d'aide aux particuliers pour l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie. Il vous est proposé de reconduire ce dispositif pour 2024. Le ménage se verra attribuer une subvention de 70 € pour un récupérateur de 1000 l minimum installés hors sol ou enterré, à condition de l'acheter auprès d'une enseigne du territoire. Les demandes seront formulées via

une application en ligne sur laquelle le particulier déposera les justificatifs souhaités. Les particuliers n'ayant pas accès à Internet pourront compléter un formulaire papier sur demande à la Communauté d'Agglomération ou se faire aider par les agents d'accueil pour le compléter. Il vous est donc demandé de reconduire le dispositif pour l'année 2024 pour un montant de 200 000 € qui a été évoqué tout à l'heure par Hervé.

Olivier GACQUERRE

Merci. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie, c'est donc adopté.

Décision du Conseil : adopté

Enjeu : Protéger les écosystèmes et réduire les polluants atmosphériques et sonores

Rapporteur(s) : IDZIAK Ludovic

16) PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE DES AGGLOMERATIONS DE LILLE ET DU BASSIN MINIER – AVIS DE LA CABBALR SUR LE PROJET DE REVISION

« La lutte contre la pollution atmosphérique est une compétence de la Communauté d'Agglomération. L'amélioration de la qualité de l'air est un enjeu sanitaire et environnemental majeur, inscrit dans les objectifs du projet de territoire.

Le plan de protection de l'atmosphère (PPA), encadré par les articles L. 222-4 à L. 222-7 et R. 222-13 à R. 222-36 du Code de l'environnement, est un outil de planification qui vise à reconquérir et à préserver la qualité de l'air sur le territoire. Pour cela, il définit les objectifs permettant de ramener, à l'intérieur de la zone concernée, la concentration en polluants dans l'atmosphère à un niveau conforme aux objectifs européens de qualité de l'air (article R. 222-16). Ce plan, obligatoire pour les agglomérations de plus de 250 000 habitants et sur les zones où les valeurs limites sont dépassées, est élaboré pour une période de 5 ans par le Préfet et est soumis à l'avis des communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) concernés.

Un premier PPA fût élaboré en 2014 sur le périmètre des départements du Nord et du Pas-de-Calais visant à ramener les concentrations de 3 polluants (PM2.5, PM10, NO2) à un niveau conforme aux valeurs réglementaires. Après 5 années de mise en œuvre, ce plan a fait l'objet d'une évaluation montrant une baisse des émissions et des concentrations de tous les polluants atmosphériques sauf l'ozone. Les valeurs réglementaires (limites et cibles) sont respectées sur les deux départements depuis la mise en place du PPA, hormis pour l'ozone et localement pour deux polluants d'origine industrielle (nickel à Isbergues, benzo[a]pyrène à Grande-Synthe). Enfin, bien que les concentrations en particules fines aient diminué, les dépassements de la valeur limite restent plus élevés dans les Hauts-de-France que dans les autres régions. À la présentation de ces résultats, la nécessité de mettre en révision le PPA a été actée afin de pouvoir prolonger les efforts et poursuivre l'action collective en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air, mais également intégrer les évolutions réglementaires depuis 2014.

Suite à l'évaluation du premier PPA, il n'apparaît plus nécessaire de maintenir un plan de protection de l'atmosphère sur les deux départements. Le nouveau périmètre retenu par les Préfets du Nord et du Pas-de-Calais est aujourd'hui resserré autour des agglomérations de Lille, Béthune, Lens-Douai et Valenciennes, et étendu aux EPCI situés entre ces agglomérations. Cette échelle intermédiaire entre le régional et le local pour le futur PPA tient également compte de l'existence de nouveaux outils dont la vocation est d'améliorer la qualité de l'air (Plan Climat Air Energie Territorial).

Les actions proposées dans le nouveau PPA sont le résultat d'une concertation menée au sein de groupes de travail techniques associant des acteurs issus des collèges « Etat », « collectivités et groupements », « acteurs socio-économiques », « associations et experts ». Les actions ont ensuite été

validées au sein d'un comité de pilotage en juillet 2023. Le travail réalisé dans le cadre de ces différentes instances a permis de retenir 16 actions couvrant les différents secteurs d'activité (industrie, mobilité, agriculture, bâtiment, planification et transversal) et visant la réduction des émissions ou de l'exposition des populations. L'annexe 1 présente les fiches action détaillées.

L'impact du nouveau plan d'action sur la qualité de l'air, après ses 5 années de mise en œuvre, a fait l'objet d'une évaluation par ATMO Hauts-de-France, reposant sur 2 scénarii (tendanciel et avec mise en œuvre du PPA). Cette évaluation confirme l'intérêt de mettre en œuvre le plan d'action pour poursuivre les efforts engagés en 2014 et renforcer l'évolution tendancielle au niveau national comme local.

La mise en œuvre du plan d'action du PPA nécessitera un suivi régulier et une animation qui sera assurée par la tenue de 2 types d'instances (comités de suivi et comités techniques thématiques) et à l'aide d'indicateurs de suivi. Le bilan de la mise en œuvre du PPA sera présenté annuellement aux CODERST en application de l'article R. 222-29 du Code de l'environnement.

Après analyse des documents constitutifs du dossier de concertation, une réserve est émise : dans les incidences environnementales potentiellement négatives de la fiche d'action « Mob.5 : aide à l'émergence des projets cyclables sécurisés », il est mentionné la nécessité d'éviter l'imperméabilisation des sols. Or, les règlements des fonds nationaux et régionaux cités pour accompagner les projets des collectivités exigent ou préconisent de recourir à de l'enrobé qui est généralement imperméable.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 25 mars 2024, il est proposé à l'Assemblée d'émettre un avis favorable avec réserve au Plan Protection de l'Atmosphère des agglomérations de Lille et du Bassin minier proposé par les Préfets du Nord et du Pas-de-Calais. »

Ludovic IDZIAK

Mes chers collègues, nous avons ce soir à donner un avis sur le projet de révision du plan de protection de l'atmosphère des agglomérations de Lille et du bassin minier. L'amélioration de la qualité de l'air est bien sûr un enjeu sanitaire et environnemental majeur inscrit dans les objectifs du projet de territoire, c'est la priorité n°2 en particulier. Le PPA est encadré par le Code de l'environnement, nous tendons donc à répondre aux exigences des objectifs européens de qualité de l'air, c'est un plan obligatoire pour les agglomérations de plus de 250 000 habitants et sur les zones où les valeurs limites sont dépassées. Il est élaboré pour une période de cinq ans par le préfet et il est soumis comme ce soir à l'avis des communes et des EPCI concernés. L'évaluation de la précédente mouture montre une baisse dans les Hauts-de-France des émissions et des concentrations de tous les polluants atmosphériques, c'est plutôt rassurant en particulier les particules fines et oxydes d'azote, à l'exception de l'ozone et très localement pour deux polluants d'origine industrielle : le nickel à Isbergues et le benzo[a]pyrène à Grande-Synthe. Malgré ces diminutions, les concentrations de particules fines restent plus importantes, plus élevées en Hauts-de-France que dans les autres régions du pays. Les documents dont vous avez pris connaissance en annexe nous proposent de pouvoir prolonger les efforts sur les cinq prochaines années, donc de poursuivre l'action collective en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air en intégrant évidemment les évolutions réglementaires depuis 2014. Les préfets du Nord et du Pas-de-Calais ont resserré le périmètre autour des agglomérations de Lille, Béthune, Lens-Douai et Valenciennes et évidemment étendu aux EPCI situés entre ces agglomérations tenant compte d'outils tels que le nôtre et le PCAET en l'occurrence. Il a fallu deux ans pour réaliser la concertation en associant collectivités, acteurs socio-économiques, associations et experts. Le travail réalisé dans le cadre des différentes instances a permis de retenir 16 actions couvrant les différents secteurs d'activité : industrie, mobilité, agriculture, bâtiment, une fiche-action planification et une autre transversale. Elles visent toutes évidemment la réduction des émissions ou de l'exposition des populations en priorité et vous l'avez lu en annexe 1. L'impact du nouveau plan d'action sur la qualité de l'air a fait l'objet d'une évaluation ou plutôt d'une modélisation par anticipation par Atmo Hauts-de-France qui a confirmé l'intérêt de mettre en œuvre le plan d'action et ainsi de poursuivre les efforts engagés, ce qu'ils appellent renforcer l'évolution tendancielle au niveau national comme local. Vous avez aussi pris connaissance des instances prévues pour assurer le suivi et l'animation de ce plan : comités de suivi,

comités techniques thématiques, ainsi que la présentation du bilan de la mise en œuvre du plan de prévention au CODERST chaque année en application du Code de l'environnement. Après étude des documents, nos services ont détecté une contradiction dans les incidences environnementales potentiellement négatives sur une fiche action, la fiche action 5 de la thématique mobilité intitulée « Aide à l'émergence de projets cyclables sécurisés ». Il est mentionné dans le document la nécessité d'éviter l'imperméabilisation des sols, ce que nous partageons pleinement, mais les règlements des fonds nationaux ou régionaux qui sont cités dans la même fiche-action pour accompagner et financer les projets de nos collectivités exigent ou préconisent de recourir à de l'enrobé, ce qui est généralement un phénomène d'imperméabilisation. Monsieur le Président, mes chers collègues, les membres de la commission « aménagement, transport et urbanisme » réunis le 25 mars dernier ayant émis, avec la réserve que je viens d'indiquer, un avis favorable au plan de protection de l'atmosphère, je vous propose d'en faire de même.

Olivier GACQUERRE

Merci, Hervé. Y a-t-il des avis contraires ?

Franck GLUSZAK

Super travail réalisé pour tout cela. Dans les documents transmis, il n'y a pas les annexes 2, 3 et 4 « évaluation environnementale », « diagnostic qualité de l'air sur le périmètre » et « évaluation de l'impact du PPA sur la qualité de l'air ». Je profite de l'occasion pour le signaler. D'autre part, une question aussi qui va mettre en perspective ce dossier, qu'en est-il de notre zone à faible émission ? À savoir si cela se développe. Quel est le devenir de notre schéma local de développement des bornes de rechargement de véhicules électriques qui figurait dans le rapport de développement durable ?

Olivier GACQUERRE

Le schéma directeur est en cours d'actualisation, je vous l'ai dit, donc on va se revoir, c'est une des décisions sur lesquelles on doit travailler. Je vous rappelle qu'on avait acté le principe que nous aménagions sur une partie des bornes, là où en quelque sorte, il n'y a pas de modèle économique et qu'après, le privé prenait la suite. Sachant que la loi va nous obliger de toute façon dans les parkings de mettre une borne de recharge pour 20 places, des ombrières, etc. Sur la question de la zone à faible émission mobilité, on a déjà délibéré là-dessus. On a demandé une dérogation, cela ne correspondait pas à toute l'agglomération, mais nous correspondions à la baisse notamment sur les particules fines. On a donc demandé une dérogation. Ce qui ne nous empêche pas d'avoir un regard sur la qualité de l'air, c'est ce qu'on avait dit.

Ludovic IDZIAK

J'ajouterai qu'on est classés maintenant « territoire de vigilance » et non plus soumis à ZFE, donc la seule obligation à laquelle on devra répondre s'appliquera au 1^{er} janvier 2025 et elle concerne la mise en place de restrictions pour des voitures immatriculées jusqu'au 31 décembre 1996. C'est tout.

Olivier GACQUERRE

Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie. Une abstention de Catherine Decourcelle.

Décision du Conseil : adopté, avec une abstention de Catherine Decourcelle.

Rapporteur(s) : GAQUÈRE Raymond

**17) GESTION DE LA STATION DE POMPAGE D'HAM-EN-ARTOIS -
REMBOURSEMENT DES DÉPENSES ENGAGÉES PAR LA COMMUNE D'HAM-EN-
ARTOIS**

« La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane exerce depuis le 1^{er} janvier 2018 la compétence GEMAPI.

Par délibération n°2021/CC200 du 7 décembre 2021, le Conseil communautaire a notamment, approuvé l'extension des missions connexes à la compétence GEMAPI relatives à la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement, qui ne sont pas gérées par des dispositifs dédiés mentionnés à l'article R. 2226-1 du code général des collectivités territoriales, et qui concourent à la prévention des inondations sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay.

En application des articles L. 5211-5 et L. 1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, tout transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire de biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence.

Une station de pompage située sur le territoire de la commune d'Ham-en-Artois, au niveau du « Marais Pourri » permettant l'évacuation du réseau des fossés du Marais Pourri, lesquels évacuent les eaux des communes de Norrent-Fontes, Guarbecque et Ham-en-Artois vers le cours d'eau de Guarbecque, était gérée depuis 1974 par la commune d'Ham-en-Artois.

Dans le cadre du transfert de la compétence GEMAPI, la station de pompage d'Ham-en-Artois devait être intégrée dans le patrimoine de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au 1^{er} janvier 2018, afin d'en assurer la gestion. Or, la commune d'Ham-en-Artois a continué à prendre en charge cet ouvrage (entretien et fonctionnement) jusqu'au 31 décembre 2023.

À ce titre, le Président a autorisé, par décision n°2023-605 du 21 septembre 2023, la signature d'une convention de délégation de gestion de la station de pompage d'Ham-en-Artois définissant les obligations respectives de la Communauté d'Agglomération et de la commune d'Ham-en-Artois.

La Communauté d'Agglomération s'est engagée à prendre en charge techniquement et financièrement l'entretien de l'ouvrage, l'entretien des dégrilleurs et les travaux de réparation et ce, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Il convient donc de rembourser à la commune d'Ham-en-Artois, les frais engagés, sur la base des factures fournies, soit la somme de 30 730,53 €, décomposée comme suit :

- ✓ les consommations électriques relatives au fonctionnement de la station, d'un montant de 23 358,69 €,
- ✓ les frais de réparation d'une pompe en mars 2022, d'un montant de 7 371,84 €.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'eau » du 28 mars 2024, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le remboursement de la somme de 30 730,53 € à la commune d'Ham-en-Artois. »

Raymond GAQUERE

Merci, Monsieur le Président. Nous aurions dû reprendre la gestion de la station de pompage d'Ham-en-Artois suite au transfert de la Gemapi en janvier 2018. Nous avons aussi à rembourser bien sûr les dépenses

engagées par la commune d'Ham-en-Artois qui représentent un montant de 30 730,53 €. Il s'agit de consommations électriques et de frais de réparation de la pompe en mars 2022 pour 7 371,84 €. Voilà ce qui est présenté dans cette délibération, Monsieur le Président. Je demande bien sûr l'aval des élus.

Olivier GACQUERRE

Merci. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? C'est donc voté, merci.

Décision du Conseil : adopté

COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS, ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES ASSOCIÉS

Rapporteur(s) : GIBSON Pierre-Emmanuel

18) TRI A LA SOURCE DES BIODECHETS - LANCEMENT ET RÉALISATION D'UNE ÉTUDE

« Dans le cadre de la Loi Anti-gaspillage pour une Économie circulaire (AGEC) du 10 février 2020, le tri à la source des biodéchets est devenu obligatoire à compter du 1er janvier 2024 sur le territoire national. Pour y répondre, deux catégories de solutions complémentaires cohabitent :

- la collecte séparée des biodéchets (en porte à porte et/ou en apport volontaire)
- la gestion de proximité (compostage de proximité, compostage autonome, compostage partagé).

Pour atteindre cet objectif, il est indispensable d'amplifier la mise en œuvre de ces solutions en réalisant les études et les investissements nécessaires.

Dans le cadre de son projet de territoire, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane s'est fixée en priorité n° 2 « S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature », l'objectif de réduire de 15 % la production de déchets et de tendre vers un territoire zéro déchet.

Pour évaluer au mieux la stratégie à adopter sur le territoire pour la mise en place du tri à la source des biodéchets, la Communauté d'Agglomération souhaite lancer une étude. Celle-ci doit permettre d'évaluer l'opportunité et les conséquences liées à l'instauration d'un dispositif de tri à la source des biodéchets par collecte séparée (porte à porte et/ou apport volontaire) sur tout ou partie du territoire, en complément de la gestion de proximité déjà instaurée via le compostage.

L'étude prendra en compte les spécificités et contraintes locales, pour proposer les solutions de gestion des biodéchets les plus pertinentes et adaptées au territoire afin de respecter les objectifs réglementaires tout en limitant l'impact sur le coût global du service.

L'étude sera un outil d'aide à la décision qui permettra d'atteindre les objectifs suivants :

- La mise en place du tri à la source des biodéchets sur l'ensemble du territoire (solutions sans et/ou avec collecte),
- L'optimisation technique, économique, environnementale et organisationnelle de ce service, en l'adaptant à chaque typologie urbaine, aux spécificités des gisements et au profil des producteurs.
- La maximisation du détournement des biodéchets des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR),
- L'évaluation technique et économique des différents traitements et méthodes de valorisation des biodéchets,
- La mesure de l'impact des nuisances inhérentes à ce type de déchets et leur prise en compte dans les procédures de collecte,
- L'identification et la mise en place de leviers de sensibilisation permettant l'évolution des pratiques et les comportements des usagers,

- La mesure de l'impact économique et la trajectoire budgétaire attendue.
Le délai d'exécution de l'étude est d'environ douze mois et son montant est estimé à 83 500 € HT.

Dans le cadre du dispositif fonds verts, une subvention de l'État pourrait être accordée pour la mise en place d'une étude sur le tri à la source des biodéchets à hauteur de 80 % maximum, pour les collectivités présentant une délibération approuvant le lancement d'une étude.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 02 avril 2024, il est proposé à l'Assemblée d'approuver le lancement et la réalisation d'une étude sur le tri à la source des biodéchets sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les actes correspondants. »

Pierre-Emmanuel GIBSON

Merci Président, c'est une délibération dont on a déjà beaucoup parlé, le lancement d'une étude de préfiguration pour la collecte et la valorisation des biodéchets sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, donc c'est une étude qui sera cofinancée par l'ADEME. On espère à hauteur de 80 %. C'est une étude qui ne va pas coûter très cher, mais qui est indispensable puisque c'est un sujet sur lequel avant de se lancer il faut absolument savoir de quoi on parle et qu'on regarde ailleurs en France ce qui se fait, ce qui marche et ce qui ne marche pas avant de le faire ici. Je rappelle qu'à court terme, vos habitants, mais également vos communes ont toujours le choix de nous acheter ou nous solliciter pour mettre en place des composteurs individuels ou collectifs à prix subventionné, ou gratuits quand c'est les communes, pour pouvoir commencer à traiter ces biodéchets de façon alternative et en les compostant. L'étude dure 12 mois, d'ici un an on sera donc en mesure de vous présenter en commission et ici également le rendu de cette étude pour préfigurer ce qu'on souhaite faire, sachant qu'on vous l'a expliqué ici, le timing des biodéchets pour l'agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, c'est plutôt 2027 puisqu'on a, vous le savez, et Hervé l'a évoqué largement, des projets CVE, tri avec Dunkerque, etc., qui sont en cours et qui mobilisent toutes nos énergies et toutes nos forces vives. Merci.

Olivier GACQUERRE

Merci. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? C'est donc adopté, je vous remercie.

Décision du Conseil : adopté

Enjeu : Développer une mobilité vertueuse et 100 % verte pour accompagner l'émergence d'un nouveau modèle économique

MOBILITE DURABLE

Rapporteur(s) : THELLIER David

19) POLITIQUE EN FAVEUR DE LA MOBILITE DURABLE ET DES MODES DOUX - INSTAURATION D'UN PASS MOBIL AGGLO POUR L'ANNEE 2024

« La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane a défini sa feuille de route « mobilité » en 2021 dans laquelle figure un ensemble d'actions et de projets pour encourager l'usage du vélo sur le territoire et répondre à l'objectif du Plan de Déplacement Urbain de multiplier par 4 la part modale du vélo à horizon 2030. En ce sens, a été développé à titre expérimental en 2022, le Pass'Mobil'Agglo consistant en une aide à l'achat de vélos et d'équipements vélo pour les habitants du territoire. Ce dispositif a permis l'utilisation de 475 chèques de subvention pour les habitants, pour un montant total de 92 710 €.

L'action renouvelée en 2023, avec cette fois-ci 3 sessions, a permis d'utiliser environ 797 chèques pour un montant de 133 830 € sur la base d'une enveloppe globale de 150 000 €.

Pour 2024, il est proposé de reprendre le dispositif mis en place en 2023 en y apportant quelques ajustements afin de le rendre encore plus efficient.

Il prend en compte les politiques de la Communauté d'Agglomération en matière de mobilité durable, d'économie circulaire (favoriser les achats d'occasion, d'accompagnement des situations de handicap (véhicules adaptés) et de soutien aux activités commerciales locales (partenaires du territoire).

Les quelques ajustements concernent :

- L'accent mis sur le matériel neuf, car privilégié par les demandeurs et pour tenir compte d'un marché de l'occasion insuffisamment développé,
- Le montant de certains chèques revu à la baisse afin de pouvoir en proposer davantage
- Une plus grande souplesse pour l'acquisition des vélos Cargo et PMR du fait du manque de disponibilité et du peu de partenaires qui en proposent
- Favoriser le vélo du quotidien (ouverture aux vélos pliants)

Il est donc proposé le dispositif suivant :

Nature du Pass'Mobil'Agglo	
Subvention	Bon d'achat d'un montant prédéfini en fonction des matériels cyclables et d'une durée de validité maximale de 6 semaines pour les vélos mécaniques, électriques et pliants. Les bons d'achat vélos PMR et Cargo seront valables sur toute la campagne 2024.

Matériels éligibles au Pass'Mobil'Agglo	
<ul style="list-style-type: none"> • Vélo mécanique • VAE • Vélo cargo, vélo adapté PMR • Vélo pliant • Neuf ou occasion • Accessoire de sécurité uniquement lors de l'achat du vélo (casque, catadioptré, réflecteurs, gilet réfléchissant, écarteur de danger, drapeau de sécurité) 	<p>Matériel homologué, uniquement acheté dans un magasin ou une association partenaire ayant conventionné avec la Communauté d'Agglomération</p> <p>Pour les VAE, batterie non polluante (sans plomb) + recyclage</p>

Eligibilité	
<p>Une subvention par foyer habitant sur le territoire de la Communauté d'Agglomération pour une période de 4 ans</p> <p>Uniquement destiné aux particuliers</p>	<p>Pas de condition de ressources</p> <p>Cumulable avec d'autres subventions (État, commune)</p> <p>Justificatif de domicile de moins de 3 mois à fournir et pièce d'identité</p>

Montant de l'aide	Typologie	Matériel	Prix unitaire	Nombre de chèques	Budget
Neuf		Vélo mécanique	70 €	181	12 670 €
		VAE	300 €	344	103 200 €
Occasion		Vélo mécanique	70 €	30	2 100 €

	VAE	300 €	40	12 000 €
Neuf ou occasion	Vélo CARGO	500 €	10	5 000 €
	Vélo PMR	500 €	10	5 000 €
	Vélo pliant	200 €	20	4 000 €
	Equipement	30 €	201	6 030 €
Total			836	150 000 €

Il est proposé que le dispositif soit opérationnel à compter du 15 avril 2024, date de démarrage de la 1^{ère} session, jusqu'au 1^{er} décembre, date de clôture de la campagne 2024.

La demande de bon d'achat se fera auprès de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay dans le cadre d'une téléprocédure en utilisant la plate-forme dématérialisée <https://demarches-behunebruay.fr> et sera constituée d'un formulaire à remplir en ligne, auquel les demandeurs devront adjoindre un justificatif de domicile de moins de 3 mois et une pièce d'identité en cours de validité. En cas de recevabilité de sa demande et après avoir obtenu son chèque, l'acheteur pourra ensuite se rendre dans l'un des points de ventes ayant conventionné avec la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

Les chèques (bons d'achat) auront une durée de validité maximale de 6 semaines à compter du jour d'ouverture de la session de distribution concernée. La distribution de l'intégralité des chèques proposés par la Communauté d'Agglomération conformément à la ventilation ci-dessus, sera donc organisée en trois sessions : une première session ouverte du 15 avril au 1^{er} juin 2024 durant laquelle seule la première moitié des chèques sera distribuée, une seconde session ouverte du 15 juillet au 31 août 2024 durant laquelle la seconde moitié des chèques sera distribuée. Toute personne n'ayant pas pu obtenir le bon d'achat lors de la première session devra réitérer une demande pour la seconde session, et a fortiori pour la 3^{ème} session. Cette dernière sera ouverte du 1^{er} octobre au 15 novembre avec les chèques n'ayant pas été utilisés par les bénéficiaires et dont la date de validité sera échue. Les chèques des 3 sessions auront une durée de validité de 6 semaines sauf ceux des vélos Cargo et PMR qui seront valides sur toute la durée de la campagne 2024. Une nouvelle catégorie a été ajoutée cette année, le vélo pliant, en vue de favoriser le vélo dans les déplacements domicile – travail multimodaux.

Les magasins et associations conventionnées (convention annexée) factureront de façon régulière à la Communauté d'Agglomération les bons d'achat récupérés.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 25 mars 2024, il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le Pass'Mobil'Agglo selon les modalités d'attribution décrites ci-dessus, qui prendra effet à compter du 15 avril 2024 et prendra fin en décembre 2024 (date de prise en compte des factures) dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée à ce dispositif, à savoir 150 000 €.
- d'autoriser le Président et le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué, à signer les conventions de partenariat avec les entreprises ou sociétés assurant la vente des matériels éligibles au Pass'Mobil'Agglo, sur le territoire de la Communauté d'Agglomération. »

David THELLIER

Mes chers collègues, il s'agit de l'instauration d'un Pass'Mobil'Agglo pour l'année 2024. En 2022, ce dispositif a permis l'utilisation de 475 chèques de subvention pour les habitants pour un montant total de 92 710 €, soit 62 % du budget consommé. L'action renouvelée en 2023 avec cette fois trois sessions a permis d'utiliser près de 800 chèques pour un montant de 133 830 €, soit près de 90 % du budget prévu qui était de 150 000 €. Pour 2024, il nous est proposé de reprendre le dispositif mis en place en 2023 en y apportant quelques ajustements afin de le rendre plus efficient. Ces ajustements prennent en compte les politiques de la Communauté d'Agglomération en matière de mobilité durable, d'économie circulaire, d'accompagnement des situations de handicap et de soutien aux activités commerciales locales. Les quelques ajustements concernent l'accent mis sur le matériel neuf, car privilégié par les demandeurs, et aussi pour tenir compte d'un marché de l'occasion insuffisamment développé. Une plus grande souplesse

pour l'acquisition des vélos cargo et PMR du fait du manque de disponibilités et du peu de partenaires qui en proposent et de favoriser les déplacements multimodaux : train, vélo, covoiturage, vélo avec une catégorie dédiée ou vélo pliant. Il est donc proposé de retenir le dispositif suivant, c'est-à-dire de reconduire l'aide sous forme de subventions délivrées via un bon d'achat d'un montant prédéfini en fonction des matériels cyclables et d'une durée de validité maximale de six semaines pour les vélos mécaniques, électriques et pliants, sachant que les bons d'achat vélos PMR et cargos seront valables sur toute la campagne 2024. Quels sont les matériels éligibles au Pass'Mobil'Agglo ? Vélos mécaniques, vélos à assistance électrique, vélos cargo, vélos adaptés PMR. Une nouveauté, les vélos pliants neufs ou d'occasion, les accessoires de sécurité uniquement lors de l'achat du vélo : casque, catadioptré, réflecteur, gilet réfléchissant, écarteur de danger, drapeau de sécurité. Le matériel subventionné doit être acheté uniquement dans un magasin ou une association partenaire ayant conventionné avec la Communauté d'Agglomération. L'éligibilité de l'aide, c'est une subvention par foyer habitant sur le territoire de la Communauté d'Agglomération pour une période de quatre ans, uniquement destinée aux particuliers. Il n'y a pas de condition de ressources et c'est cumulable avec d'autres subventions de l'État ou des communes. Cette troisième édition sera lancée le 15 avril 2024 pour se clôturer le 1^{er} décembre. Elle sera répartie en deux sessions de six semaines du 15 avril au 31 mai, puis du 15 juillet au 31 août. Si des chèques ne sont pas distribués ou utilisés, une troisième session sera organisée du 1^{er} octobre au 15 novembre. La demande de bons d'achat se fera via un formulaire en ligne sur notre plateforme dématérialisée. Si la demande est recevable, et après avoir obtenu son chèque, l'acheteur pourra se rendre dans l'un des points de vente ayant conventionné avec l'agglo. Les chèques bons d'achats auront une durée de validité maximale de six semaines à compter du jour d'ouverture de la session de distribution concernée, sauf ceux pour les vélos cargo et PMR qui seront valables toute la durée de la campagne. Il nous est donc proposé d'approuver le Pass'Mobil'Agglo selon les modalités d'attribution décrites ci-dessus, d'autoriser le Président et le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les conventions de partenariat avec les entreprises ou sociétés assurant la vente des matériels éligibles au Pass'Mobil'Agglo.

Olivier GACQUERRE

Merci David, cela a été vu bien sûr en commission. Y a-t-il des avis contraires ? Des abstentions ? Je vous remercie, c'est donc adopté. Nous passons les questions 20 et 21 que nous avons retirées et je cède la parole à Nadine pour la question 22.

Décision du Conseil : adopté

Priorité n° 3 : GARANTIR LE « BIEN-VIVRE ENSEMBLE » ET LA PROXIMITÉ SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

Enjeu : Préserver et valoriser les paysages, le cadre de vie et le patrimoine bâti

AMENAGEMENT RURAL

Rapporteur(s) : THELLIER David

20) AMENAGEMENT DE LA GARE D'EAU DE GUARBECQUE : DEFINITION DU PERIMETRE COMMUNAUTAIRE AFIN DE DEFINIR UN SCHEMA D'AMENAGEMENT, APPROBATION DU PROJET DE CREATION D'UN DEBARCADERE POUR BATEAUX A PASSAGERS ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE

« La Communauté d'Agglomération est dotée de la compétence « actions de valorisation, d'aménagement et de développement du canal d'Aire, du canal de la Haute-Deûle et de la Lys canalisée, de leurs abords et dépendances, à vocations économique et touristique, paysagère et environnementale, sportives et de loisirs » et à ce titre, elle a élaboré le schéma directeur des voies d'eau qui a défini une priorité dans la mise en tourisme et le développement des capacités d'accueil des sites fluviaux et fluvestres du territoire. Le territoire souffre d'un manque de capacité pour le stationnement de bateaux de plaisance et

services associés. L'investissement dans des projets visant à développer la capacité et la qualité d'accueil sur ces sites en bord à voie d'eau permettrait de renforcer le maillage de ce type d'offre à l'échelle d'une destination régionale, voire transfrontalière intégrant notamment la Vallée de la Lys.

La Gare d'Eau de Guarbecque est un des sites identifiés. Plusieurs aménagements ont été réalisés sur cet espace qui dispose aujourd'hui d'une halte nautique (stationnement limité à 3 jours de bateaux de plaisance en itinérance), de pontons de pêche et d'un parcours sportif. Depuis 2021, l'animation et l'offre d'activités et de services estivaux sont assurées par un opérateur économique qui est autorisé à installer un espace « guinguette » sur lequel il propose une offre de restauration, des animations, des concerts et des activités nautiques telles que le paddle.

Les usages actuels du site ont fait apparaître de nouveaux besoins auxquels il convient de répondre pour renforcer son attractivité et sa qualité. Pour cela, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage va être lancée avec pour objectif de définir un programme de travaux répondant aux objectifs suivants :

- le déploiement d'une offre de services susceptibles d'évoluer, participant à l'aménagement du site et à l'accueil des touristes

- l'implantation d'un équipement léger et simple (stockage saisonnier de matériel nautique, tables, bancs, usage vestiaires...) et d'un espace couvert et éventuellement modulable permettant l'accueil d'activités saisonnières ou évènementielles

- la création de places de stationnement pour les usagers de la gare d'eau,

- le maintien des usages actuels du site et à proximité.

Le périmètre du projet d'aménagement concerne le linéaire de la Gare d'Eau de Guarbecque en bord à voie d'eau et ses abords directs tel que repris au plan ci-annexé.

Par ailleurs dans le cadre du développement des animations saisonnières, l'installation de pontons permettant à des bateaux de débarquer des passagers est programmée dès cette année. Cet équipement permettra aux opérateurs économiques de développer de nouveaux produits touristiques en lien avec l'offre d'animations et de restauration saisonnière de la guinguette.

Les travaux comprennent la pose d'un ponton de 12 mètres avec un système d'amarrage intégré à la structure pour un coût total estimé à 24 000 € HT.

L'entretien sera repris dans le cadre de l'entretien global de la Gare d'Eau de Guarbecque.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 25 mars 2024, il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le périmètre du projet d'aménagement communautaire conformément à l'annexe cartographique et le lancement d'une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage afin de préciser la nature des travaux à envisager et l'enveloppe financière du projet.

- d'approuver dès à présent la création d'un débarcadère pour bateaux à passagers à la Gare d'Eau de Guarbecque pour un montant prévisionnel de 24 000 € HT. »

Décision du Conseil : question reportée à une prochaine séance

21) AMENAGEMENT D'UN EQUIPEMENT POUR LE STATIONNEMENT DE BATEAUX DE PLAISANCE AU NIVEAU DE LA PRESQU'ILE DE BETHUNE ANNEZIN : DEFINITION DU PERIMETRE D'INTERVENTION COMMUNAUTAIRE - APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE

« La Communauté d'Agglomération est dotée de la compétence « actions de valorisation, d'aménagement et de développement du canal d'Aire, du canal de la Haute-Deûle et de la Lys canalisée, de leurs abords et dépendances, à vocations économique et touristique, paysagère et environnementale, sportive et de loisirs » et à ce titre, elle a élaboré le schéma directeur des voies d'eau de la Communauté d'Agglomération qui a défini une priorité dans la mise en tourisme et le développement des capacités d'accueil des sites fluviaux et fluvestres du territoire. Le territoire souffre d'un manque de capacité pour le stationnement de bateaux de plaisance et les services associés. L'investissement dans des projets visant à développer la capacité et la qualité d'accueil sur ces sites en bord à voie d'eau permettra de renforcer le maillage de ce type d'offre à l'échelle d'une destination régionale, voire transfrontalière intégrant notamment la Vallée de la Lys.

Dans ce cadre, le site de la presqu'île de Béthune-Annezin sur le bras mort du Canal d'Aire fait l'objet d'un projet d'aménagement d'un équipement fluvial dont les objectifs ont été définis en concertation avec les communes concernées et les usagers du site, à savoir :

- L'implantation d'équipements permettant le stationnement de bateaux de plaisance (de façon permanente) comprenant les cheminements et accès depuis la berge,
- la sécurisation du site,
- la reconstitution d'un point pour la pêche sur la pointe de la presqu'île,

Les équipements fluviaux seront implantés sur le Domaine Public Fluvial, donnant lieu à l'établissement d'une convention d'occupation temporaire avec Voies Navigables de France et au paiement d'une redevance annuelle estimée à 13 756 €.

L'usage des pontons nécessite de conforter l'accès, situé sur le domaine public des communes de Béthune et Annezin, depuis la voie d'accès au local du club d'aviron et d'équiper le site pour la collecte des déchets ménagers et des eaux grises/noires des plaisanciers.

Le projet d'un montant total de 1 885 000 € HT (études, travaux, honoraires,...) est prévu en 2 phases :

1. La première phase comprend :
 - Le dragage de la zone d'implantation des pontons (environ 2000 m³) pour garantir un mouillage de 1,60 m minimum ;
 - La réfection du cheminement sur la digue et l'implantation d'un dispositif empêchant la circulation des véhicules motorisés non autorisés, la création de 3 places de stationnement dont une PMR et l'installation d'une zone pour points d'apport volontaires de tri de déchets ;
 - L'installation de pontons permettant le stationnement de 22 bateaux de 10 à 12m accessibles par une passerelle avec accès sécurisé
 - 6 bornes eau et électricité
 - L'installation d'une borne de pompage eaux grises et noires destinée aux plaisanciers
 - Le coût HT de cette première phase est estimé à 1 348 000 € HT
2. La 2e phase visera à augmenter le linéaire de pontons pour porter la capacité à 38 stationnements si les besoins sont constatés :

- L'installation de pontons pour permettre le stationnement de 16 bateaux supplémentaires avec une passerelle d'accès
- 4 bornes eau et électricité
- Le coût HT de cette deuxième phase est estimé à 537 000 € HT

Le projet peut bénéficier d'une subvention DSIL à hauteur de 99 198 €

Les dépenses annuelles de fonctionnement et d'entretien, y compris la redevance VNF, sont estimées à 21 000 € hors fluides.

Les recettes de location des stationnements pourraient se monter à 13 200 €.

Sous réserve d'obtention des autorisations environnementales nécessaires, les travaux pourraient démarrer en septembre 2025.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 25 mars 2024, il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le périmètre de ce projet d'aménagement communautaire comprenant la voie d'accès sur berge depuis la voie d'accès au local du club d'aviron et la surface de la voie d'eau nécessaire à l'implantation des pontons, au stationnement des bateaux et à leur manœuvre conformément à l'annexe cartographique

- d'approuver le programme d'aménagement de la presqu'île de Béthune-Annezin tel que présenté en annexe

- d'approuver l'enveloppe financière prévisionnelle de 1 885 000 € HT ci-annexée. »

Décision du Conseil : question reportée à une prochaine séance

LOGEMENT ET PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Rapporteur(s) : LEFEBVRE Nadine

22) SIGNATURE D'UN AVENANT POUR LA PROLONGATION DU PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG)

« Le territoire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane est couvert depuis 2019 par un Programme d'Intérêt Général (PIG), dispositif d'animation pour l'amélioration de l'Habitat privé des propriétaires occupants sous condition de revenu, et des propriétaires bailleurs conventionnant leur logement pour la location.

La convention a été signée par la Communauté d'Agglomération et l'Anah (Agence nationale de l'habitat) le 26 avril 2019 pour une période ferme de 2 ans, reconductible annuellement à 3 reprises. Elle prendra fin le 26 avril 2024.

La convention peut être prorogée par voie d'avenant afin de tenir compte des évolutions réglementaires de l'Anah.

Ainsi, afin d'assurer une continuité dans l'accompagnement technique des ménages éligibles qui réalisent des travaux d'amélioration thermique ou d'adaptation de leur logement, dans la perspective de la signature début 2025 avec l'État d'un pacte territorial pour l'accompagnement à la rénovation qui se substituera aux PIG, il convient de proroger la convention PIG jusqu'au 31 décembre 2024.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 25 mars 2024, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer un avenant prorogeant la convention PIG jusqu'au 31 décembre 2024. »

Nadine LEFEBVRE

Il s'agit de la signature d'un avenant pour la prolongation en 2024 du programme d'intérêt général, le PIG. Le programme d'intérêt général est un dispositif financé avec l'Anah, l'Agence nationale de l'habitat pour offrir gratuitement aux propriétaires privés les moyens d'une équipe d'experts pour financer des travaux d'amélioration de l'habitat. Les propriétaires sont orientés par notre espace-conseil habitat vers ces professionnels pour diagnostiquer leur habitation et être accompagnés dans le montage technique de leur dossier de subvention afin de réduire le reste à charge des travaux de rénovation. Ces travaux ciblent les rénovations contre la précarité énergétique (l'isolation, le chauffage et la ventilation), l'adaptation au vieillissement et au handicap pour le maintien à domicile (sanitaires, monte-escalier, agrandissement d'une pièce de vie), tous travaux de dégradation contre le logement indigne. En résumé, le PIG incite et facilite la rénovation des logements des propriétaires modestes. Voici quelques résultats de notre PIG. Concernant les propriétaires occupants à revenu modeste ou très modeste, la lutte contre la précarité énergétique, nos objectifs ont été atteints à 80 %. Pour l'adaptation au vieillissement et au handicap et pour le maintien à domicile, les objectifs ont été atteints à 83 %. En résumé, 450 dossiers accompagnés par an en moyenne pour ces deux cibles. Concernant les travaux dans les logements dégradés, la lutte contre l'habitat indigne, les objectifs ont été atteints à 42 %. Ces dossiers relatifs au logement dégradé sont plus difficiles à aboutir notamment à cause du financement du reste à charge. Ensuite, les objectifs ont été atteints pour les bailleurs privés qui conventionnent leur logement à un loyer social abordable pendant six ou neuf ans, plus dans le parc vacant dégradé à réhabiliter bien sûr que dans les logements locatifs déjà occupés.

En résumé, des résultats globalement satisfaisants pour notre territoire qui figure parmi les meilleurs consommateurs de crédits de l'Anah en région. L'agglomération finance en moyenne 900 000 € de travaux par an en complément des aides de l'Anah qui s'élèvent de 6 à 7 millions annuellement. L'année 2024 commence très bien avec des objectifs de rénovation qui risquent d'être atteints plus rapidement que prévu, risque n'est peut-être pas le terme exact. Pourquoi prolonger cette action du PIG ? Il s'achève en avril 2024, l'État et l'Anah proposent un nouveau dispositif en janvier 2025 dit « pacte territorial » de trois ans au moins qui se substituera donc au PIG. Ce pacte fixera les conditions de partenariat pour atteindre ses cibles, la perte d'autonomie, la rénovation énergétique et l'habitat indigne. En attendant de définir et de négocier cette nouvelle contractualisation avec l'État, la prolongation de notre PIG permettra de poursuivre notre accompagnement gratuit des porteurs de projets pour leurs travaux de rénovation.

Olivier GACQUERRE

Merci, Nadine. Un sujet qui est ô combien structurant pour le territoire. Sur cet avenant, y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Décision du Conseil : adopté

Enjeu : Proposer une offre de logements adaptée au parcours résidentiel et au cycle de vie des habitants

Rapporteur(s) : LEFEBVRE Nadine

23) PROGRAMMATION DES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX - ANNEE 2024

« Par délibération 2022/CC010 du 03 février 2022, le Conseil communautaire a autorisé la signature de la convention de délégation des aides à la pierre avec l'État pour la période 2022/2027, qui a été signée le 9 août 2022.

Chaque année, le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) définit les objectifs et moyens financiers alloués à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane lors d'une séance plénière qui, cette année, s'est tenue le 29/03/2024.

Au titre de cette convention et au regard des objectifs fixés par le CRHH, une programmation de logements sociaux à financer est élaborée, tenant compte des projets signalés par les opérateurs et les communes en fin d'année 2023 ou début 2024 et de leur avancée.

Les financements sont attribués de façon à tendre vers la satisfaction des objectifs définis dans le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 25 mars 2024, il est proposé à l'Assemblée de prendre acte de la programmation de logements locatifs sociaux au titre de l'année 2024 telle que reprise dans le document ci-annexé. »

Nadine LEFEBVRE

Il s'agit de la programmation de logements locatifs sociaux pour l'année 2024. Il s'agit des projets de construction ou de réhabilitation de logements sociaux dont l'état d'avancement permet d'envisager la réservation de crédits État et de l'Agglomération au titre de la délégation des aides à la pierre. Cette liste est travaillée avec les bailleurs et les projets sont validés par les communes depuis septembre dernier. Près de 400 logements sociaux programmés à la construction pour l'instant et 237 rénovations subventionnées. Toutefois, on reste sur du prévisionnel. De nouveaux projets peuvent se greffer à la programmation, d'autres être reportés ou abandonnés. Je pense notamment au coût des matières premières qui vient impacter fortement le bilan d'une opération et qui peut amener son report, voire son abandon. Une délibération d'ajustement vous sera donc présentée également en fin d'année avec une liste détaillée des projets. Il vous est donc demandé de prendre acte de l'avancement de la programmation de construction de logements sociaux sur notre territoire. Vous voyez les chiffres qui apparaissent à l'écran. 90 logements intermédiaires programmés actuellement, 222 logements sociaux, 94 logements très sociaux dites PLAI, pour six bailleurs et répartis sur neuf communes, plus une programmation complémentaire constituant une réserve pour 2024. La programmation des réhabilitations, 237 logements financés au titre de l'ERBM sur Bruay, Haillicourt et Houdain.

Olivier GACQUERRE

Merci. Y a-t-il des avis contraires, des oppositions ? Je vous remercie, c'est donc voté.

Décision du Conseil : adopté

Enjeu : Garantir un accès aux soins et aux droits pour tous

SANTE ET ACTION SOCIALE

Rapporteur(s) : SOUILLIART Virginie

24) CENTRE DE SANTE INTERCOMMUNAL PLURIPROFESSIONNEL AVEC ANTENNES : FIXATION DES TARIFS

« La Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys romane porte un projet de Centre de Santé Intercommunal Pluriprofessionnel avec Antennes, dont l'ouverture est envisagée en Mai 2024.

Le CSIPA permettra le développement d'une offre de soin complémentaire inscrite dans le maillage territorial de l'offre existante, sur des communes identifiées en déficit de professionnels de santé. Il sera basé à Labourse avec des antennes à Norrent-Fontes, Robecq et Gauchin-le-Gal.

Pour le fonctionnement de ce centre de santé intercommunal, la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys romane a procédé au recrutement de médecins généralistes, de sage-femmes et du personnel administratif.

Dans un souci d'accès aux soins du plus grand nombre, il est proposé que le CSIPA applique les tarifs des médecins généralistes et sage-femmes conventionnés secteur 1. Le secteur 1 regroupe les professionnels de santé qui appliquent le tarif conventionnel, c'est-à-dire le tarif fixé par la Sécurité sociale servant de base au remboursement de la Caisse d'Assurance Maladie. Ces tarifs sont fixés par convention avec l'Assurance maladie et pourront faire l'objet d'une revalorisation encadrée par cette dernière.

Par ailleurs, le Centre de santé assurera le tiers payant intégral. Les tarifs seront affichés de manière permanente et lisible dans les locaux du centre de Santé.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 27 mars 2024, il est proposé à l'Assemblée d'appliquer, pour le fonctionnement du centre de santé, les tarifs des médecins généralistes et sage-femmes conventionnés secteur 1. »

Virginie SOULLIART

Un petit zoom sur le centre de santé intercommunal pluri-professionnel avec antennes. Comme vous le savez, notre projet de centre de santé dont l'ouverture est envisagée en juin 2024. Ce projet est porté depuis de longs mois et dans un premier temps a fait l'objet d'une étude de faisabilité accompagné par l'ARS avec l'appui du cabinet Mazart et la mobilisation de l'ensemble des parties prenantes du territoire. Entre l'idée de départ et sa concrétisation, le projet a beaucoup évolué. D'un centre de santé, on est passés à un centre de santé avec antennes, puis à un centre pluriprofessionnel avec antennes. Les communes concernées volontaires et partenaires du projet ont été associées à chaque étape. Récemment, le projet de centre de santé a été envoyé à l'ARS et à la CPAM pour instruction, ce sont bien ces deux partenaires qui autoriseront in fine la Communauté d'Agglomération à ouvrir ce centre de santé. L'ambition de l'intercommunalité à travers ce centre de santé est bien de développer une offre de soin complémentaire inscrite dans le maillage territorial de l'offre existante sur des communes identifiées en déficit de professionnels de santé. S'agissant de l'organisation du centre, le centre sera basé à Labourse avec des antennes à Norrent-Fontes, Robecq et Gauchin-le-Gal. Les antennes ne peuvent être ouvertes que vingt heures maximum par semaine, ce cadre est imposé par l'ARS. Le centre de Labourse sera ouvert du lundi au vendredi à partir de mi-juin. L'antenne de Norrent-Fontes sera ouverte les mardis et jeudis à compter de juin également. L'antenne de Gauchin-le-Gal sera ouverte les mardis et jeudi à partir de novembre 2024. L'antenne de Robecq sera ouverte les lundis et jeudis à partir de janvier 2025. Ces trois communes mettront à disposition de la Communauté d'Agglomération par voie de convention les locaux qu'elles ont préalablement réhabilités. Les communes prennent en charge les fluides, la Communauté d'Agglomération prendra en charge le coût de l'entretien quotidien des locaux. La Communauté d'Agglomération sera gestionnaire du centre de santé avec l'appui financier et technique de l'ARS et de la CPAM. Concernant le fonctionnement du CSIPA, comme vous le savez, cela n'a pas été facile de mobiliser les ressources médicales, mais ce sont finalement 4,5 équivalents temps plein et un équivalent temps plein concernant les sage-femmes qui ont été signés dans le cadre du projet de santé et qui sont en voie d'être recrutés par la Communauté d'Agglomération pour le fonctionnement du CSIPA. Deux agents administratifs complètent l'équipe, une coordinatrice fera également du secrétariat médical et une secrétaire médicale en plus. Un alternant chargé d'accueil est également souhaité. Le centre de santé proposera donc des consultations de médecine générale et des consultations de médecine spécialisée. Des visites à domicile pourront être proposées dans un rayon maximal de 5 km autour du centre et des antennes. S'agissant de la patientèle du CSIPA, priorité sera donnée aux habitants du territoire n'ayant pas de médecin référent, 13 % de la population est dans cette situation, soit environ 32 000 personnes. Lors du dernier Conseil communautaire, nous avons validé le projet de santé du CSIPA, projet qui a depuis été transmis à l'ARS et à la CPAM et qui est désormais en instruction dans leurs services. En complément de leurs consultations, les professionnels ont souhaité investir trois thématiques dans le cadre de ce projet de santé : la santé mentale, la prise en charge des patients de plus de 50 ans, l'accessibilité aux soins des personnes en situation de handicap. Trois

thématiques qui rejoignent l'ambition inscrite dans notre projet de territoire. Pour cette séance, trois délibérations sont à l'ordre du jour permettant de préparer l'ouverture et le fonctionnement quotidien du centre de santé. La première délibération est donc la fixation des tarifs qui seront appliqués aux patients du CSIPA.

Olivier GACQUERRE

Sur la question 24, y a-t-il des avis contraires ? Des abstentions ? C'est donc adopté, merci.

Décision du Conseil : adopté

Rapporteur(s) : SOUILLIART Virginie

25) CENTRE DE SANTE INTERCOMMUNAL PLURIPROFESSIONNEL AVEC ANTENNES : ADHESION A L'ACCORD NATIONAL

« La Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys romane porte un projet de Centre de Santé Intercommunal Pluriprofessionnel avec Antennes, dont l'ouverture est envisagée en Mai 2024.

Le CSIPA permettra le développement d'une offre de soin complémentaire inscrite dans le maillage territorial de l'offre existante, sur des communes identifiées en déficit de professionnels de santé. Il sera situé à Labourse avec des antennes à Norrent-Fontes, Robecq et Gauchin-le-Gal.

Pour le fonctionnement de ce centre de santé intercommunal, la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys romane a procédé au recrutement de médecins généralistes, de sage-femmes et du personnel administratif.

Pour pouvoir fonctionner et percevoir les recettes de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), le centre de santé doit adhérer à l'accord national des centres de santé, qui a été signé le 8 juillet 2015 et qui est destiné à organiser les relations entre les centres de santé et les caisses d'assurance maladie.

Comme le prévoit l'Accord National, le dossier et les pièces nécessaires seront envoyées à la CPAM afin d'inscrire le centre de santé au fichier de la CPAM, et ainsi respecter les futures liaisons et règlements de la CPAM. La rémunération issue de l'accord national est versée et calculée sur la base des engagements pris par la Communauté d'Agglomération en sa qualité de gestionnaire du centre de santé.

Les objectifs sont définis dans l'accord national autour de 4 priorités :

- Améliorer l'accès et la qualité des soins aux patients par une prise en charge coordonnée
- Renforcer l'accès aux soins à tarif opposable
- Valoriser la qualité et l'efficacité des pratiques médicales,
- Pérenniser le financement des structures

L'adhésion à l'accord national est effective dans les 3 jours suivant la réception de la demande de conventionnement par la Caisse d'Assurance maladie.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 27 mars 2024, il est proposé à l'Assemblée d'approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération en tant que gestionnaire du Centre de Santé, à l'accord national des centres de santé et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou Conseiller délégué, à signer cet accord ainsi que tout acte utile et à engager toutes les démarches résultant de cet accord. »

Virginie SOUILLIART

La deuxième délibération concerne l'adhésion à l'accord national pour pouvoir fonctionner et percevoir les recettes de la Caisse primaire d'assurance-maladie.

Olivier GACQUERRE

Pour la question 25, des oppositions ? Des abstentions ? Non plus, c'est donc voté, merci.

Décision du Conseil : adopté

Rapporteur(s) : SOUILLIART Virginie

26) CENTRE DE SANTE INTERCOMMUNAL PLURIPROFESSIONNEL AVEC ANTENNES : SIGNATURE D'UN CONTRAT INTER-AMC DE TIERS PAYANT

« La Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys romane porte un projet de Centre de Santé Intercommunal Pluriprofessionnel avec Antennes, dont l'ouverture est envisagée en Mai 2024.

Le CSIPA permettra le développement d'une offre de soin complémentaire inscrite dans le maillage territorial de l'offre existante, sur des communes identifiées en déficit de professionnels de santé. Il sera situé à Labourse avec des antennes à Norrent-Fontes, Robecq et Gauchin-le-Gal.

Le CSIPA pratiquera le tiers-payant.

Créée en juin 2015, l'Association Inter-AMC, dont le siège est situé Immeuble Atlantique Montparnasse, 7/11 Place des Cinq Martyrs du Lycée Buffon – 75 015 Paris, regroupe l'ensemble des complémentaires santé (institutions de prévoyance, mutuelles et sociétés d'assurance) et leurs partenaires (opérateurs de tiers payant, délégataires, plateformes de gestion de risque), ainsi que leurs principales fédérations professionnelles. Son objectif est de proposer une solution simplifiée de tiers payant, appelée « service tiers payant complémentaire ». Elle permet de répondre aux obligations nées de l'article 83 de la loi de modernisation du système de santé du 26 janvier 2016 qui a introduit l'obligation, pour les complémentaires santé, de proposer le tiers payant dans le cadre des contrats responsables.

L'Association Inter-AMC propose donc un contrat de tiers payant unique couvrant l'ensemble de ses complémentaires santé membres. Il s'adresse aux professions suivantes : médecins généralistes et spécialistes, sages-femmes, auxiliaires médicaux, mais également aux centres de santé (hors dentaire).

Ce contrat unique permettra au Centre de santé de pratiquer le tiers payant complémentaire avec l'ensemble des complémentaires santé membres de l'Association Inter-AMC.

Les complémentaires santé de l'Association s'engagent sur :

- une garantie de paiement automatisée et des délais reposant sur un socle contractuel unique
- des opérations administratives simplifiées
- l'harmonisation des normes de facturation entre l'assurance maladie obligatoire et les complémentaires santé
- un point de contact centralisé réservé aux professionnels de santé.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 27 mars 2024, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser, pour le fonctionnement du Centre de Santé Intercommunal, le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué, à signer le contrat de Tiers Payant complémentaire avec l'association Inter-AMC ainsi que tout acte utile à sa mise en œuvre et à engager toutes les démarches résultant de ce contrat. »

Virginie SOUILLIART

La troisième délibération est donc la signature d'un contrat Inter-AMC de tiers payant dans le cadre de son fonctionnement pour pouvoir pratiquer le tiers payant.

Olivier GACQUERRE

Merci Virginie. Rien de neuf, c'est le déroulé du projet tel qu'il avait été mis en œuvre. Jean-Pierre Sansen a demandé la parole.

Jean-Pierre SANSEN

Je voudrais savoir pourquoi l'ARS limite à 20 heures par semaine l'activité des cabinets dans les communes. Est-ce qu'ils ont peur de la concurrence ? On a besoin de médecins près de nos habitants. Vous avez 7 généralistes, mais ce ne sont pas des temps pleins. Pourquoi l'ARS justifie ces 20 heures ?

Virginie SOUILLIART

Parce que ce sont des antennes, donc dans des antennes au niveau du règlement, les médecins ne peuvent travailler que 20 heures par semaine. Le centre de Labourse effectivement aura une largesse au niveau d'un nombre d'heures, mais au niveau des antennes, l'ARS nous l'impose. Puisque ce ne sont que des antennes, donc 20 heures maximum par semaine. Nous avons eu la chance de pouvoir recruter sur notre territoire autant de médecins. Quand on rappelle un peu les chiffres, cela fait quand même 32 000 personnes sur notre territoire qui n'ont pas de médecin référent actuellement. Effectivement, au niveau du centre de santé, cela va permettre aux habitants de pouvoir accéder aux soins et pour les personnes à mobilité aussi un peu plus réduite, de bénéficier aussi des visites à domicile des médecins généralistes.

Olivier GACQUERRE

Merci pour ces précisions. Question 26, y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Non plus, c'est donc voté, merci à Virginie et aux services.

Décision du Conseil : adopté

RESSOURCES HUMAINES - FORMATION DES ÉLUS

Rapporteur(s) : LEMOINE Jacky

27) MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE

« Le régime indemnitaire est l'ensemble des primes et indemnités susceptibles d'être octroyées aux agents de la collectivité.

L'article L. 714-4 du Code Général de la Fonction Publique précise que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements fixent les régimes indemnitaires de leurs agents, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'État.

En application de cet article, la Communauté d'Agglomération a fixé le régime indemnitaire de ses agents par délibération du 12 janvier 2017 modifiée par délibération du 20 septembre 2020.

Considérant que la Communauté d'Agglomération doit recruter des Médecins et Sage-femmes pour l'ouverture de son Centre de Santé Intercommunal Pluriprofessionnel avec Antennes en mai 2024 ; que les arrêtés du 13 juillet 2018 et 23 décembre 2023 ont étendu le Régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) aux cadres d'emplois des Médecins territoriaux et Sage-femmes territoriales ; qu'il convient donc d'ajouter ces cadres d'emplois à la liste des cadres d'emploi éligibles au RIFSEEP au sein de la Communauté d'Agglomération, figurant en Annexe 1 de la délibération du 20 septembre 2020 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération emploie des agents sous le statut de contrat de projet pour les besoins du service ; que ces contrats ne sont pas dans le champ d'application de la part mensuelle de régime indemnitaire ; qu'il convient d'ajouter les agents sous le statut de contrat de projet au champ d'application de la part mensuelle dans des conditions identiques aux agents contractuels employés sur emploi permanent ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération emploie des agents sous le statut de droit privé pour les besoins du service ; que ces agents ne sont pas dans le champ d'application de la part semestrielle de régime indemnitaire ; qu'il convient d'ajouter les agents sous le statut de droit privé sur emploi permanent au champ d'application de la part semestrielle ;

Considérant que des agents sont mis à disposition de la Communauté d'Agglomération pour les besoins du service ; que ces agents ne sont pas dans le champ d'application de la part mensuelle de régime indemnitaire ; qu'il convient d'ajouter ces agents mis à disposition au champ d'application de la part mensuelle ;

Ces modifications apparaissent en caractère rouge dans l'annexe « Régime indemnitaire des personnels.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 02 avril 2024, il est proposé à l'Assemblée d'approuver les modifications du « régime indemnitaire des personnel » telles que ci-annexées. »

Jacky LEMOINE

C'est la modification du régime indemnitaire et l'ensemble des primes et indemnités que la collectivité est susceptible de verser aux agents de la collectivité. Compte tenu des recrutements prochains de médecins et sages-femmes, il convient d'ajouter ces cadres d'emploi à la liste des cadres d'emploi éligible au RIFSEEP. Par ailleurs il convient également d'ajouter les agents sous statut de contrat de projet ainsi que les agents mis à disposition du champ d'application de la part mensuelle et d'ajouter les agents sous statut de droit privé sur les emplois permanents ou champ d'application de la part semestrielle. Cela avait reçu un avis favorable de la commission « services du quotidien, administration générale et territoriale » du 2 avril.

Olivier GACQUERRE

Merci. Y a-t-il des avis contraires, des abstentions ? C'est donc voté, merci.

Décision du Conseil : adopté

Enjeu : Veiller à la tranquillité publique et à la cohésion sociale

POLITIQUE DE LA VILLE

Rapporteur(s) : LEMOINE Jacky

28) APPROBATION DU CONTRAT DE VILLE « ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030 »

« La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine fixe le cadre général de la politique de la ville, en confirmant la double finalité d'amélioration des conditions de vie des habitants des quartiers et de réduction des écarts de développement entre les quartiers prioritaires et le reste du territoire. Initialement prévus pour une durée de 6 ans, les contrats de ville sont arrivés à échéance au 31 décembre 2023.

Par décret publié au Journal Officiel le 29 décembre 2023, les contours de la géographie prioritaire ont été arrêtés par l'État. Sont concernés 16 quartiers répartis sur 19 communes de la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys romane : Auchel, Calonne-Ricouart ; Marles-les-Mines, Burbure, Barlin, Hersin-Coupigny, Verquin, Beuvry, Labourse, Haillicourt, Bruay-La-Buissière, Béthune, Divion, Douvrin, Cauchy-à-la-tour, Haisnes, Houdain, Nœux-les-Mines, et Lillers.

En complément de cette géographie prioritaire définie par l'État, il est proposé comme ce fut le cas lors de la précédente contractualisation, la reconnaissance de quartiers en géographie d'intérêt communautaire, quartiers présentant les mêmes critères de niveau de revenu, mais n'atteignant pas le seuil des 1000 habitants. 9 quartiers répondent à ces critères, soit 4 quartiers supplémentaires par rapport au précédent Contrat de ville :

- Hersin-Coupigny : Cité Longuepierre-Béclet
- Hersin-Coupigny / Nœux-les-Mines : Fond de Sains
- Divion : Cité du Transvaal
- Divion : Cité de la Clarence
- Auchy-les-Mines : Cité Madagascar
- Béthune : Catorive (nouveau)
- Calonne-Ricouart : Quartier du village (nouveau)
- Haillicourt : Cité des Oiseaux (nouveau)
- Marles-les-Mines : Cité de Marles - Gambetta (nouveau).

Ces quartiers d'intérêt communautaire pourront, au même titre que la géographie État, bénéficier des dispositifs intercommunaux tels que les fonds de concours Politique de la ville et le fonds de cohésion sociale. Une réflexion sera engagée pour y conforter les dispositifs de réussite éducative et d'éducation artistique.

Au terme d'un travail de réflexion mené avec les élus, les habitants, les associations et partenaires, sur la base du projet de territoire, de la feuille de route Cohésion sociale, des ambitions de l'État et de l'évaluation du précédent Contrat de ville, la Communauté d'Agglomération a élaboré un document-cadre définissant 3 orientations stratégiques et structurantes à l'échelle de l'agglomération :

- des quartiers attentifs aux habitants les plus fragiles
- des quartiers d'émancipation pour tou.te.s
- des quartiers à l'épreuve des transitions.

Ce document-cadre comprend :

- des déclinaisons opérationnelles pour chacune de ces orientations
- les modalités de la participation citoyenne, fondement de la politique de la ville
- les modalités d'animation, de pilotage et de gouvernance du contrat de ville
- le dispositif de suivi-évaluation.

Une déclinaison de celui-ci sera réalisée à l'échelle communale, permettant une action au plus près des réalités et des besoins des quartiers.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 27 mars 2024, il est proposé à l'Assemblée d'approuver le document-cadre du Contrat de Ville « Engagements Quartiers 2030 » et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à le signer ainsi que toutes les pièces afférentes et notamment les conventions d'application communales. »

Il vous est proposé d'acter le nouveau contrat de ville intitulé « engagement quartiers 2030 ». Ce document-cadre fait suite à la publication au Journal officiel du 29 décembre 2023 des nouveaux contours de la géographie prioritaire de l'État. Sur la Communauté d'Agglomération, ce sont 16 quartiers répartis sur 19 communes qui sont reconnus quartiers prioritaires. Les quartiers, c'est le centre du ville d'Auchel, quartiers Cité 5, cité de Marle et cité du rond-point à Auchel, Calonne et Marle, quartier de Romberg à Auchel-Burbure, quartier du Regard à Barlin Hersin-Coupigny, quartier du Mont Liébaut à Béthune, quartier des Trois Ilots à Béthune Verquin, quartier Renaissance à Beuvry Labourse, quartier Centre à Bruay Haillicourt, quartier des Terrasses Basly à Bruay-la-Buissière, quartier des Coteaux stade-parc Cité 34 à Divion et Bruay-la-Buissière, quartier Cité 6 et Cité 30 à Divion Calonne Ricouart, quartier des Provinces à Auchel Cauchy-à-la-Tour, quartier Saint-Élie Fosse 13 à Haisnes-Douvain-Hulluch, quartier Hauts de Houdain à Houdain et Haillicourt, quartier Terre-neuve à Nœux-les-Mines et quartier du Centre à Lillers. Il s'agit des quartiers qui étaient déjà prioritaires sur le précédent contrat de ville, même si pour certains d'entre eux, le périmètre a été modifié. En complément de la géographie prioritaire définie par l'État, il est proposé comme ce fut le cas dans le contrat de ville, la reconnaissance de quartiers en géographie d'intérêt communautaire, quartiers présentant les mêmes critères au niveau des revenus, mais n'atteignant pas le seuil des 1 000 habitants nécessaire à la reconnaissance par l'État. 9 quartiers répondent ainsi à ces critères, soit 4 quartiers supplémentaires par rapport au précédent Contrat de ville : Hersin-Coupigny, Cité Longuepierre-Béclet. Hersin-Coupigny/Nœux-les-Mines, Fond de Sains Cité 10. Divion, Cité du Transvaal. Divion, Cité de la Clarence. Auchy-les-Mines : Cité Madagascar. Béthune, Catorive, c'est nouveau. Calonne-Ricouart, Quartier village. Haillicourt, Cité des Oiseaux. Marles-les-Mines, Cité de Marles. Ces quartiers d'intérêt communautaire pourront, au même titre que la géographie d'État, bénéficier des dispositifs intercommunaux tels que les fonds de concours Politique de la ville et le fonds de cohésion sociale. Une réflexion sera également engagée pour y conforter les dispositifs de réussite éducative et d'éducation artistique. Ils seront également reconnus par l'État, mais uniquement au titre de territoire vulnérable. Globalement, la politique ville sur la Communauté d'Agglomération concernera 20 communes pour une population d'environ 43 000 habitants. Le contrat de ville proposé au vote du Conseil communautaire est le fruit du travail d'une réflexion menée par les élus, les habitants, les associations et les partenaires de la politique de la ville. Il se fonde sur le projet de territoire, la feuille de route « cohésion sociale », les ambitions de l'État et l'évaluation du précédent contrat de ville. Le contrat de ville est désormais structuré autour de trois orientations stratégiques : des quartiers attentifs aux habitants les plus fragiles, donc orientation permettant d'aborder les thématiques de l'accès aux droits, aux soins et aux services, la santé physique et mentale, la prévention des violences et l'accompagnement des victimes. Des quartiers d'émancipation pour toutes et tous, orientation qui traite de la réussite éducative, de l'accès à l'emploi, de l'éducation populaire, de la citoyenneté, de la vie associative et de l'esprit d'initiative. Des quartiers à l'épreuve des transitions, orientation réunissant les enjeux de rénovation urbaine, transition écologique, environnementale et d'animation de proximité. Trois sujets seront abordés de manière transversale dans ce nouveau contrat de ville : la priorité à la jeunesse, la participation citoyenne et la lutte contre les discriminations. Le document-cadre comprend donc des déclinaisons opérationnelles pour chacune de ces orientations, les modalités de la participation citoyenne, les modalités d'animation, de pilotage et de gouvernance du contrat de ville, le dispositif de suivi d'évaluation du contrat de ville, les engagements des principaux partenaires signataires du contrat de ville : l'État, le département, la région, l'ARS, la CPAM, l'Éducation nationale, la CAF, la Banque des territoires, France Travail, les bailleurs sociaux. Quelques engagements doivent encore nous parvenir. D'ici fin juin, une déclinaison du contrat de ville sera réalisée à l'échelle communale permettant une action au plus près des réalités et des besoins des quartiers. La signature officielle du contrat de ville est envisagée début juillet. Cela a reçu un avis favorable de la commission « cohésion sociale » en date du 27 mars.

Olivier GACQUERRE

Merci, Jacky. Sur cette délibération, y a-t-il des avis contraires ? Des abstentions ? Je vous remercie, c'est donc adopté.

Priorité n° 4 : ACCELERER LES DYNAMIQUES DE TRANSITION ECONOMIQUE

Enjeu : Développer l'attractivité du territoire pour favoriser l'implantation et le développement des entreprises.

COMMERCES ET ARTISANAT

Rapporteur(s) : DEBAS Gregory

29) LANCEMENT D'UN APPEL A PROJETS A DESTINATION DES ASSOCIATIONS COMMERCIALES ET UNIONS DE COMMERCANTS ET ARTISANS

« Il est proposé le lancement d'un appel à projets à destination des unions commerciales et associations de commerçants-artisans en vue de la redynamisation des centres-villes, centres-bourgs et quartiers du territoire.

Les projets devront s'inscrire dans une démarche innovante sur un/des sujets suivants :

- ✓ Des actions d'animation favorisant l'attractivité commerciale du centre-ville, centre-bourg ou quartier
- ✓ Des actions de communication pour développer la notoriété et l'image du collectif/des artisans commerçants/du centre-ville, centre-bourg, quartier
- ✓ Des actions favorisant ou facilitant l'accès de la clientèle aux commerces du centre-ville, centre-bourg, quartier
- ✓ Des actions permettant d'améliorer l'expérience d'achat et la relation client dans les commerces de centre-ville, centre-bourg, quartier.

Une attention particulière sera portée aux projets valorisant la production locale, les circuits-courts, le développement durable, et/ou impliquant à la fois commerçants-artisans non-sédentaires et sédentaires.

Pour pouvoir être retenu, le dossier de candidature devra décrire en détail l'action projetée et les résultats attendus, et devra notamment démontrer :

- Le caractère innovant de l'action (nouveau projet ne se répétant pas chaque année et ayant un caractère innovant, original)
- L'adaptabilité de cette action aux divers commerces de proximité et son inscription dans un projet global de développement du commerce de proximité
- Le caractère reproductible et/ou mutualisable de cette action
- Le calendrier de réalisation et les principales étapes de cette action ainsi que son plan de financement.
- La nature et l'organisation du/des éventuel(s) partenariat(s) envisagés.
- Les résultats obtenus ou attendus, les indicateurs de performance, l'évaluation de l'impact sur le commerce de centre-ville, centre-bourg, ou quartier

Les projets retenus par un comité de sélection idoine bénéficieront d'une subvention et d'une mise en lumière sur les supports de communication de la Communauté d'Agglomération.

Les actions sélectionnées seront subventionnées à hauteur de 80 %, la subvention étant plafonnée à hauteur de 5000 € par action retenue, et par association.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 25 mars 2024, il est proposé à l'Assemblée de valider le principe du lancement de l'appel à projets dédié aux associations et unions de commerçants et artisans et d'approuver le règlement de l'appel à projet tel qu'annexé. »

Grégory DEBAS

Monsieur le Président, mes chers collègues, il s'agit du lancement du nouvel appel à projets à destination des associations commerciales et unions de commerçants et artisans, dispositif que vous connaissez déjà puisque ce n'est pas la première édition. L'idée est la redynamisation des centres-villes, centres bourgs et quartiers du territoire. Je vais être assez rapide. Les projets devront s'inscrire dans une démarche innovante avec les quatre sujets qui suivent : caractère innovant, adaptabilité de l'action, caractère reproductible et calendrier de réalisation. Les projets retenus par le comité de sélection bénéficieront d'une subvention, je vous le rappelle, les projets sont subventionnés à hauteur de 80 % et plafonnés à hauteur de 5 000 € par action retenue et par association. On a eu bien entendu un avis favorable de la commission « développement économique ».

Olivier GACQUERRE

Y a-t-il des avis contraires ou des abstentions ? C'est donc adopté à l'unanimité, merci.

Décision du Conseil : adopté

DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

Rapporteur(s) : BOSSART Steve

30) CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU FINANCEMENT DES ENTREPRISES ENTRE LA REGION HAUTS DE FRANCE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BETHUNE BRUAY ET CHARTE D'ENGAGEMENT SRDE2I

« Vu la Loi NOTRE, n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDE2I) 2022-2028 adopté par délibération n° 2022.01821 du Conseil régional des Hauts-de-France en date du 8 décembre 2022 approuvé par le Préfet de la Région des Hauts-de-France le 10 mai 2023,

Vu la délibération n°2023.01091 du Conseil régional des Hauts-de-France en date du 22 juin 2023 adoptant les cadres régionaux d'intervention pour les aides économiques aux entreprises, modifié par la délibération n°2024.00148 du Conseil régional des Hauts-de-France en date du 8 février 2024,

En matière d'aides économiques, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi Notre organise la répartition des compétences entre les différents échelons territoriaux. À ce titre, elle précise que la Région est responsable de la définition des orientations en matière de développement économique et que pour cela elle est chargée d'élaborer un Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation « SDREII » permettant de définir les orientations en matière d'aides aux entreprises.

La Région Hauts de France a adopté le 8 décembre 2022 son nouveau Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) pour la période 2022-2028 avec un focus sur les 6 grandes orientations. La loi Notre précise également qu'en matière d'aides aux entreprises, le Conseil Régional est seul compétent pour décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la région.

Toutefois, il doit être organisé dans le cadre du SRDEII, sur le territoire régional, la complémentarité des actions menées par la Région avec les actions menées par les collectivités territoriales et leurs groupements, les EPCI pouvant, dans le cadre d'une convention passée avec la Région, participer au financement des régimes d'aides et des aides mises en place par la Région.

À ce titre en 2017, une convention de partenariat entre le Conseil Régional et la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay avait été signée, permettant à la Communauté d'Agglomération de participer au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises.

L'évolution du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDE2I) pour la période 2022-2028, et les nouvelles ambitions de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane adoptées dans son projet de territoire en Conseil le 6 décembre 2022, (accélération des dynamiques de transition économique), impliquent la mise en place d'une nouvelle convention de partenariat avec le Conseil Régional afin de participer au financement des aides et régimes d'aides de directes aux entreprises et aux financements des opérateurs de la création/reprise d'entreprise.

À ce titre, la Communauté d'Agglomération participera au financement des entreprises au travers des dispositifs :

- ✓ Succ'ESS
- ✓ AAP ESS
- ✓ Création d'Activités de Proximité : CAP TPE
- ✓ Start up en bonification
- ✓ Bourse à l'innovation
- ✓ PME+ « Diagnostic EIT » (Ecologie Industrielle Territoriale)

Et contribuera à l'accompagnement des structures de la création et reprise d'entreprises.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement économique et Transition écologique » du 25 mars 2024, il est donc proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué de signer les pièces correspondantes dont la charte d'engagement SRDE2I et son annexe relative aux financements des opérateurs de la création/reprise d'entreprise et la convention de partenariat pour la mise en place des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises entre la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay et le Conseil Régional des Hauts-de-France à compter de sa notification telle que ci-annexée à la délibération. »

Steve BOSSART

Il s'agit de la convention de partenariat relative au financement des entreprises. Vous savez que la Région est la seule compétente à pouvoir financer des aides aux entreprises, dont il convient d'avoir une convention avec la Région, soit pour financer aussi des projets de financements qui sont déjà partie prenante par la Région ou soit de déterminer des formes d'aide et il convient d'écrire cette convention de partenariat en lien notamment avec notre projet de territoire puisqu'il est prévu d'accompagner également les TPE dans des communes de moins de 3 500 habitants justement pour créer de l'économie de proximité. Le soutien à l'économie sociale et solidaire avec des dispositifs que vous connaissez déjà notamment via des subventions envers l'ESS, également aussi et c'est peut-être la nouveauté par rapport à ce qui existait, notamment vers l'écologie industrielle puisqu'on propose aussi de participer à des études qui vont aller vers l'écologie industrielle, donc c'est tout à fait pertinent en faveur de notre projet de territoire. Le soutien bien sûr aux TPE et PME, cela continue. Le soutien à l'économie sociale et solidaire, et je l'ai dit, l'appui aux démarches d'écologie industrielle au travers de diagnostics qu'on appelle EIT en faveur de ce type d'investissement, et vous avez bien sûr dans les annexes les différentes modalités d'accompagnement pour tous ces entrepreneurs, qui concernent à la fois la création et la reprise d'activité.

Olivier GACQUERRE

Merci Steve. Y a-t-il sur cette délibération des oppositions ou des abstentions ? Il n'y en a pas, merci. C'est donc adopté.

Décision du Conseil : adopté

TRANSITION NUMERIQUE, INNOVATION ET EMPLOI

Rapporteur(s) : DUBY Sophie

31) ORGANISATION D'UN EVENEMENT NUMERIQUE EN COMMUN LOCAL - APPROBATION DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ET DE SON COFINANCEMENT

« A travers le projet de territoire, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay s'est fixé une feuille de route qui détermine les grandes orientations et les actions concrètes à mettre en œuvre pour accélérer les dynamiques de transition économique.

Compte tenu des enjeux économiques et de l'importance de la digitalisation dans les entreprises et les collectivités, une approche visant à mieux connaître les acteurs et les compétences numériques en présence sur le territoire est actuellement initiée et s'articule en particulier sur les questions de Cybersécurité, d'Intelligence Artificielle, du Big Data et de l'industrie 4.0.

Dans l'optique de promouvoir notre tissu économique en numérique sur le territoire et au-delà du territoire, de la fédérer autour de projets conjoints et d'accentuer le développement de synergies entre ces acteurs, il paraît opportun d'organiser un événement dédié sur le territoire et d'en faire un temps fort particulier.

Cet événement apparaît éligible à des financements octroyés par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) sur le plan national dans le cadre du label NEC (Numérique en Commun). Il apparaît donc opportun de déposer un dossier de candidature en ce sens.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 25 mars 2023, il est proposé à l'Assemblée d'approuver la participation de la Communauté d'Agglomération dans la démarche de la réalisation d'un événement numérique NEC (Numérique en commun) local et son cofinancement auprès de l'ANCT et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer les actes correspondants. »

Sophie DUBY

Bonsoir, il s'agit d'organiser un événement numérique en commun afin de promouvoir notre tissu économique en numérique sur le territoire et au-delà et de développer une émulation entre les acteurs du numérique, les entreprises et les collectivités. Cet événement numérique est éligible au financement de l'Agence nationale de la cohésion des territoires. Le montant de l'opération serait de 3 200 € avec une subvention potentielle de 2 500 €. Cette opération a reçu l'avis favorable de la commission de développement économique et de transition numérique du 25 mars.

Olivier GACQUERRE

Merci. Y a-t-il des avis contraires ou des abstentions ? C'est donc adopté.

Décision du Conseil : adopté

Priorité n° 5 : FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION

RESSOURCES HUMAINES - FORMATION DES ÉLUS

Rapporteur(s) : LEMOINE Jacky

32) PRIME VERSEE AUX AGENTS DE DROIT PRIVE - ADULTES-RELAIS

« Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 mai 2023 instaurant, pour 2023, une prime annuelle de 1000 euros bruts aux salariés de droit privé employés sous le statut de contrats adulte-relais au sein de la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane dans les conditions fixées par l'article L5134-100 du code du travail ;

Considérant que les agents de droit privé sont exclus du champ d'application du statut propre à la Fonction Publique Territoriale, notamment du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) ;

Considérant que la Direction Générale des Collectivités Territoriales a toutefois précisé qu'aucune règle ne s'oppose à ce que l'équivalent du régime indemnitaire attribué aux fonctionnaires soit attribué aux agents de droit privé par voie de délibération, en fixant le montant et les modalités de versement ;

Considérant les missions de médiatrice santé dévolues aux agents employés en contrats adultes relais employés par la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et la volonté de récompenser et reconnaître la qualité du travail de ces agents, il est décidé le versement d'une prime annuelle de 1000 euros, payable en deux parts égales en juin (500 euros) et novembre (500 euros), ou en cas de départ de la collectivité, lors du solde de tout compte ;

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 02 avril 2024, il est proposé à l'Assemblée de reconduire pour 2024 le versement d'une prime annuelle de 1000 euros bruts soumise aux prélèvements obligatoires du régime de droit privé, proratisée selon la quotité de travail et/ou la date d'entrée dans la collectivité, et versée en deux parts égales de 500 euros en juin et en novembre 2024 et précise que le versement de cette prime fera l'objet d'un avenant au contrat de travail. »

Jacky LEMOINE

La prime versée aux agents de droit privé et adulte relais, c'est un renouvellement. On l'avait déjà passée l'année dernière. Les agents qui occupent les fonctions de médiateur santé sont recrutés sous contrat de droit privé dans le cadre du dispositif « adulte-relais ». Ces quatre agents sont exclus du champ d'application du statut de la fonction publique territoriale et ne bénéficient pas des mêmes modalités de rémunération. La collectivité a néanmoins la possibilité de verser librement un complément de rémunération à ces agents. Comme en 2023, il est proposé le versement d'une prime annuelle de 1 000 € payable en deux parts égales en juin et novembre. Ce versement s'apparente au versement de la prime semestrielle dont bénéficient les agents occupant un emploi permanent. Il y a eu un avis favorable de la commission « services du quotidien, administration générale et territoriale ».

Olivier GACQUERRE

Merci, y a-t-il des avis contraires ou des abstentions ? Non plus, c'est donc adopté.

Décision du Conseil : adopté

33) ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COLLECTIVITE

« La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 impose aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics d'être en conformité avec les 1607H de travail par an.

Dans ce cadre, la collectivité a adopté le 27 juin dernier, son protocole d'Aménagement et de Réduction du Temps de Travail des agents qui pose les principes généraux en matière de temps de travail.

Afin de faciliter la déclinaison pratique de ce protocole, les collectivités ont la possibilité d'élaborer un règlement intérieur qui détermine les règles d'organisation et de fonctionnement et adapte ces règles aux réalités quotidiennes.

Même s'il n'est pas obligatoire, ce document est apparu nécessaire afin de mieux organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité.

Il a vocation à s'appliquer à tous les personnels employés par la collectivité, quel que soit leur statut : titulaire, contractuel, droit privé, saisonniers ou occasionnels.

Ce document a été rédigé en étroite collaboration avec les représentants du personnel et un groupe de travail composé d'encadrants.

Il est structuré en 3 parties :

- I – Règles de fonctionnement
- II – Protection des personnels, des biens et des installations
- III – Droits et obligations des agents

Chaque thème est détaillé sous forme de fiche.

À ce stade, il est proposé d'adopter la partie I qui a reçu un avis favorable du comité social territorial le 29 mars 2024.

Les parties II et III sont en cours d'élaboration et seront présentées ultérieurement au Conseil Communautaire.

Ce document sera largement distribué dans les services de la collectivité et diffusé auprès de tout nouvel arrivant. Des réunions d'information seront également organisées dans les services afin de présenter le document.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 02 avril 2024, il est proposé à l'Assemblée d'approuver les termes de la partie I du règlement intérieur de la collectivité ci-annexé.

Il est précisé que ce document fera l'objet d'une large diffusion auprès des agents et qu'il pourra être amendé après avis du CST et nouvelle délibération de l'assemblée délibérante. »

Jacky LEMOINE

C'est l'adoption du règlement intérieur de la collectivité. Le règlement intérieur fait suite à l'adoption du protocole relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail de juin 2023. Il permet de décliner ce protocole en règle d'organisation et de fonctionnement afin de répondre aux réalités quotidiennes. Même si ce n'est pas obligatoire, ce document est apparu nécessaire afin de mieux organiser la vie et les

conditions d'exécution du travail dans la collectivité. Ce document a été rédigé en étroite collaboration avec les représentants du personnel et un groupe de travail composé d'encadrants. Il est structuré en trois parties, à savoir : l'organisation du temps de travail, les règles d'hygiène et de sécurité, les droits et obligations des agents. À ce stade, il est proposé d'adopter la première partie qui a reçu un avis favorable du Comité social territorial ce vendredi 29 mars. Ce règlement s'appliquera à l'ensemble du personnel employé par la collectivité, quel que soit leur statut à compter du 1^{er} avril.

Olivier GACQUERRE

Merci pour ces précisions. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? C'est donc adopté, merci.

Décision du Conseil : adopté

Rapporteur(s) : LEMOINE Jacky

34) MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

« Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Afin de tenir compte de l'évolution de la collectivité et de ses missions, il est nécessaire de procéder à des modifications du tableau des emplois pour les directions suivantes :

- Direction de la Communication

Dans le cadre de son projet de direction, le tableau des emplois de la direction doit être actualisé pour tenir compte des modifications soumises à l'avis du CST du 29 mars 2024 par la création de 2 postes et la suppression d'un poste vacant non budgété.

- Direction de l'Urbanisme

Un poste de Chargé de projet Plan Paysage a été créé en décembre 2021 sous forme de contrat de projet, compte de la réorganisation des services et la nécessité de pérenniser le poste, il est proposé de transformer ce poste en emploi permanent, ouvert au cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux.

- Direction de la Culture – conservatoires

Les besoins pour la rentrée scolaire 2024/2025 nécessitent la transformation d'un poste d'enseignant artistique à temps non complet 13,5 heures par un poste de 11h ainsi que la transformation d'un poste à temps non complet 3h par un poste de 8h.

Les changements apportés au tableau des emplois apparaissent en caractère gras en annexe à la délibération.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 02 avril 2024, il est donc proposé à l'Assemblée que ces emplois puissent être pourvus par voie contractuelle lorsque la recherche en priorité d'un fonctionnaire n'a pu aboutir en l'absence de candidatures pouvant répondre au profil et aux compétences recherchées pour pourvoir ce poste. »

Jacky LEMOINE

C'est la modification du tableau des emplois. Afin de tenir compte des projets de direction de la communication, ainsi que l'évolution des besoins des services, il est nécessaire de procéder à des modifications du tableau des emplois. Il est ainsi proposé de créer des postes : un directeur adjoint à la direction de la communication, un chargé de communication, un chargé de mission plan paysage, deux

enseignants artistiques à temps non complet de 11 heures et 8 heures par semaine pour le conservatoire de musique. Ces modifications ont été soumises pour avis au CST, les détails sont en annexe de la délibération.

Olivier GACQUERRE

Merci Jacky. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Il n'y en a pas, c'est donc adopté, merci. Merci à Jacky et aux services.

Décision du Conseil : adopté

ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS GENERAUX

Rapporteur(s) : LECONTE Maurice

35) MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE - ELECTION DE MEMBRES - COMMUNE D'ANNEQUIN ET DE SAINT-VENANT

« Suite à la démission de Monsieur Yves DUPONT de son poste de Conseiller communautaire titulaire de la commune d'Annequin et de Monsieur André FLAJOLET de son poste de Conseiller communautaire titulaire de la commune de Saint-Venant, il y a lieu, conformément à l'article 16 du règlement intérieur, de procéder à bulletins secrets, à l'élection de nouveaux membres du Bureau communautaire, représentant leur commune.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 02 avril 2024, il est proposé à l'Assemblée la candidature de :

- Madame Christel BRAEM pour la commune d'Annequin ;
- Madame Sandrine HANNEDOUCHE pour la commune de Saint-Venant.

L'Assemblée est invitée à procéder aux opérations de vote. »

Maurice LECONTE

Il s'agit de modifier la composition du Bureau communautaire suite à des démissions sur la commune de Annequin et de Saint-Venant. Monsieur Yves Dupont de la commune d'Annequin a démissionné, de même que Monsieur André Flajolet de leur poste de conseiller communautaire. Il y a donc lieu conformément à l'article 16 du règlement intérieur de procéder à l'élection de nouveaux membres, normalement à bulletin secret, mais si à l'unanimité, on décide de faire autrement, on procédera de cette façon. Il y a eu un avis favorable de la commission « services du quotidien » et je propose à l'assemblée la candidature de Madame Christel Braem pour la commune d'Annequin et de Madame Sandrine Hannedouche pour la commune de Saint-Venant. Ceci dit, par rapport à ce qui été évoqué tout à l'heure, en début de réunion.

Olivier GACQUERRE

Merci. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? C'est donc acté.

Décision du Conseil : adopté

Rapporteur(s) : LEMOINE Jacky

36) MISE A JOUR DU TABLEAU NOMINATIF D'ATTRIBUTION DES INDEMNITES DE FONCTION VERSEES AUX ELUS COMMUNAUTAIRES

« Par délibération en date du 15 juillet 2020, le Conseil communautaire a fixé les modalités d'attribution des indemnités de fonction au Président, aux Vice-présidents, aux Conseillers délégués et aux Conseillers communautaires.

Cette délibération est complétée par la production d'un tableau nominatif récapitulant l'ensemble des indemnités de fonction allouées aux élus communautaires.

Compte tenu d'un changement intervenu dans la représentation de la commune de Annequin et Saint-Venant qui modifie par suite la composition du Conseil communautaire et pour répondre également à la demande du Comptable Public, il est nécessaire d'actualiser le tableau nominatif ci-annexé par le remplacement du Conseiller communautaire correspondant.

Les modalités d'attribution des indemnités de fonction demeurent inchangées.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 02 avril 2024, il est proposé à l'Assemblée d'approuver l'actualisation du tableau nominatif des indemnités de fonction aux élus communautaires par le remplacement du Conseiller communautaire correspondant tel que ci-annexé. »

Jacky LEMOINE

C'est la mise à jour du tableau nominatif d'attribution des indemnités de fonction versées aux élus communautaires. Compte tenu des changements intervenus dans la représentation des communes d'Annequin et de Saint-Venant, qui modifient par suite la composition du Conseil communautaire et pour répondre également à la demande du comptable public, il est nécessaire d'actualiser le tableau nominatif ci-annexé par le remplacement des conseillers communautaires correspondant.

Olivier GACQUERRE

Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Décision du Conseil : adopté

FONCIER ET URBANISME

Rapporteur(s) : LAVERSIN Corinne

37) PROJET URBAIN PARTENARIAL - SIGNATURE D UNE CONVENTION - SAS MAVAN AMENAGEUR - VILLE DE VERQUIGNEUL

« La Société MAVAN AMENAGEUR prévoit l'aménagement des parcelles cadastrées AK 17, ZA 15p, ZA 14p et ZA 13p par la création d'un lotissement de 44 lots à usage d'habitation et un îlot comprenant 18 logements individuels groupés à usage d'habitation de type locatif social, rue Guy Mollet sur la commune de Verquigneul.

La réalisation de ce projet nécessite l'extension et le renforcement du réseau électrique pour alimenter les parcelles, ainsi que l'aménagement du carrefour rue Guy Mollet pour l'accès au lotissement,

sans que cela n'ait un coût supplémentaire pour la commune, dans la mesure où les extensions en question ne sont pas d'intérêt général et ne desservent que les intérêts particuliers de l'aménageur.

Les articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 du code de l'urbanisme disposent que lorsqu'une ou plusieurs opérations d'aménagement ou de construction nécessitent la réalisation d'équipements autres que les équipements mentionnés à l'article L. 332-15, une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) prévoyant la prise en charge financière de tout ou partie de ces équipements peut être conclue entre les propriétaires des terrains, les aménageurs, les constructeurs et la commune ou l'établissement public compétent en matière de plan local d'urbanisme.

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, étant compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme depuis le 1^{er} janvier 2017, il lui revient de rédiger et de signer une convention de Projet Urbain Partenarial avec la Société MAVAN AMENAGEUR et la Commune de Verquigneul.

Le projet de convention ci-annexée, précise notamment la liste des équipements réalisés, le terrain d'assiette des aménagements, les délais et modalités de paiement, le montant total des travaux est estimé à 135 678,50 € HT à la charge de la société MAVAN AMENAGEUR qui s'engage à régler les sommes indiquées sur l'annexe qui fait état des prestations et des pourcentages suivants :

- ✓ 100 % des travaux d'aménagement du rond-point rue Guy Mollet permettant un accès sécurisé au lotissement.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Service du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 02 avril 2024, il est proposé à l'Assemblée de bien vouloir autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué, en charge du Plan Local d'Urbanisme, à signer la convention de Projet Urbain Partenarial avec la société MAVAN AMENAGEUR et la Commune de Verquigneul ci-annexée.

Conformément aux articles R. 332-25-1 à R. 332-25-3 du Code de l'urbanisme, ladite convention, accompagnée des documents graphiques faisant apparaître le périmètre concerné, sera tenue à la disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et en mairie de Verquigneul.

Un affichage portant mention de la signature de la convention ainsi que du lieu où le document peut être consulté sera réalisé pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et en mairie de Verquigneul.

De plus, la convention sera annexée au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Verquigneul selon l'article R. 151-52 du Code de l'urbanisme.

En outre la mention de la signature de cette convention sera publiée dans les conditions visées à l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales. »

Corinne LAVERSIN

Projet urbain partenarial, la société Mavan a déposé un permis d'aménager pour réaliser un lotissement sur la commune de Verquigneul. Je vous passe les détails. La construction du lotissement nécessite de réaliser un giratoire. Ce carrefour étant situé en dehors du périmètre du permis d'aménager, et la société Mavan souhaitant prendre à sa charge le montant des travaux, il est nécessaire de signer une convention de projet urbain partenarial qui fixe les modalités financières de prise en charge. L'aménageur accepte ainsi de prendre en compte la totalité des travaux, soit 135 687,05 € sous maîtrise d'ouvrage communal et

en contrepartie, l'ensemble du périmètre fera l'objet d'une exonération de taxe d'aménagement pendant une durée de cinq ans. Je vous passe les détails sur toute la procédure administrative qui doit être respectée.

Olivier GACQUERRE

Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Non, c'est donc adopté, je vous remercie.

Décision du Conseil : adopté

FINANCES, CONTROLE DE GESTION ET COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur(s) : DEROUBAIX Hervé

38) COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - PRÉSENTATION DE L'ÉTAT DES TRAVAUX - ANNÉE 2023

« L'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 02 avril 2024, Monsieur Hervé DEROUBAIX, qui en assure la présidence, est invité à présenter l'état de ces travaux réalisés au cours de l'année 2023, ci-annexé. »

Hervé DEROUBAIX

Il s'agit de faire état des travaux de la commission consultative des services publics locaux. Cette commission s'est réunie à deux reprises, la première le 19 juin où la commission a examiné les rapports concernant l'assainissement, l'eau potable, l'environnement par le biais du CVE, les pépinières d'entreprises et le centre aquatique de Béthune, et une seconde réunion le 4 décembre dernier pour examiner les travaux de la fourrière pour animaux.

Olivier GACQUERRE

Merci. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Il n'y en a pas, merci Hervé.

Décision du Conseil : adopté

SPORT

Rapporteur(s) : DRUMÉZ Philippe

39) COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE « CONSTRUCTION, AMÉNAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION D'ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE » - MODIFICATION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE CONCERNANT LE GYMNASSE PIERRE-DE-COUBERTIN A LILLERS

« Par délibération n°2018/CC010, le Conseil communautaire du 14 février 2018 a approuvé l'intérêt communautaire des compétences optionnelles exercées par la Communauté d'Agglomération.

Au titre de la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » figure le gymnase Pierre-de-Coubertin attenante au Collège René-Cassin de Lillers.

Avec l'adoption du projet de territoire par délibération du Conseil communautaire n°2022/CC136, les élus ont souhaité harmoniser les compétences exercées par les Communautés d'Agglomération et les Communautés de Communes pré-existantes à la fusion de 2017.

Au même titre qu'il a été rétrocedé l'an dernier à la ville de Nœux-les-Mines le stade nautique de Loisinord, le gymnase Pierre-de-Coubertin situé à Lillers, principalement destiné à la pratique sportive des collégiens, ne participe pas au rayonnement du territoire en tant qu'élément structurant. Les élus communautaires ont décidé de ne pas lui conserver sa vocation d'intérêt communautaire.

Après échange entre la Communauté d'Agglomération et la ville de Lillers, il a été convenu que le gymnase relevait plutôt d'une gestion communale et ferait l'objet d'une rétrocession à la ville de rattachement.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Service du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 02 avril 2024, il est proposé à l'Assemblée de modifier l'intérêt communautaire défini au titre de la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » afin de retirer « le gymnase Pierre-de-Coubertin attenant au collège René-Cassin de Lillers » des équipements d'intérêt communautaire et d'en confier la gestion à la ville de Lillers.

Il est précisé que cette délibération requiert la majorité des 2/3 des suffrages exprimés ».

Philippe DRUMEZ

Tout comme il a été procédé l'an dernier à la restitution de compétences et d'équipements communautaires aux communes concernées, services mutualisés liés à la voirie tels que l'éclairage public ou le fauchage des accotements, le balayage ou encore le lac de Loisinord, il est proposé de retirer de l'intérêt communautaire la salle de sport Pierre de Coubertin jouxtant le collège René Cassin de Lillers. La ville de Lillers avec qui des échanges sont en cours, reprendra l'équipement. En effet, cet outil est désormais exclusivement occupé par les élèves du collège et les associations sportives lilleroises. Tout cela est en phase avec le toilettage des statuts souhaité par les élus dans le cadre de l'élaboration du projet de territoire. Suite à l'avis favorable de la commission « services du quotidien, administration générale et territoriale » du 2 avril 2024, il est proposé à l'assemblée de modifier l'intérêt communautaire défini au titre de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » afin de retirer le gymnase Pierre de Coubertin attenant au collège René Cassin de Lillers des équipements d'intérêt communautaire et d'en confier la gestion à la ville de Lillers.

Olivier GACQUERRE

C'est vu avec la commune de Lillers évidemment. Merci Philippe. Y a-t-il des avis contraires ou des abstentions ? Je vous remercie, c'est donc adopté.

Décision du Conseil : adopté

FOURRIERE-REFUGE POUR ANIMAUX

Rapporteur(s) : LECLERCQ Odile

40) DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PAR VOIE D'AFFERMAGE D'UNE FOURRIERE-REFUGE POUR ANIMAUX – SIGNATURE DE L'AVENANT N°2

« Vu la délibération du Conseil communautaire du 12 décembre 2018 autorisant la signature de la convention de délégation de service public par voie d'affermage de la fourrière-refuge pour animaux avec le Groupement SACPA Chenil et à la Fondation CLARA pour une durée de 10 ans à compter du 1er janvier 2019.

Vu la délibération n°2021/CC083 du 25 mai 2021 autorisant la signature d'un avenant n°1 venant apporter des ajustements à ladite convention.

Conformément à l'article 45 « Rapport annuel du délégataire » du contrat de DSP sous forme d'affermage, le délégataire est tenu de produire, chaque année avant le 15 mai qui suit l'exercice considéré, un rapport annuel.

Afin de lui permettre de rassembler l'ensemble des éléments nécessaires à la production de ce rapport, le délégataire a exprimé le souhait que ce délai soit prolongé de 15 jours, soit jusqu'au 31 mai de chaque année

De plus, dans le cadre de l'indexation des tarifs il est proposé de modifier l'article 34 - « indexation des tarifs au cours de l'exécution du contrat de DSP » et d'appliquer une règle d'arrondis au centième d'euros comme suit :

- jusqu'à 0,49 centimes, on arrondit à 0 centime (exemple : 16,42 € arrondis à 16 €)
- à 0,50 centimes : pas d'arrondis
- de 0,51 centimes à 0,99 centimes, on arrondit à 1 € (exemple : 87,90 € arrondis à 88 €)

En application de cette règle des arrondis, le délégataire ne pourra exiger de l'Agglomération une compensation résultant du différentiel entre les tarifs issus de l'indexation et les tarifs appliqués. Cette disposition ne remet pas en cause les dispositions de l'article 34 du contrat de délégation de service public lorsque l'Agglomération décide de ne pas répercuter l'indexation même si la règle des arrondis au centième d'euros supérieur est justifiée.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 02 avril 2024, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer un avenant n°2 à la convention de délégation de service public modifiant les articles 45 et 34. »

Odile LECLERCQ

Il s'agit de valider la signature de l'avenant n° 2 pour la délégation de service public par voie d'affermage de la fourrière refuge pour animaux. Il y a deux points, le premier concerne un délai demandé par le délégataire pour produire son rapport annuel qui doit l'être pour le 15 mai. Il demande donc 15 jours de délai et il fournirait ce rapport pour le 31 mai. Le second point : dans le cadre de l'indexation des tarifs, il est proposé de modifier l'article 34, indexation des tarifs au cours de l'exécution du contrat de DSP et d'appliquer une règle d'arrondi au centième d'euros. Je ne vous l'expliquerai pas, vous savez lire. Sachant également que le délégataire ne pourra rien réclamer à l'Agglomération au cas où il aurait toujours des arrondis défavorables. Il les assumera. La commission « services du quotidien, administration générale et territoriale » a émis un avis favorable lors de la dernière réunion.

Olivier GACQUERRE

Merci Odile. Y a-t-il des avis contraires ou des abstentions ? Non, c'est donc adopté, je vous remercie.

Décision du Conseil : adopté

41) AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION DU SRADDET - VOILETS AIR CLIMAT, ENERGIE, DECHETS, LOGISTIQUE, STRATEGIE AEROPORTUAIRE ET ARTIFICIALISATION DES SOLS

« Par délibérations du 23 novembre 2023 et du 1er février 2024, le Conseil régional des Hauts-de-France a validé le projet de modification des volets « déchets », « Climat, Air, Energie », « gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols », « développement logistique, notamment en matière de localisation préférentielle » et « stratégie aéroportuaire » du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

Ces modifications visent principalement à répondre aux évolutions législatives et réglementaires notamment :

- la loi du 22 août 2021 dite loi Climat et Résilience,
- la loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols, et les textes qui en découlent,
- la loi du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte,
- la loi du 10 février 2020 dite « antigaspillage pour une économie circulaire » (AGEC), et les textes qui en découlent,
- la Stratégie nationale Bas Carbone du 23 avril 2020, et les décrets associés relatifs aux budgets carbone nationaux.

Ces projets de modification font aujourd'hui l'objet d'une consultation des personnes publiques associées. La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane a donc été saisie le 24 janvier 2024 par courriel pour les volets « déchets » et « Climat, Air, Energie » et le 20 février 2024 par courriel pour les volets « gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols », « développement logistique, notamment en matière de localisation préférentielle » et « stratégie aéroportuaire » pour une durée de trois mois.

* Volet « déchets » (voir fiche ci-jointe)

Après un travail de mise à jour des principales données de l'état des lieux du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), puis de comparaison des nouveaux objectifs réglementaires avec les objectifs du PRPGD avec ajustement des trajectoires initiales, les modifications visent essentiellement à :

- renforcer la prévention et la valorisation matière afin d'atteindre les nouveaux objectifs réglementaires ;
- augmenter la valorisation énergétique ;
- introduire de nouveaux leviers et actions contribuant à l'atteinte des nouveaux objectifs ;
- intégrer les nouvelles trajectoires liées aux installations concernant la valorisation énergétique, les unités de combustible solide de récupération et les installations de stockage de déchets non dangereux ;
- évaluer les financements et prévenir les dépôts sauvages.

* Volet « Climat, Air, Energie » (voir fiche ci-jointe)

Après un travail de mise à jour des principales données de l'état des lieux (consommation d'énergie, production d'énergie renouvelable, émissions de GES et de polluants, vulnérabilité du territoire) et la définition de scénarios prospectifs et d'ajustement de la trajectoire initiale, les modifications visent essentiellement à :

- renforcer les objectifs d'atténuation du changement climatique ;
- introduire un objectif global sur les énergies renouvelables ;

- confirmer les objectifs régionaux de qualité de l'air à l'aune des objectifs du Plan national de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques ;
- anticiper l'impact des évolutions du climat au regard des principales vulnérabilités ;
- mettre à jour la règle relative aux énergies renouvelables ;
- modifier les règles relatives aux Zones à Faibles émissions (allègements).

* Volet « stratégie aéroportuaire » (voir fiche ci-jointe)

Au regard des éléments figurant dans le SRADDET actuel, notamment sur la programmation régionale de l'intermodalité et des infrastructures de transports, sur le rôle que jouent les aéroports régionaux en matière d'attractivité et d'accessibilité, véritables portes d'entrée du territoire, la Région ne juge pas nécessaire de modifier le document afin de répondre aux orientations de la loi 3DS demandant l'insertion d'une stratégie régionale aéroportuaire.

* Volet « gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols » (voir fiche ci-jointe)

Le nouveau contexte législatif et réglementaire, notamment autour de la question du Zéro artificialisation nette, nécessite d'importantes modifications du document :

- Modification des périodes de référence et des objectifs attendus en matière de consommation foncière (basés sur les décennies 2021-2031, 2031-2041, 2041-2050) et sur le principe d'une réduction de moitié par décennie ;
- Actualisation et ajustement des éléments de lexique relatifs à la définition et la nomenclature de l'artificialisation des sols ;
- Définition des critères de territorialisation de l'objectif régional d'artificialisation des sols au niveau infrarégional ;
- L'exclusion de l'enveloppe théorique régionale des projets d'envergure nationale ou européenne dont la liste est fixée par arrêté ministériel ;
- L'exclusion de l'enveloppe régionale disponible des projets d'envergure régionale ;
- L'ajout d'objectifs en matière de renouvellement urbain, de densification et de limitation de l'extension urbaine (lutte contre la vacance, réhabilitation de friches, optimisation des dents creuses, nouvelles formes urbains, ...).

* Volet « développement logistique, notamment en matière de localisation préférentielle » (voir fiche ci-jointe)

Les modifications portent sur l'optimisation de l'implantation des activités logistiques afin d'intégrer les objectifs de développement logistique :

- Proposition d'un schéma régional identifiant les sites stratégiques d'implantations logistiques à l'échelle régionale et locale ;
- Intégration de la prise en compte dans les implantations actuelles et futures des critères de réduction de consommation foncière, de limitation des GES, de favorisation du report modal et de la massification des flux reports modaux, des caractéristiques des bassins d'emplois, et des risques et nuisances.
- Le développement d'aménagements qualitatifs des zones existantes et futures : friches, occupation, accessibilité, transition énergétique, ... ;
- La conditionnalité de la création d'une nouvelle zone ou d'une extension à atteinte d'un taux de remplissage minimum.
- La détermination de leviers permettant d'atteindre ces objectifs : réflexion sur les nouveaux modèles de bâtiments et de zones d'activités (conception, vocation, ...), outils de planification (SCoT, DAACL, ...), prise en compte du futur schéma régional des sites stratégiques d'implantations logistiques.

Au regard de :

- l'absence de conséquences directes sur notre territoire et les conditions de son développement des modifications envisagées dans les volets « déchets », « stratégie aéroportuaire » et « développement logistique » ;
- la prise en compte des nouveaux objectifs du volet « climat, air, énergie », en matière de consommation énergétique (passage de -30 % à -20 % pour -9 % dans le PCAET), d'émission de Gaz à effet de serre (passage de -40 % à -64 % pour -40 % dans le PCAET), et d'énergie renouvelable (passage de 28 % à 31 % pour 26 % dans le PCAET), qui nécessiteront une adaptation des objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et du projet de territoire de la Communauté d'Agglomération ;
- la mise en application nécessaire des objectifs de consommation foncière et de réduction de l'artificialisation ;

il est proposé à l'Assemblée d'émettre un avis favorable avec 3 réserves :

1) La Communauté d'Agglomération demande l'inscription en tant que projet d'envergure nationale ou régionale, le projet de Service Express Régional Métropolitain, ainsi que les aménagements visant l'amélioration des lignes ferroviaires existantes en lien avec la Métropole de Lille (doublement des voies, effacement des passages à niveau, etc.), et des conditions de rabattement vers les pôles d'échanges multimodaux (parcs de stationnement ou parc relais de rabattement) destinés à accompagner la montée en puissance du réseau ;

2) La Communauté d'Agglomération demande l'inscription en tant que projets d'envergure régionale, au sens de l'objectif 24 du SRADDET modifié, les projets suivants :

- le projet d'extension de la zone industrielle de Ruitz, labellisée « site clé en main » par l'État, en ce qu'elle contribuera à répondre aux enjeux prioritaires retenus par le SRADDET, comme la mobilité durable, et notamment électrique (« vallée de l'électrique »), mais aussi les technologies avancées de matériaux, de fabrication et de recyclage ;

- les projets de développements fonciers de la zone industrielle Artois-Flandres (SIZIAF) en ce qu'elle prévoit la création d'un nouveau quai fluvial, avec les filières liées, dans le cadre du Canal Seine Nord et de ses implications pour les canaux à haut gabarit ;

- l'ensemble des fonciers disponibles situés en bord à canal d'Aire en ce qu'ils participent au développement de la voie d'eau, et dans le cadre du projet du Canal Seine Nord Europe (notamment une zone de 38 hectares située en rive droite du canal d'Aire sur la commune de Essars prévue pour l'extension du Port Fluvial de Béthune qui atteint actuellement les limites de son développement) ;

3) La Communauté d'Agglomération souhaite que le potentiel de friches réellement exploitables sur les territoires puisse être pris en compte dans les critères de territorialisation. »

Olivier GACQUERRE

Maurice Leconte pour la dernière décision, mais ô combien importante.

Maurice LECONTE

Tout à fait, Monsieur le Président. Il s'agit d'émettre un avis de la Communauté d'Agglomération sur le projet de modification du SRADDET. Afin de prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires récentes, notamment la loi du 22 août 2021 dite « loi climat et résilience », la région Hauts-de-France a engagé la modification du schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires, ce que j'appelle le super Scot ou le Scot régional. Cette modification se déroule par étapes, volet par volet. Le Conseil régional a ainsi validé les modifications des volets déchets, air-climat-énergie, développement logistique, stratégie aéroportuaire et gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols. La Communauté d'Agglomération est aujourd'hui consultée sur ses projets en tant que personne publique associée. Le Conseil communautaire est donc appelé à formuler un avis qui devra être pris en compte à la Région. Après analyse technique des documents, on peut considérer que les volets déchets, stratégie aéroportuaire et développement logistique ne portent pas à conséquence par

rapport aux enjeux et objectifs que la Communauté d'Agglomération s'est fixé dans le cadre de son projet de territoire ou des documents cadres. Il ne s'agit que d'actualisations réglementaires qui vont dans le sens de nos orientations, c'est-à-dire du développement durable. Il en est de même pour le volet air-climat-énergie, même si les objectifs relatifs aux énergies retenus dans le SRADDET sont plus ambitieux que ceux retenus dans notre PCAET ou notre projet de territoire. Par exemple, la baisse de la consommation énergétique est fixée à 20 %, alors que notre PCAET la fixe à 9. La baisse des émissions de gaz à effet de serre est fixée à 64 %, alors que notre PCAET fixe 40. Enfin, la part d'énergie renouvelable est fixée à 31 % pour 26 % dans le PCAET. La modification la plus substantielle et la plus impactante concerne la question de la gestion économe de l'espace et de la lutte contre l'artificialisation des sols avec pour objectif l'application du zéro artificialisation nette. Il convient de noter plus précisément la définition de nos listes de projets d'envergure nationale pour lesquels les surfaces consommées seront mutualisées à l'échelle de toutes les régions de France, ainsi qu'une liste de projets d'envergure régionale dont les surfaces consommées seront mutualisées à l'échelle de l'ensemble des 48 Scot de la région Hauts-de-France. Concernant le Scot de l'Artois, le SRADDET propose des critères de territorialisation pour définir un taux d'effort de réduction de la consommation foncière pour la décennie 2021-2031 de 67,89 %. Soit une enveloppe foncière estimée à 266 ha. Ces objectifs devront être repris dans le Scot et le PLUIH en cours d'élaboration. À ce stade, je peux vous donner un éclairage sur le mode de calcul de la Région. Le SRADDET estime que la consommation foncière de la Région entre 2011 et 2021 a été de 16 290 ha, auxquels s'applique un effort de 50 %, ce qui fait que l'enveloppe de consommation de la Région pour 2021-2031 est de 8 145 ha. Desquels la Région enlève 8,94 % pour la participation à l'enveloppe nationale. Ce qui fait que l'enveloppe de consommation de la Région 2021-2031 est estimée à 7 417 ha. Desquels la Région enlève 20 % de projets d'envergure régionale, dont je vais vous parler tout de suite après. Ce qui fait que l'enveloppe de consommation de la Région est estimée à 5 934 ha. C'est 5 934 ha sont partagés entre les 48 Scot selon cinq critères. Pour ce qui concerne le Scot de l'Artois, c'est-à-dire le nôtre, la consommation foncière des Scot 2011/2021 est estimée à 830 ha. Le SRADDET, comme je viens de vous le dire, nous impose un taux d'effort à 68 %. À quelques exceptions près, tous les Scot ont à peu près ce même taux, c'est-à-dire pas 50 % comme on en avait parlé jusqu'à présent, mais autour de 65 à 70 %. À quelques exceptions près. Ce qui fait que l'enveloppe de consommation du Scot c'est-à-dire le nôtre, est évaluée à 266 ha. C'est la disposition traduite. Ce sont les chiffres SRADDET. Il faut savoir que de notre côté, on a fait une estimation de notre consommation depuis 2021, parce que je vous rappelle que la loi climat et résilience impose un décompte à partir du 22 août 2021, donc les services ont estimé que depuis 2021, nous avons consommé 220 ha. Ce qui fait que l'enveloppe de consommation restante entre 2021 et 2031 dans l'état actuel des choses, serait de l'ordre de 46 ha. C'est une estimation, ne prenez pas cela pour une valeur absolue parce que les services n'ont pas tous les éléments en compte. Ce qui va avoir de grosses conséquences sur notre élaboration du PLUIH. Étant entendu que ces modifications ne sont que la traduction des évolutions législatives souhaitées par l'État et les parlementaires, il paraît difficile de s'y opposer. Pour autant, des demandes d'ajustement peuvent être proposées afin de mieux prendre en compte des enjeux propres à notre territoire, et je reviens sur les projets d'envergure régionale des 20 %, donc pour autant, on peut s'arranger pour taper dans les 20 %. Ce qui fait qu'il vous est proposé d'émettre un avis favorable avec trois réserves. La première, la Communauté d'Agglomération demande l'inscription en tant que projet d'envergure nationale ou régionale le projet de service express régional métropolitain ainsi que les aménagements visant l'amélioration des lignes ferroviaires existantes en lien avec la métropole de Lille, par exemple doublement des voies, effacement des passages à niveau, et des conditions de rabattement vers les pôles d'échange multimodaux, parcs de stationnement ou parcs de relais et de rabattement, destinés à accompagner la montée en puissance du réseau. Deuxièmement, la Communauté d'Agglomération demande l'inscription en tant que projet d'envergure régionale les projets suivants : le projet d'extension de la zone industrielle de Ruitz, labellisé site clé en main par l'État en ce qu'elle contribuera à répondre aux enjeux prioritairement retenus par le SRADDET comme la mobilité durable et notamment électrique, vallée de l'électricité, mais aussi des technologies avancées de matériaux et de fabrication ainsi que de recyclage. Les projets de développement foncier de la zone industrielle Artois-Flandre, le SIZIAF, en ce qu'elle prévoit la création d'un nouveau quai fluvial avec des filières liées dans le canal Seine-Nord et ses implications pour les canaux à haut gabarit. Enfin, l'ensemble des fonciers disponibles situés en bord à canal d'Aire en ce qu'ils participent au développement de la voie d'eau et dans le cadre du projet du canal Seine Nord Europe, notamment, une zone de 38 ha située en rive droite du canal d'Aire sur la commune

d'Essars prévue pour l'extension du port fluvial de Béthune qui atteint actuellement les limites de son développement. Troisièmement, la Communauté d'Agglomération souhaite que le potentiel de friches réellement exploitables sur les territoires puisse être pris en compte dans les critères de territorialisation. J'insiste sur les friches réellement exploitables. On pourrait avec cela taper dans les 20 % que j'ai cités tout à l'heure, je le répète, dans les projets d'envergure régionale qui ont été retenus par le SRADDET.

Olivier GACQUERRE

Merci Maurice. En résumé, nous aurons encore moins à urbaniser que nous pensions en avoir. On n'a pas la maîtrise et vous voyez à quelle vitesse cela va. À cette allure, on n'aura plus rien pratiquement à urbaniser normalement entre aujourd'hui et 2031. Il est donc demandé, dans la modification du schéma régional sur l'aménagement, que certaines peut-être demain de nos dépenses foncières, notamment le bord à canal, cela vient d'être rappelé, puissent être reprises dans une enveloppe régionale et pas décomptées de l'enveloppe locale. Voilà donc ce qui vous est proposé pour que nous puissions continuer à avoir un développement. Je rappelle qu'on a quand même 350 ha de friches aussi à valoriser, mais ce sont des sujets hyper structurants. Désolé que cela arrive à la fin d'un long Conseil, mais ce n'est pas un petit sujet malgré tout, c'est un sujet hyper structurant. Y a-t-il des avis contraires sur cet avis ou des abstentions ? Il n'y en a pas, merci beaucoup. Rendez-vous le 25 juin pour le prochain Bureau et Conseil, merci aux services. Il y a un petit verre de l'amitié avant de partir si vous le souhaitez.

Décision du Conseil : adopté

VISA DU « PROCES-VERBAL »

Le Président

Olivier GACQUERRE

La secrétaire de séance

Karine DERUELLE